

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	73

## SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

## ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Pôle Ressources  
Service FINANCES

### Compte de gestion 2021 – approbation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Il y a lieu de procéder à l'arrêt des comptes de l'exercice 2021 de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Conformément à l'article L 2121-31 du CGCT, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du receveur de Moulins Communauté.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est constaté que le compte de gestion est en concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Moulins est en concordance avec le compte administratif établi par l'Ordonnateur,
- **De décider** d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2021.

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué aux finances



Jean-Michel LAROCHE

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.42

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 MOULINS COMMUNAUTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	72

### SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

#### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79) ; M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

#### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

#### ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

#### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-42-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Pôle Ressources  
Service : Finances  
Réf NCL

### Compte Administratif 2021

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2022 approuvant le Compte de gestion 2021 du receveur,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROCHE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal de Moulins Communauté et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le compte administratif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

### I – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal présente pour 2021 un excédent global de clôture de 18 218 400.64 €.

Il s'établit ainsi :

#### A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	36 329 021.51 €
-Mouvements réels	33 176 764.38 €
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	4 036 020.94 €
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>	9 283 843.31 €
<i>Chapitre 014 Atténuation de produits</i>	17 868 105.92 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	1 864 773.63 €
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	119 519.50 €
<i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</i>	4 501.08 €
-Mouvements d'ordre	3 152 257.13 €

# MOULINS COMMUNAUTE

<u>Recettes</u>	47 171 502.58 €
-Mouvements réels	40 207 962.18 €
<i>Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	1 639 120.12 €
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>	28 179 090.16 €
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions, participations</i>	9 242 151.71 €
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	75 627.23 €
<i>Chapitre 76 Produits financiers</i>	0.30 €
<i>Chapitre 77 Produits exceptionnels</i>	906 574.97 €
<i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i>	165 397.69 €
-Mouvements d'ordre	302 333.30 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	6 661 207.10 €

## **B- SECTION D'INVESTISSEMENT**

<u>Dépenses</u>	19 223 585.50 €
- Mouvements réels	18 856 653.31 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	174 368.49 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	677 547.81 €
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	1 493 685.62 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	1 464 149.75 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	1 294 831.99 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	13 693 769.65 €
<i>Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations</i>	58 300.00 €
- Mouvements d'ordre de section à section	366 932.19 €
- Restes à réaliser 2021	14 521 126.72 €
<u>Recettes</u>	26 599 505.07 €
- Mouvements réels	15 023 567.37 €
<i>Chapitre 10 Dotations et fonds divers</i>	2 140 777.31 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	8 880 694.24 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	4 000 000.00 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	729.90 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	1 365.92 €
- Mouvements d'ordre de section à section	3 216 856.02 €
- Excédent d'investissement reporté	146 837.15 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé	8 212 244.53 €
- Restes à réaliser 2021	3 965 394.61 €

# MOULINS COMMUNAUTE

## II – BUDGETS ANNEXES

### PARC DES EXPOSITIONS

Le compte administratif du budget du parc des expositions présente un résultat de clôture 2021 à 0 €.

#### A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 247 396.81 €

##### Chapitres

011 Charges à caractère général	16 845.00 €
66 Charges financières	77 752.56 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	152 799.25 €

Recettes : 374 702.75 €

##### Chapitres

74 Dotations et participations	293 062.28 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	81 640.47 €

#### B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 410 203.93 €

##### Chapitres

001 Déficit d'investissement	130 098.74 €
16 Remboursement d'emprunts et dettes	198 464.72 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	81 640.47 €

Recettes : 282 897.99 €

##### Chapitres

10 Excédent de fonctionnement capitalisé	130 098.74 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	152 799.25 €

### TRANSPORTS URBAINS

Le compte administratif du budget des transports urbains présente pour 2021 un excédent global de clôture de 727 910.21 €.

#### A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 141 934.58 €

##### Chapitres

011 Charges à caractère général	3 846 607.66 €
012 Charges de personnel	40 299.62 €
66 Charges financières	28 166.77 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	203 663.58 €
002 Déficit de fonctionnement	23 196.95 €

# MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 4 043 871.76 €

Chapitres

70 Produits services divers	621 387.56 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 850 836.21 €
74 Subventions d'exploitation	536 955.58 €
75 Autres produits de gestion courante	1 644.62 €
77 Produits exceptionnels	0.01 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	33 047.78 €

## **B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 233 690.51 €

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	158 298.93 €
20 Immobilisations incorporelles	2 244.47 €
21 Immobilisations corporelles	2 159.00 €
23 Immobilisations en cours	37 940.33 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	33 047.78 €

Restes à réaliser 2021 73 443.10 €

Recettes : 1 059 663.54 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	253 457.00 €
16 Emprunts	500 000.00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	203 663.58 €
001 Excédent d'investissement	102 542.96 €

## **MULTISERVICES BRESNAY**

Le compte administratif du budget Multiservices Bresnay présente pour 2021 un excédent global de clôture de 90 116.18 €.

## **A – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 89 799.62 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 639.00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	88 160.62 €

Recettes : 95 442.48 €

Chapitres

77 Produits exceptionnels	75 000.00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 689.05 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	7 753.43 €

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-42-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

## **B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 12 689.05 €

### Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections 12 689.05 €

Recettes : 97 162.37 €

### Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections 88 160.62 €  
001 Excédent d'investissement reporté 9 001.75 €

## **ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif du budget assainissement présente pour 2021 un excédent global de clôture de 4 022 052.08 €.

## **A – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 4 824 934.87 €

### Chapitres

011 Charges à caractère général 2 125 428.59 €  
012 Charges de personnel 461 708.17 €  
014 Atténuation de produits 431 633.00 €  
66 Charges financières 222 899.49 €  
67 Charges exceptionnelles 8 363.65 €  
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections 1 574 901.97 €

Recettes : 8 406 328.89 €

### Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations... 4 168 578.03 €  
75 Autres produits de gestion courante 92 399.35 €  
77 Produits exceptionnels 100 512.91 €  
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections 410 260.09 €  
002 Excédent de fonctionnement reporté 3 634 578.51 €

## **B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 3 427 438.78 €

### Chapitres

16 Emprunts 1 146 699.43 €  
20 Immobilisations incorporelles 72 943.82 €  
21 Immobilisations corporelles 14 835.65 €  
23 Immobilisations en cours 1 566 703.68 €  
26 Participations et créances rattachées à des participations 16 100.00 €  
040 Opérations d'ordres transfert entre sections 410 260.09 €  
041 Opérations patrimoniales 199 896.11 €

# MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 3 868 096.84 €

Chapitres

13 Subventions d'investissement	337 233.00 €
16 Emprunts	400 000,00 €
23 Immobilisations en cours	66 921.70 €
001 Excédent d'investissement reporté	1 289 144.06 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 574 901.97 €
041 Opérations patrimoniales	199 896.11 €

## EAU

Le compte administratif du budget eau présente pour 2021 un excédent global de clôture de 4 968 900.06 €.

### A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 838 375.01 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	800 508.07 €
012 Charges de personnel	617 660.76 €
014 Atténuation de produits	399 080.00 €
66 Charges financières	166 631.93 €
67 Charges exceptionnelles	45 857.57 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	808 636.68 €

Recettes : 6 411 677.65 €

Chapitres

013 Atténuation de charges	225 394.76 €
70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	2 822 425.55 €
77 Produits exceptionnels	49 630.60 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 150 910.03 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	163 316.71 €

### B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 575 910.88 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	16 278.00 €
21 Immobilisations corporelles	60 212.32 €
23 Immobilisations en cours	218 843.51 €
16 Emprunts	1 109 060.34 €
26 Participations et créances rattachées à des participations	8 200.00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	163 316.71 €

Recettes : 2 971 508.30 €

# MOULINS COMMUNAUTE

## Chapitres

10 Autres réserves	866 394.54 €
16 Emprunts	980 000,00 €
13 Subventions d'investissement	77 604.81 €
001 Excédent d'investissement reporté	238 872.27 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	808 636.68 €

## **SPANC**

Le compte administratif du budget SPANC présente pour 2021 un excédent global de clôture de 35 887.25 €.

### **A – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 20 127.43 €

#### Chapitres

011 Charges à caractère général	12 341.32 €
012 Charges de personnel	4 349.11 €
67 Charges exceptionnelles	98.00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 339.00 €

Recettes : 55 717.18 €

#### Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	39 368.11 €
77 Recettes exceptionnelles	0.50 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	16 348.57 €

### **B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 4 800.00 €

#### Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	4 800.00 €
----------------------------------	------------

Recettes : 5 097.50 €

#### Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté	1 758.50 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 339.00 €

# MOULINS COMMUNAUTE

## ESPACE FORME

Le compte administratif du budget espace forme présente pour 2021 un résultat de clôture de 0 €.

### A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 34 814.99 €

#### Chapitres

011 Charges à caractère général	10 943.99 €
012 Charges de personnel	23 083.76 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	787.24 €

Recettes : 34 814.99 €

#### Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	5 307.50 €
74 Dotations	28 641.39 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	866.10 €

### B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 474.35 €

#### Chapitres

21 Immobilisations corporelles	608.25 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	866.10 €

Recettes : 1 474.35 €

#### Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté	522.69 €
13 Subventions d'investissement	164.42 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	787.24 €

## PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

Le compte administratif du budget production d'énergie solaire présente pour 2021 un excédent global de clôture de 16 364.83 €.

### A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 44 690.29 €

#### Chapitres

011 Charges à caractère général	312.40 €
66 Charges financières	6 363.32 €
67 Charges exceptionnelles	2 962.14 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	35 052.43 €

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-42-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 63 804.22 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	6 127.58 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	20 346.73 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	37 329.91 €

## **B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 42 341.08 €

Chapitres

16 Emprunts	17 454.80 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	20 346.73 €
001 Déficit d'investissement	4 539.55 €

Recettes : 39 591.98 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	35 052.43 €
10 Dotations et fonds divers	4 539.55 €

## **PARCS DE STATIONNEMENT**

Le compte administratif du budget parcs de stationnement présente pour 2021 un excédent global de clôture de 18 747,55 €.

## **A - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 92 771,12 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	30 988,49 €
012 Charges de personnel	37 832,54 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 385,00 €
002 Déficit de fonctionnement reporté	19 565.09 €

Recettes : 98 369,67 €

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	56 436,67 €
74 Dotations et participations	41 933,00 €

# MOULINS COMMUNAUTE

## **B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 13 149,00 €

### Chapitres

001	Excédent d'investissement	8 764,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	4 385,00 €

## **ZA LES PORTES DE L'ALLIER**

Le compte administratif du budget ZA Portes de l'Allier présente pour 2021 un excédent global de clôture de 358 155.44 €.

## **A – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 693 280.00 €

### Chapitres

011	Charges à caractère général	12 180.00 €
67	Charges exceptionnelles	681 100.00 €

Recettes : 1 744 715.44 €

### Chapitres

042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	693 280.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 051 435.44 €

## **B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 693 280.00 €

### Chapitres

040	Opérations d'ordres transfert entre sections	693 280.00 €
-----	--	--------------

Recettes : 0 €

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2021.

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué aux finances



Jean-Michel LAROCHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	72

## SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président** : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents** : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau** : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires** : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative** : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

## ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Direction Administration Générale et Ressources  
Service Finances  
Réf NCL

### Résultats exercice 2021 : Affectation définitive

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** l'article 1612.12 du CGCT concernant l'arrêté des comptes des collectivités,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 portant affectation des résultats par anticipation,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2022 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2021 du Receveur de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du même jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2021,

**Vu** l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

**Vu** le rapport de présentation annexé,

**Considérant** que lors du vote du compte administratif les résultats sont définitivement arrêtés,

**Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'affecter** les résultats 2021 du budget principal et des budgets annexes conformément à l'état ci-annexé

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué aux finances



Jean-Michel LAROCHE

# MOULINS COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 24 JUIN 2022

Direction Administration Générale et Ressources  
Service Finances  
Réf NCL

DELEGATION : FINANCES  
RAPPORTEUR : JEAN MICHEL LAROCHE

## RAPPORT DE PRESENTATION N° 3

### Résultats exercice 2021 : Affectation définitive

Par délibération du 31 mars 2022 C.22.17, le conseil communautaire a pris acte des résultats provisoires 2021 et a procédé à l'affectation anticipée des résultats 2021 au budget primitif 2022.

Des modifications sont intervenues dans la détermination du résultat de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe de l'eau :

Concernant le budget principal, l'excédent de fonctionnement a été diminué de 605 € portant l'excédent de fonctionnement à la somme de 10 842 481,07 €.

Concernant le budget annexe de l'eau, l'excédent de fonctionnement a été diminué de 157,91 € portant l'excédent de fonctionnement à la somme de 3 573 302,64 €.

Quant aux autres budgets, les chiffres indiqués dans la délibération C.22.17 du 31 mars 2022 deviennent définitifs.

### Résultats définitifs :

	Fonctionnement		Investissement		Reports	
	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Dépenses	Recettes
Principal	10 842 481,07		7 375 919,57		14 521 126,72	3 965 394,61
Parc des Expos	127 305,94			127 305,94		
Transports		98 062,82	825 973,03		73 443,10	
Multi Services Bresnay	5 642,86		84 473,32			
Spac	35 589,75		297,50			
Espace Forme	-		-			
Production énergie solaire	19 113,93			2 749,10		
Parc de stationnement	5 598,55		13 149,00			
ZAC Avernès Les Portes de l'Allier	1 051 435,44			693 280,00		
Assainissement	3 581 394,02		440 658,06		886 161,31	
Eau	3 573 302,64		1 395 597,42		606 858,06	
Total	19 241 864,20	98 062,82	10 136 067,90	823 335,04	16 087 589,19	3 965 394,61

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-43-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## BUDGET PRINCIPAL

### Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	10 842 481.07 €
Excédent d'investissement =	7 375 919.57 €

### Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	14 521 126.72 €
Recettes =	3 965 394.61 €

Considérant que les restes à réaliser présentent un solde positif de 10 555 732.11 €,

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur de 3 179 812.54 € finançant le solde des restes à réaliser,

### PROPOSE :

- d'affecter en compte de réserve 1068, la somme de.....3 179 812.54 €
- de conserver en report à nouveau le résultat de fonctionnement de..... 7 662 668.53 €

## PARC DES EXPOSITIONS

### Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	127 305.94 €
Déficit d'investissement =	127 305.94 €

### Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	néant
Recettes =	néant

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur du déficit d'investissement de 127 305.94 €,

### PROPOSE

- d'affecter en compte de réserve 1068, la somme de.....127 305.94 €

## TRANSPORTS URBAINS

### Vu les résultats de clôture :

Déficit de fonctionnement =	98 062.82 €
Excédent d'investissement =	825 973.03 €

### Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	73 443.10 €
Recettes =	néant

Considérant que les restes à réaliser présentent un solde positif de 73 443.10 €,  
Considérant que le résultat de la section d'investissement est excédentaire, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

### PROPOSE

- d'inscrire en report à nouveau en dépenses le résultat de fonctionnement de.....98 062.82 €

## POINT MULTISERVICES DE BRESNAY

### Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	5 642.86 €
Excédent d'investissement =	84 473.32 €

### Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	néant
Recettes =	néant

Considérant que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement,

### PROPOSE

- de conserver en report à nouveau le résultat de fonctionnement de.....5 642.86 €

**ASSAINISSEMENT****Vu les résultats de clôture :**

<b>Excédent de fonctionnement =</b>	<b>3 581 394.02 €</b>
<b>Excédent d'investissement =</b>	<b>440 658.06 €</b>

**Vu les restes à réaliser de l'exercice :**

Dépenses =	<b>886 161.31 €</b>
Recettes =	<b>néant</b>

**Considérant** que les restes à réaliser présentent un solde positif de 886 161.31 €,  
**Considérant** que la section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur de 445 503.25 € finançant le solde des restes à réaliser,

**PROPOSE**

- **d'affecter en compte de réserve 1068**, la somme de.....**445 503.25 €**
- **de conserver en report à nouveau** le résultat de fonctionnement de.....**3 135 890.77 €**

**SPANC****Vu les résultats de clôture :**

<b>Excédent de fonctionnement =</b>	<b>35 589.75 €</b>
<b>Excédent d'investissement =</b>	<b>297.50 €</b>

**Vu les restes à réaliser de l'exercice :**

Dépenses =	<b>néant</b>
Recettes =	<b>néant</b>

**Considérant** que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement,

**PROPOSE**

- **de conserver en report à nouveau** le résultat de fonctionnement de.....**35 589.75 €**

<b>Vu les résultats de clôture :</b>	
<b>Résultat de fonctionnement =</b>	<b>0 €</b>
<b>Résultat d'investissement =</b>	<b>0 €</b>

<b>Vu les restes à réaliser de l'exercice :</b>	
Dépenses =	<b>néant</b>
Recettes =	<b>néant</b>

**PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE**

<b>Vu les résultats de clôture :</b>	
<b>Excédent de fonctionnement =</b>	<b>19 113.93 €</b>
<b>Déficit d'investissement =</b>	<b>2 749.10 €</b>

<b>Vu les restes à réaliser de l'exercice :</b>	
Dépenses =	<b>néant</b>
Recettes =	<b>néant</b>

**Considérant** que la section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur du déficit d'investissement de 2 749.10 €,

**PROPOSE**

- **d'affecter en compte de réserve 1068**, la somme de.....**2 749.10 €**
- **de conserver en report à nouveau le résultat de fonctionnement de**.....**16 364.83 €**

## PARCS DE STATIONNEMENT

### Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	5 598.55 €
Excédent d'investissement =	13 149.00 €

### Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	néant
Recettes =	néant

Considérant que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement,

### PROPOSE :

- de conserver en report à nouveau le résultat de fonctionnement de .....5 598.55 €

## ZAC AVERMES – LES PORTES DE L'ALLIER

### Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	1 051 435.44 €
Déficit d'investissement =	693 280.00 €

### Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	néant
Recettes =	néant

Considérant que le déficit d'investissement ne peut être financé par le résultat de fonctionnement,

### PROPOSE :

- de conserver en report à nouveau le résultat de fonctionnement de.....1 051 435.44 €

**Vu les résultats de clôture :**

Excédent de fonctionnement =	3 573 302.64 €
Excédent d'investissement =	1 395 597.42 €

**Vu les restes à réaliser de l'exercice :**

Dépenses =	606 858.06 €
Recettes =	néant

**Considérant** que les restes à réaliser présentent un solde positif de 606 858.06 €,

**Considérant** que le résultat excédentaire de la section d'investissement couvre le solde des restes à réaliser, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement complémentaire,

**PROPOSE :**

- de conserver en report à nouveau le résultat de fonctionnement de.....3 573 302.64 €

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	72

#### SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

#### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARRILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

#### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARRILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

#### ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

#### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Direction Administration Générale et Ressources  
Service Finances

### Budget Primitif 2022 - Décision Modificative n° 1

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif (budget principal et budgets annexes),

**Considérant** la nécessité d'effectuer les ajustements de crédits au budget 2022,

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau,

**Vu** le rapport de présentation ci-annexé ,

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** les modifications de dépenses et recettes (DM n°1) à apporter au budget principal et au budget annexe de l'eau de 2022.

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué aux finances,



Jean-Michel LAROCHE

Direction Administration Générale et Ressources  
Service FinancesDELEGATION FINANCES  
RAPPORTEUR JEAN-MICHEL LAROCHE**RAPPORT DE PRESENTATION N°4****Budget Primitif 2022 - Décision Modificative n° 1**

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses et en recettes font l'objet de la présente décision modificative N° 1.

**Budget Principal****Section de fonctionnement****Recettes de fonctionnement****DGF**

Suite aux notifications des dotations d'Etat 2022, il convient de procéder à des ajustements budgétaires. Pour l'année 2022, les dotations sont les suivantes :

Dotations	CA 2021	BP 2022	Notifications 2022	DM n°1
Intercommunalité	2 406 549,00	2 286 200,00	2 388 359,00	102 159,00
Compensation	3 804 087,00	3 720 397,00	3 720 642,00	245,00
TOTAL	6 210 636,00	6 006 597,00	6 109 001,00	102 404,00

**Contributions directes**

Fin mars, les services de la DDFIP de l'Allier ont notifié les montants 2022, calculés sur les bases effectives de 2021. Des ajustements budgétaires sont nécessaires :

Recettes fiscales	CA 2021	BP 2022	Notifications 2022	DM n°1
CFE	4 500 869,00	4 545 000,00	4 614 754,00	69 754,00
TH, TFPNB, TAFFNB	943 423,00	960 000,00	964 247,00	4 247,00
CVAE	3 048 678,00	2 994 000,00	3 013 848,00	19 848,00
TASCOM	935 758,00	950 000,00	906 656,00	- 43 344,00
IFER	485 718,00	480 000,00	493 014,00	13 014,00
Fraction de TVA	9 562 889,00	9 657 000,00	9 848 864,00	191 864,00
TOTAL	19 477 335,00	19 586 000,00	19 841 383,00	255 383,00

# MOULINS COMMUNAUTE

## Compensations d'Etat

Les compensations d'Etat pour les exonérations en matière de TFPNB et CFE ont également été notifiées pour les montants suivants :

Compensations fiscales	CA 2021	BP 2022	Notifications 2022	DM n°1
Etat - Compensation au titre de la CET	1 182 750,00	1 182 750,00	1 158 115,00	- 24 635,00
Etat - Compensation au titre de la CFE	4 655,00	4 655,00	5 121,00	466,00
Etat - Compensation au titre de la TFPNB	3 547,00	3 547,00	4 157,00	610,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 190 952,00</b>	<b>1 190 952,00</b>	<b>1 167 393,00</b>	<b>- 23 559,00</b>

## Autres recettes

Un écart de 605 € sur l'excédent de fonctionnement 2021 est constaté avec le résultat repris par anticipation au budget primitif 2022. Il est donc nécessaire de réduire de 605 € la reprise de cet excédent au budget 2022.

## Dépenses de fonctionnement

Les crédits de subventions de fonctionnement sont augmentés de 48 791 €, dont 28 365 € correspondent à une augmentation de la subvention versée au CIAS.

En effet, en vertu des modalités d'exécution financière pour le PRE édictées par l'ANCT pour 2022, le plafond de la subvention versée ne peut être supérieur à 50% de la rémunération de l'équipe projet. De ce fait, la subvention sur l'ingénierie est limitée à 30 000 € (pour 60 000 € de masse salariale) et la subvention pour l'animation fixée à 42 400 € ; Une subvention totale de 72 400 € est donc accordée pour le PRE sur l'année 2022 contre 100 000 € accordés les années précédentes. Cette décision de l'Etat étant intervenue après l'établissement du budget du PRE équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 100 000 €, il est nécessaire de verser une subvention complémentaire de 27 600 € au CIAS pour maintenir les actions et aides déjà prévues et engagées.

La subvention versée au CIAS est également augmentée de 765 € lui permettant de prendre en charge une dernière dépense liée au diagnostic dans le cadre du déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Une part des crédits destinés au paiement de la cotisation à l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes, 7 826 €, doit finalement être versée à l'association sous forme de subvention et nécessite donc un virement de crédits.

L'affectation des crédits restant à hauteur de 12 600 € sera présentée dans les prochains rapports.

# MOULINS COMMUNAUTE

## Section d'investissement

Compte tenu de l'avancement du projet de réalisation du 2ème pont sur l'Allier, il est nécessaire d'augmenter les crédits de paiement de maîtrise d'œuvre de l'année 2022 de 100 000 € et de diminuer d'autant les crédits de paiement restants en 2023, le montant de l'autorisation de programme fixé à la somme de 1 400 000 € étant inchangé.

Moulins Communauté souhaite expérimenter un nouvel outil de portage de foncier en direction des centres bourgs des communes de moins de 3500 habitants, lui permettant de se porter acquéreur de manière temporaire de locaux en centres bourgs de ces mêmes communes, dans une logique de renforcement de l'attractivité et du développement économique de son territoire. La commune de Garnat sur Engièvre est déjà en mesure de proposer un dossier qui pourrait émarger à ce nouveau dispositif ; l'opération en question est décrite dans le rapport présenté au conseil communautaire du 24 juin 2022 ; il convient donc de prévoir les crédits permettant l'acquisition de ce bien à hauteur de 28 000 €.

Dans le cadre de la nouvelle édition estivale 2022 de Moulins Entre En Scène, il a été décidé de mettre en lumière le site naturel remarquable des Ozières.

Cette nouveauté va permettre aux visiteurs de découvrir ce site exceptionnel grâce à une déambulation féérique et onirique, diurne et nocturne et qui se veut évolutive dans le temps.

Durant la journée, les visiteurs sont invités à découvrir deux « cabanes, cocons, perchoirs » dont la finalité sera de sensibiliser le public à la richesse de la biodiversité du lieu, comme à l'observation au travers de différentes propositions auditives et visuelles stimulant l'imaginaire.

Durant la nuit, le public sera invité à un parcours escale avec des projections sur les arbres et le talus (projection de 10m sur 6m) présentant les volants et les rampants à découvrir sur le site des Ozières.

C'est un projet qui porte sur un espace naturel très vaste. La commande était complexe, compte tenu du fait qu'il existe à ce jour peu de projets européens de ce type.

Les aménagements spectaculaires et ludiques, d'un site naturel, sont souvent le fait de quelques semaines, dans un cadre surveillé et très limité le temps d'une exposition.

Peu d'équipes étaient compétentes pour s'emparer d'un tel projet. Les architectes, paysagistes, scénaristes, que nous avons choisis, sont en fait un collectif de trois entreprises : RessourcesEvents qui coordonne, Kolektif Alambik les créateurs d'images et de sensations sonores et l'Association Schaft, installée en partie à Berlin et plus spécifiquement chargée des constructions bois.

Très vite, Moulins Communauté s'est rendu compte que le site ne disposait pas des installations techniques nécessaires, pour permettre la création d'un tel parcours. Il a fallu également intégrer les problématiques de sécurité liées à une déambulation à proximité de l'eau et force a été de constater que le budget 2022 pour Moulins Entre en Scène ne pouvait pas suffire.

Pour répondre à l'ensemble de ces spécificités et faire que ce spectacle soit une réussite, il est proposé d'ajouter la somme de 227 000 €, dont 69 600 € représenteront le solde de la subvention d'équipement versée à la commune d'Yzeure pour l'aménagement électrique du site des Ozières dans le cadre de MEES, en impactant financièrement le Plan Pluri Annuel d'Investissement consacré à l'opération MEES, sans toucher à un autre budget. A charge en 2023 de faire des choix dans ce budget pour poursuivre les opérations de mapping.

Assus de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-44-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

Enfin, des virements de crédits sont effectués.

## Tableau de synthèse :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2188/33/148	Autres immobilisations corporelles	91 200,00			
2031/33/148	Frais d'études	66 200,00			
2041412/33/148	Subventions d'équipement versées aux communes	69 600,00			
2051/020/101	Concessions et droits similaires	2 868,00			
2188/830/101	Autres immobilisations corporelles	- 2 868,00			
21318/101	Autres bâtiments publics	28 000,00			
2031/824/141	Frais d'études	100 000,00			
			021	Virement de la section de fonctionnement	355 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>355 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>355 000,00</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
65738/524	Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics	28 365,00	002/01	Résultat reporté de fonctionnement	- 605,00
6281/830	Concours divers	- 7 826,00	74124/01	Dotation d'intercommunalité	102 159,00
6574/830	Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé	7 826,00	74126/01	Dotation de compensation	245,00
6574/95	Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé	12 600,00	73111/01	CFE	69 754,00
			73111/01	Taxes d'habitation, taxes foncières non bâti, taxe foncières bâti	4 247,00
			7382/01	Fraction de TVA	191 864,00
			73112/01	CVAE	19 848,00
			73113/01	TASCOM	- 43 344,00
			73114/01	IFER	13 014,00
			74831/01	Etat - Compensation au titre de la CET	- 24 635,00
			74833/01	Etat - Compensation au titre de la CFE	466,00
			74834/01	Etat - Compensation au titre de la TF	610,00
023	Virement à la section d'investissement	355 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>395 965,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>333 623,00</b>



# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.45

## MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN 2EME PONT SUR L'ALLIER A MOULINS ET D'UN BARREAU ROUTIER ENTRE LA RD13 ET LA RD953 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - MODIFICATION N°1/2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	72

### SEANCE DU 24 JUI 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79) ; M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

### ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-45-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Service Finances  
Réf

**AP/CP Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953  
Modification n°1/2022**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,**

Par délibération du 11 avril 2019, modifiée le 28 novembre 2019, une autorisation de programme a été créée afin de financer la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953.

Compte tenu de l'avancement du projet, il est nécessaire d'augmenter les crédits de paiement de l'année 2022 de 100 000 € et de diminuer d'autant les crédits de paiement restants en 2023, le montant de l'autorisation de programme fixé à la somme de 1 400 000 € restant inchangé.

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité ( 8 abstentions : Mmes PLANCHE, KEBOUR, RIBIER et Ms LARRIERE-SEYS, NANCEY, CLAIRE, VIRLOGEUX et MONNET) :**

- **d'approuver** les modifications de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953, selon le détail suivant :



**Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et  
d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953**

**BP 2022**

	Coût opération TTC	2019	2020	2021	2022	2023
<b>DEPENSES</b>	<b>1 400 000</b>	<b>145 986</b>	<b>288 278</b>	<b>319 965</b>	<b>400 000</b>	<b>245 771</b>
Maîtrise d'œuvre	1 400 000	145 986	288 278	319 965	400 000	245 771

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué aux finances



Jean-Michel LAROCHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	72

## SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président** : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents** : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau** : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79) ; M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires** : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative** : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

## ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Direction Administration et Ressources  
Pôle Ressources  
Service Ressources Humaines  
Réf : KL/DJ

### Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Considérant** qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins en personnel permanent et saisonnier de Moulins Communauté, il convient de créer :

- 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet 17,75/35èmes
- 2 postes permanents d'E.T.A.P.S. à temps complet
- 2 postes permanents d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 10/20èmes
- 1 poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 4/20èmes
- 1 poste permanent d'Attaché de conservation du patrimoine à temps complet
- 4 postes saisonniers d'E.T.A.P.S. à temps complet

**Considérant** qu'afin de prendre en compte les avancements de grade pouvant être accordés aux agents communautaires, il convient de transformer :

- 1 poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 4 postes d'adjoint technique en postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine en poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'attaché en poste d'attaché principal
- ⇒ Les transformations interviendront à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, ou à la date à laquelle l'agent remplit les conditions si celle-ci est postérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et sous réserve de leur inscription sur l'arrêté portant tableau d'avancement 2022.

**Considérant** qu'afin d'anticiper le recrutement d'un Directeur Général des Services, il est nécessaire de créer un poste sur les différents grades administratifs susceptibles de correspondre au profil de la personne qui sera recrutée. Le(s) grade(s) qui ne seront pas utilisé(s) sera(ont) supprimé(s). Aussi, il convient :

- **de créer :**
  - 1 poste permanent d'administrateur hors classe à temps complet
  - 1 poste permanent d'attaché hors classe à temps complet

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-46-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **de créer :**
    - 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet 17,75/35èmes
    - 2 postes permanents d'E.T.A.P.S. à temps complet
    - 2 postes permanents d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 10/20èmes
    - 1 poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 4/20èmes
    - 1 poste permanent d'Attaché de conservation du patrimoine à temps complet
    - 4 postes saisonniers d'E.T.A.P.S. à temps complet
    - 1 poste permanent d'administrateur hors classe à temps complet
    - 1 poste permanent d'attaché hors classe à temps complet
  
  - **de transformer :**
    - 1 poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - 4 postes d'adjoint technique en postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> en poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - 1 poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - 1 poste d'adjoint du patrimoine en poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - 1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - 1 poste d'attaché en poste d'attaché principal
- ⇒ Les transformations interviendront à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, ou à la date à laquelle l'agent remplit les conditions si celle-ci est postérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et sous réserve de leur inscription sur l'arrêté portant tableau d'avancement 2022.
- **D'inscrire** les budgets nécessaires au budget communautaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à l'Administration  
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.47

## MISE EN PLACE DU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	72

### SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

### ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-47-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction Administration et Ressources  
Pôle Ressources  
Service Ressources Humaines  
Réf : KL/DJ/NW

### Mise en place du vote électronique pour les élections professionnelles 2022

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

**Vu** la délibération de la CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

**Vu** la délibération C.22.27 du 31 mars 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun pour le personnel de Moulins Communauté et du CIAS,

**Vu** l'avis du Comité Technique,

**Considérant** les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale fixées au 8 décembre 2022, il convient de se prononcer, d'une part, sur la modalité d'expression des suffrages, et d'autre part, sur les modalités d'organisation matérielle de ce vote,

**Considérant** qu'une consultation a été menée pour choisir un prestataire proposant une solution de vote électronique,

**Considérant** qu'un protocole d'accord préélectoral sera établi et fixera notamment les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

**De décider** de mettre en œuvre à titre exclusif le vote électronique par internet pour l'ensemble des électeurs de la collectivité pour les élections du Comité Social Territorial (CST).

**De fixer** les modalités du vote électronique par internet de la manière suivante :

#### **1) Modalités de fonctionnement du système de vote électronique, calendrier et déroulement des opérations électorales :**

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou en dehors des heures de service.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier par le moyen d'authentification qui lui aura été transmis par courrier au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin avec une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales. Ce moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles doivent apparaître simultanément à l'écran.

Le vote blanc est possible.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-47-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié avant validation.

La validation rend le vote définitif et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

## Rappel des principales dates du calendrier électoral :

- date limite de publicité des listes électorales par voie d'affichage dans les locaux administratifs : le 2 octobre 2022

- date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales remplissant les conditions de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 : le 20 octobre 2022.

## **2) Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin :**

Il est proposé que les élections se déroulent du 1er décembre 2022 à 9h00 au 8 décembre 2022 à 16h00.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes après la clôture du scrutin.

Les électeurs pourront voter 24 heures sur 24 à partir de tout poste : ordinateur, smartphone ou tablette doté d'une connexion internet.

## **3) Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique. Modalités de l'expertise :**

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée à un prestataire extérieur, spécialiste de l'organisation d'élections par internet. Aussi, une procédure de mise en concurrence a été engagée afin de confier le système de vote électronique à un prestataire sur la base d'un cahier des charges visant à garantir le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales : sincérité des opérations électorales, accès au vote de tous les électeurs, secret du scrutin, caractère personnel, libre et anonyme du vote, intégrité des suffrages exprimés, surveillance effective du scrutin et en prenant en compte les recommandations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés relatives à la sécurité des systèmes de vote électronique.

Le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

## **4) Composition de la cellule d'assistance technique :**

Moulins Communauté met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des membres de la collectivité désignés par l'autorité territoriale, un représentant des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des représentants du prestataire retenu.

Les représentants des organisations syndicales seront désignés en leur sein et devront se faire connaître auprès de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-47-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

## **5) Liste des bureaux de vote électronique et composition :**

Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique. Il sera donc nécessaire d'instituer :

- 1 bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au CST

Les bureaux de vote électronique seront composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôts d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste. Pour chaque membre du bureau, un suppléant sera désigné.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin et assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Les membres des bureaux de vote bénéficieront d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin.

## **6) Répartition des clés de chiffrement :**

Les clés de chiffrement seront remises au président, secrétaire et délégués de liste qui composent le bureau de vote après le scellement.

Les clés de chiffrement sont générées par le prestataire de vote électronique.

A minima, 2 membres de bureau de vote devront être présents et donner leur clé de chiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

## **7) Modalités de fonctionnement de centre d'appels :**

Le prestataire de l'application de vote électronique, à la demande de la collectivité, met en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote 24 heures / 24, 7 jours / 7.

Le numéro d'appel sera indiqué dans les courriers envoyés aux agents, sur intranet et sur l'écran d'accueil du site de vote.

L'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

Ce centre d'appels permet une traçabilité de l'intégralité des appels et des actions entreprises pour répondre à la demande des agents.

## **8) Modalités de consultation des listes électorales et des candidatures et professions de foi :**

La liste électorale relative au CST sera affichée sur le site intranet et des panneaux d'affichage sur plusieurs sites de Moulins Communauté.

Les candidatures et profession de foi seront mises en ligne aux électeurs sur support électronique, au moins 15 jours avant le premier jour de scrutin.

Une information précisant les modalités d'accès à ces documents par voie électronique est communiquée aux électeurs sur support papier.

Les candidatures et profession de foi font également l'objet d'une transmission sur support papier.

Par ailleurs, la mise en ligne des candidatures ne se substitue pas à leur affichage

Accusé de réception en préfecture  
71140-20220624-C-22-47-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

## **9) Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail :**

Un poste dédié sera mis à disposition au sein de Moulins Communauté.

Ce lieu de vote dédié sera ouvert dans un espace permettant d'assurer la confidentialité du vote. Il sera équipé de matériel informatique.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique par internet peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste dédié.

La durée de mise à disposition du poste dédié aura lieu pour une période identique à celle pour laquelle le vote à distance est ouvert et selon les heures d'ouverture du site où est installé le poste.

**De décider** de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la mise en œuvre et la gestion du système de vote électronique sous le contrôle de la Direction des Ressources Humaines,

**De dire** que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à l'Administration  
Générale, Personnel et Commande Publique



MOULINS  
Noël PRUGNAUD

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.48

MISSION LOCALE – CHANGEMENT DE REPRESENTANT - ASSEMBLEE GENERALE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	72

## SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

## ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-48-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.48

Direction Administration et Ressources  
Service Juridique – secrétariat général – commande publique  
Réf : AC

### Mission Locale – changement de représentant - Assemblée générale

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** les statuts de la Mission Locale,

**Vu** la délibération en date du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a décidé de signer le Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération Moulins Yzeure Avermes,

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire n°C.20.156 du 8 octobre 2020, n°C.21.12 du 4 mars 2021 et n°C.21.123 du 22 septembre 2021 relatives à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein de l'Assemblée générale de la Mission locale,

**Considérant** qu'il convient de désigner un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale de Moulins, en remplacement de Monsieur Jean-Michel MOREAU,

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Vu** la candidature de Maud BETIAUX,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De modifier** la délibération n°C.20.156 du 8 octobre 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein de l'Assemblée générale de la Mission locale, modifiée par les délibérations n°C.21.12 du 4 mars 2021 et n°C.21.123 du 22 septembre 2021,
- **De ne pas procéder** à la désignation d'un représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission locale par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,
- **De désigner** Maud BETIAUX, représentante de Moulins Communauté au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale.

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à l'Administration  
Générale, Personnel et Commande Publique



MOULINS  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Noël PRUGNAUD

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.49

MISSION LOCALE – CHANGEMENT DE REPRESENTANT - CONSEIL D'ADMINISTRATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	72

## SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président** : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents** : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau** : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires** : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative** : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

## ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-49-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.49

Direction Administration et Ressources  
Service Juridique – secrétariat général – commande publique  
Réf : AC

### Mission Locale – changement de représentant - Conseil d'administration

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** les statuts de la Mission Locale,

**Vu** la délibération en date du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a décidé de signer le Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération Moulins Yzeure Avermes,

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire n° C.20.86 du 30 juillet 2020 et n°C.21.13 du 04 mars 2021 relatives à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du Conseil d'administration de la Mission locale,

**Considérant** qu'il convient de désigner un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale de Moulins, en remplacement de Monsieur Jean-Michel MOREAU,

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Vu** la candidature de Maud BETIAUX,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De modifier** la délibération n° C.20.86 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du Conseil d'administration, modifiée par la délibération n°C.21.13 du 4 mars 2021,
- **De ne pas procéder** à la désignation d'un représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission locale par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,
- **De désigner** Maud BETIAUX, représentante de Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de la Mission Locale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à l'Administration  
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture  
200071140-20220624-C-22-49-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.50

SICTOM NORD ALLIER – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – MODIFICATION - ABROGATION DE LA DELIBERATION  
N°C.22.29 DU 31 MARS 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	72

## SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79) ; M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

## ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-50-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction Administration et Ressources  
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique  
Réf : AC

**SICTOM NORD ALLIER – désignation des représentants – modification - abrogation de la délibération n°C.22.29 du 31 mars 2022**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5711-1,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération n°C.17.8 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 9 mars 2017 d'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM NORD ALLIER,

**Vu** la délibération n°C.22.29 en date du 31 mars 2022 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à un changement de représentant suppléant de Moulins Communauté au sein du comité syndical du SICTOM Nord Allier,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'abroger** la délibération n°C.22.29 en date du 31 mars 2022 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier,
- **De ne pas procéder** par scrutin secret à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du Syndicat Intercommunale De Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier,
- **De désigner** les représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du Syndicat Intercommunale De Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier conformément au tableau joint en annexe.

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à l'Administration  
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-50-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## SICTOM Nord-Allier - Représentants

Titulaires	Suppléants
Jacques BRECHIGNAC	Christine LAMARE
Yves LENOIR	Alain BORDE
Jean-Luc ALBOUY	Eliane HUGUET
Gilbert LARTIGAU	Thierry DEGRANGES
Geneviève PETIOT	Véronique RIBIER
Kévin BELIER	Amadou FAYE
Alain DENIZOT	Eddy LAMARTINE
Michel CHOMONT	Julien MATICHARD
Jean-Michel LAROCHE	Sophie BURGAT
Christophe POMMIER	Céline CHEVALIER
Eric TOURRET	Niklaus ROHRER
Arnaud HAY	Yoann NIEDZUVIECKA
Alain CHERVIER	Christian ALLIX
Berangère JACQUIN	Coralie THEVENET
Gérard LURAT	Michel BAYON
Brigitte DEVILLE	Gérard GUERRIER
Jean-Luc MOSNIER	Jean-Claude CELLOT
Anne TOUREAU	Claire CABANEL
Philippe CHARRIER	Michelle POTIN
Xavier FAIVRE-DUBOZ	Jean-Marc DERRE
Isabelle CANCRE	Sylviane BEL-ANDRE
Christophe DE CONTENSON	Guillaume DEBARNOT
Jean-Luc GAUTHIER	Nicole NATY
Gérard ROSSFELDER	Isabelle DINET
Guy GOUGNOT	Bernard DEMARET
Raymond JOURDIER	Emmanuel GAUCHARD
Didier DURET	Noël PRUGNAUD
Annick DELIGEARD	Cécile VERRIER
Frédéric BEAUTEMPS	Franck TOURRET
Emilie MAUROY	Guy BOCQUILLON
Danièle THIÉRIOT	Emmanuel PALTZ
Jean-Paul BISSONNIER	Caroline SIGNORET
Gaëtan TISSIER	Valérie CALIGURI
Cédric GEORGET	Bernadette GOMEZ
Sébastien JOLY	Jacques FRADIN
Jocelyne BERNARDIN	Didier VOISIN
Hubert DEGRANGE	Christiane BIRON
Robert ERAUD	Philippe PRUGNEAU
Patrice BUCHET	Guy CHARMETANT
Didier PINET	Arthur PENASSE
Marwane FIKRY	Eugénie LEPRINCE
Maud BETIAUX	Julien CARPENTIER
Yannick LUCOT	Nicole TABUTIN
Mathieu GEFFRAY	Camille CORTEGGIANI
Bernadette MARTIN	Céline NAVEAU
Johnny KARI	Cécile DE BREUVAND
Dominique LEGRAND	Nathalie MARTINS
Maud BELIN	Philippe BOISMENU
Charlotte de VAULX-RICAUD	Jean-Michel MOREAU
Liliane EYRAUD	Romain BERNARD
Gilbert ROSNET	Hamza BUDAK
Hulya PAGNON	Magali VINCENT
Yannick MONNET	Eric DAGOIS
Dominique DARNET	Stefan LUNTE
Yvon GILLES	Stéphanie CRAUSER
Nathalie CONTOUX	Nicolas FILLARDET
Alain FONDARD	Camille LATROUR
Jean-Pierre GUESTON	Christophe LABBÉ
Fabrice GALLON	Sylvain VRIGNAUD
Jean Maxime FAULCONNIER	Emmanuelle STAIGER
Gérard DEVENE	Alexis FERREIRA
Sébastien CHARLES	Alain VIRLOGEUX
Anthony JACQUELIN	Franck MORIZOT
Raphaël BRENON	David TABARD
Alain VENDANGE	Sophie ROBERT
Laurent RIAT	Bastien JAYOT
Michel BARBARIN	Michèle VAGNE
Vincent RONDEPIERRE	Jean-Paul PETIT
Daniel LACARIN	Véronique DEPOORTER
Louis BERNADET	Gregory DUDON
Odile DURET	Julien TABOULOT
Guy CHAUMET	Anne AUBERY
Guillaume MARGELIDON	Alain LEMAIRE
Annick ANGLARES	Didier MARTEL
Catherine JOLY	Pierre DARBELET
Julien DOMAS	Agnès RAY-PERROT
Serge BRETON	Richard RESSORT
Dominique DESFORGES-DESAMIN	Patrick FINAT
Régis SZALKO	François LARRIERE-SEYS
Aline MAURICE	Bruno NANCEY
Laetitia PLANCHE	Bernard FRADIN
Pascale FOUCAULT	Jean-Marc SCHAER
Anne KEBOUR	Yasmina KORIS
Michèle DENIS	Benoît FONTAINE
Jean-Michel BOURGEOT	Jérôme LABONNE
Catherine BRISVILLE	Mustapha BABRAHIM
Michel CLAIRE	Brigitte DAMERT
Maria BARRETO	Marie LACQUIT

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-50-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.51

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	72

## SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président** : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents** : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau** : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires** : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative** : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

## ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-51-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction Administration et Ressources

Service : Affaires Juridiques

Réf AC

### Commission consultative des services publics locaux - Rapport d'Activités - année 2021

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1 disposant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire n°C.20.33 en date du 30 juillet 2020 et n°C.20.203 en date du 10 décembre 2020 relatives à la composition de la commission consultative des services publics locaux,

**Considérant** qu'en 2021, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 15 juin et le 16 novembre,

**Vu** le rapport joint,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte** du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à l'Administration  
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD



**Direction administration et ressources**  
**Pôle juridique**  
Réf : AC

**COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2021**

Article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-51-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## INTRODUCTION

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la commission consultative des services publics locaux prévoit :

« Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, le président du conseil exécutif pour la collectivité de Corse, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article [L. 2224-5](#) ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article [L. 2234-1](#) du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

**Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.**

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.»

Le présent rapport a pour but de présenter un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération de Moulins, au cours de l'année 2021.

## **PRESENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE MOULINS COMMUNAUTE**

Par délibération n° C.20.33 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de créer la commission consultative des services publics locaux pour Moulines Communauté et a désigné les membres de cette commission. Par délibération n° C.20.203 en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communauté a décidé de modifier la composition de la commission afin de l'étendre à un cinquième conseiller communautaire titulaire et de prévoir des suppléants.

### **I. Composition**

#### **A. Fixation du nombre de membres**

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux composée de 8 membres comme suit :

- le président de Moulines Communauté ou son représentant
- 4 conseillers communautaires
- 3 représentants des associations et organismes locaux suivants :
  - Chambre de Commerce et d'industrie de Moulines-Vichy
  - Chambre des Métiers et de l' Artisanat de l'Allier
  - U.F.C Allier (Union Fédérale des Consommateurs)

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de modifier la composition de la commission en passant le nombre de conseillers communautaires de 4 à 5 représentants et en prévoyant également la désignation de 5 suppléants, la commission est désormais composée de 9 membres titulaires :

- le président de Moulines Communauté ou son représentant
- 5 conseillers communautaires titulaires et 5 suppléants
- 3 représentants des associations et organismes locaux suivants :
  - Chambre de Commerce et d'industrie de Moulines-Vichy
  - Chambre des Métiers et de l' Artisanat de l'Allier
  - U.F.C Allier (Union Fédérale des Consommateurs)

#### **B. La désignation des membres de la commission**

Le 30 juillet 2020, le conseil communautaire avait désigné les 4 élus communautaires, membres de la commission, suivants :

- Philippe BOISMENU
- Jean-Michel BOURGEOT
- Maria BARRETO
- Jean-Luc ALBOUY

Le 10 décembre 2020, suite à la décision de modifier la composition de la commission, le Conseil Communautaire a désigné 5 titulaires et 5 suppléants suivants :

Titulaires :

- Maria BARRETO,
- Jean-Michel BOURGEOT,
- Philippe BOISMENU,
- Marie-Thérèse JACQUARD,
- Laëtitia PLANCHE

Suppléants :

- Yannick MONNET,
- Jean-Luc ALBOUY,
- Yannick LUCOT,
- Joël LAMOUCHE,
- Daniel MARCHAND

### **C. Représentants des associations et organismes locaux**

Un courrier en date du 14 septembre 2020 a été adressé aux organismes retenus par le conseil communautaire pour leur demander de désigner des représentants pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux de Moulins Communauté.

## **II. Fonctionnement**

### **A. Présidence**

Monsieur Le Président de Moulins Communauté, Président de la commission, a désigné, par arrêté n° A.20.46B du 31 juillet 2020, Madame DELIGEARD pour assurer la Présidence de la commission.

Exceptionnellement, par arrêté n°A.21.20 du 22 octobre 2021, Madame Eliane HUGUET a été désignée en qualité de représentante de Monsieur le Président de Moulins Communauté pour assurer la présidence de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 16 novembre 2021.

### **B. Règlement intérieur**

Lors de sa réunion d'installation du 28 septembre 2020, la Commission Consultative des Service Publics Locaux avait adopté son règlement intérieur fixant les modalités et règles de fonctionnement. Suite à la modification de la composition de la commission, le règlement intérieur a été mis à jour et validé par la commission lors de sa réunion du 15 juin 2021. Une copie est jointe au présent rapport

## **ACTIVITES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNEE 2021**

En 2021, la commission consultative s'est réunie le 15 juin et le 16 novembre 2021.

### **1. Réunion du 15 juin 2021**

Lors de cette réunion la commission a examiné :

- Modification du règlement intérieur
- Rapport d'activités de la commission pour l'année 2020
- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement
- DSP de transports urbains 2019-2025 - Rapport annuel d'activité 2020

La commission a approuvé le règlement intérieur. Les autres points à l'ordre du jour étaient soumis pour examen sans avis à rendre.

### **2. Réunion du 16 novembre 2021**

Lors de cette réunion, la commission a examiné :

- LOGIPARC - Rapport de concession pour l'année 2020
- Délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions – Rapport d'activités année 2020

La commission avait pour mission d'examiner les points à l'ordre du jour sans avis à rendre.

## **PIECES JOINTES :**

- Règlement intérieur
- Procès-verbal de la réunion du 15 juin 2021
- Procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2021

## **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **ARTICLE 1 : composition de la commission**

La commission comprend :

- le président de Moulins Communauté ou son représentant
- 5 conseillers communautaires titulaires et 5 suppléants
- 3 représentants des associations et organismes locaux suivants :
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de Moulins-Vichy
  - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier
  - U.F.C Allier (Union Fédérale des Consommateurs)

#### **ARTICLE 2 : présidence**

La commission est présidée par le Président de Moulins Communauté ou son représentant.

#### **ARTICLE 3 : durée du mandat**

Les membres de la commission sont investis jusqu' au prochain renouvellement général du Conseil Communautaire.

Ils peuvent mettre fin à leur mandat par démission, ce qui donne lieu à leur remplacement par le Conseil Communautaire.

Ils sont démis automatiquement, en cas de démission pour les représentants du Conseil Communautaire, en cas de rupture avec l'association ou l'organisme dont ils étaient membres pour les représentants d'associations ou d'organismes locaux.

#### **ARTICLE 4 : convocations**

Toute convocation est faite par le Président de la Commission ou son représentant. Elle indique les questions abordées à l'ordre du jour et est accompagnée des documents nécessaires à l'examen des questions qui y sont inscrites. Les convocations doivent être transmises 5 jours francs à l'avance, par voie dématérialisée ou, à la demande du membre de la commission, à une autre adresse qu'il indique.

Le Président ou son représentant peut réunir la Commission chaque fois qu'il le juge utile.

#### **ARTICLE 5 : ordre du jour des réunions**

L'ordre du jour est déterminé par le Président ou son représentant.

Toutefois, la majorité des membres de la Commission peut demander, préalablement à toute réunion, l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette demande sera soumise à l'approbation des membres de la commission.

#### **ARTICLE 6 : tenue des réunions**

Les réunions se tiennent dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Au début de chaque séance, la commission nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président ou de son représentant, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

#### **ARTICLE 7 : Compte Rendu**

A l'issue de la chaque réunion de la Commission, il sera établi un compte rendu de ses travaux qui sera signé par le Président ou son représentant et le Secrétaire.

#### **ARTICLE 8 : Attributions**

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;
  - 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article [L. 2224-5](#) ;
  - 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
  - 4° Le rapport mentionné à l'article [L. 1414-14](#) établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.
- Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :
- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
  - 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
  - 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;
  - 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Conformément à l'article L2224-12 du CGCT, les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

#### **ARTICLE 9 : conditions de quorum**

Lorsque la Commission est amenée à émettre un avis, elle ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres titulaires en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée à trois jours au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

Lorsque la commission n'a pas d'avis à émettre et est réunie pour un simple examen, cet examen se fera sans condition de quorum.

#### **ARTICLE 10 : conditions de vote**

Lorsque la Commission est amenée à émettre un avis, celui-ci est adopté à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Lorsqu'ils remplacent des membres titulaires absents, les membres suppléants ont voix consultative.

**ARTICLE 11 : informations du Conseil Communautaire**

Les avis, vœux et rapports de la commission sont portés à la connaissance du Conseil Communautaire auquel il appartient d'apprécier les suites qu'il entend leur donner.

**Direction administration et ressources**  
**Pôle juridique**  
Réf : AC

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES  
PUBLICS LOCAUX  
15 JUN 2021 A 17h**

Le quinze juin deux mille vingt et un à 17h00, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie en salle S2 2è niveau de Moulins Communauté, sur la convocation régulièrement adressée le huit juin deux mille vingt et un et sous la présidence de Madame DELIGEARD, représentante de Monsieur PERISSOL, Président de Moulins Communauté, Président de la commission

**ETAIENT PRESENTS :**

Avec voix délibérative :

Madame DELIGEARD, représentante de Monsieur PERISSOL, Président de Moulins Communauté, Président de la commission  
Monsieur BOISMENU  
Monsieur BOURGEOT  
Madame JACQUARD  
Monsieur MARCHAND  
Monsieur MAILLARD, Représentant de l'UFC QUE CHOISIR  
Monsieur GOMOT, Représentant la CCI,

Assistaient également :

Services de Moulins Communauté :  
Madame CLAVEAU (Pôle juridique)  
Monsieur GUILLON (Directeur Eau & Assainissement)  
Monsieur GIRAUD (responsable du service des Transports Mobilité)  
Madame BRENOT (responsable du service des Transports, Mobilité, Gestion des déchets)

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES:**

Madame BARRETO  
Madame PLANCHE  
Monsieur LAMOUCHE  
Monsieur LUCOT  
Représentante de la Chambre de Métiers, Madame LABEAU

Madame DELIGEARD ouvre la séance à 17h00  
Madame JACQUARD est désignée secrétaire de séance.

### **1. Adoption du règlement intérieur**

Madame DELIGEARD rappelle que lors de sa réunion du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a modifié la composition de la commission en incluant un représentant de Moulins Communauté titulaire supplémentaire et 5 suppléants afin de disposer de membres en nombre suffisant pour pallier les éventuelles absences. Aussi il convenait de mettre à jour le règlement intérieur de la commission en incluant ces modifications.

La commission approuve à l'unanimité, du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux

### **2. Rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2020**

Madame DELIGEARD rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit que le président de la CCSP présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Le rapport a été transmis à tous, il rappelle la composition de la commission et qu'en 2020, la commission s'est réunie à deux reprises les 28 septembre et 3 décembre 2020, les comptes rendus sont joints au rapport qui a été transmis.

Aucune observation n'est formulée, La commission approuve à l'unanimité, son rapport d'activités pour l'année 2020.

### **3. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau**

Monsieur GUILLON, Directeur Eau & Assainissement présente ce rapport.

Monsieur GOMOT demande ce que signifie « nature des canalisations inconnue », est-ce que cela veut dire qu'on ne les connaît pas ?

Monsieur GUILLON précise qu'on les connaît mais on ne connaît pas la nature du matériau dans lequel elles sont fabriquées (fonte, PVC, etc.).

Monsieur BOURGEOT demande en quoi consiste la différence des tarifs de part fixe sur Moulins car elle apparaît comme énorme.

Monsieur GUILLON précise qu'il s'agit d'une différence basée sur la taille des compteurs, les plus gros étant des compteurs utilisés par les industriels.

Monsieur GOMOT demande si la population se sensibilise sur la consommation surtout en période de sécheresse, en prenant des mesures comme éviter de remplir les piscines, limiter l'arrosage des jardins, ...

Monsieur GUILLON répond que ce n'est pas sensible si on regarde les consommations mensuelles, mais on peut tout de même ressentir un effet annuel depuis plusieurs années. En effet, on constate une tendance annuelle à la baisse de la consommation depuis les années 2000, avec tout de même des consommations les plus fortes sur l'été. Sur la globalité, la consommation est à la baisse sur l'année. La réglementation va entraîner des travaux importants qui devrait entraîner une augmentation du prix de l'eau, ce qui devrait inciter à une consommation à la baisse.

Monsieur GOMOT demande si au niveau de l'approvisionnement, il n'y pas d'alarme.

Monsieur GUILLON informe que l'eau est de qualité et en quantité suffisante sur Moulins et donc l'approvisionnement n'est pas perturbé sur les périodes de sécheresse contrairement à ce qui se passe sur Montluçon. Une particularité c'est le fait d'avoir une ressource unique sur la Madeleine, ce qui pourrait poser des difficultés, d'où la volonté d'adhérer au SMEA.

Monsieur BOURGEOT demande s'il ne serait pas envisageable de prévoir la redistribution de l'Eau de la source de Bardon, s'il ne serait pas possible de la récupérer pour arroser.

Monsieur GUILLON indique que les taux en arsenic sont importants, elle ne peut pas donc pas être redistribuée ainsi, il n'y a également pas de périmètre de protection. Cette eau pourrait être réutilisée pour l'arrosage mais ceci impliquerait des travaux de construction d'un réseau spécifique d'eau « industrielle » (non potable).

Monsieur BOURGEOT souligne le fait que le château d'eau soit en hauteur, ce qui faciliterait pour desservir.

Monsieur GUILLON répond que l'eau de la source est stockée dans un réservoir enterré et qu'il faudrait des pompes de refoulement pour alimenter des prises d'eau pour de l'arrosage.

### **4. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Monsieur GUILLON, Directeur Eau & Assainissement présente ce rapport.

Monsieur GOMOT demande quelle est la nature des réclamations.

Monsieur GUILLON explique que la réclamation sur 2020 fait suite à l'orage du 16 août et à une inondation dans un garage. L'utilisateur a fait part de son mécontentement par rapport à l'évacuation de ses eaux usées.

Monsieur MARCHAND se demande si ce n'est pas de sa faute.

Monsieur GUILLON explique qu'effectivement c'est souvent le cas, les particuliers doivent avoir des clapets anti-refoulement, ce que très souvent ils n'ont pas.

Monsieur MAILLARD demande si les particuliers sont informés.

Monsieur GUILLON précise que cela est écrit dans le règlement général d'assainissement.

Monsieur MARCHAND demande si l'information ne pourrait pas être donnée au moment de la facture.

Monsieur GUILLON confirme qu'une communication peut être envisagée, également dans le magazine de Moulins Communauté

Monsieur MAILLARD indique que dans les habitations anciennes, de nombreux habitants se demandent où se trouvent les installations d'assainissement.

Monsieur BOURGEOT constate que cela peut être intéressant de faire des informations sur le sujet.

Monsieur MARCHAND pense que l'information donnée avec la facture est plus intéressante.

Monsieur BOURGEOT pense que c'est une idée à retenir.

Monsieur BOURGEOT demande si les travaux de mise en conformité du système d'assainissement de l'agglomération moulinoise seront plutôt en centaine de milliers d'euros ou en millions d'euros.

Monsieur GUILLON informe que les travaux se chiffreront plutôt en millions d'euros, le programme prévisionnel de travaux faisant suite à l'étude est de près de 3 700 000 €.

Madame DELIGEARD demande si le système est conforme sur la commune de BESSAY-Sur-ALLIER.

Monsieur GUILLON confirme qu'en ce qui concerne le système de Bessay, tout est conforme depuis 2 ans et demi, toutefois les services de l'Etat peinent à lever les sanctions sur la commune. La difficulté est que le système d'assainissement de Bessay étant inscrit au précontentieux européen, la transmission montante et descendante des données entre l'Etat et l'Europe est très lente.

Monsieur MARCHAND indique que certaines communes qui ont rejoint Moulins Communauté on a des données fausses concernant les branchements des particuliers. Certains constatent qu'ils sont branchés à l'envers à l'occasion de travaux alors que les éléments fournis par la société qui a fait l'étude du réseau indiquait qu'ils étaient conformes. C'est fréquent, cela arrive 2 à 3 fois par an.

Monsieur GUILLON indique qu'il s'agit probablement de l'étude de schéma directeur menée sur la commune avant que cette dernière ne rejoigne Moulins Communauté. Cela arrive parfois avec les bureaux d'études qui veulent aller vite et ne poussent pas leurs investigations. Ce sont au final les propriétaires et les communes qui sont lésées, source parfois de contentieux.

Monsieur MARCHAND demande s'il est prévu qu'il y ait une révision de ces contrôles car on se rend compte que la station traite beaucoup plus d'eau les jours de pluie.

Monsieur GUILLON signale que pour ces raisons, le service réalise des contre-visites sur les branchements déclarés non conformes afin de valider les données et ne pas avertir les habitants qu'ils ne sont pas conformes s'ils le sont. Cependant, la remise en conformité des branchements sera faite peu à peu en commençant par les communes où il y a des enjeux, où la station dysfonctionne à cause de ces mauvais raccordements, ce qui n'est pas le cas de Thiel à ce jour.

Monsieur MAILLARD demande comme il y a 2 visites s'il on en facture deux aux usagers.

Monsieur GUILLON informe que ces visites ne sont pas facturées aux habitants.

Monsieur MARCHAND indique que quand une personne fait une demande de permis de construire, il ne sait pas comment remplir par rapport à la mise en conformité.

Monsieur GUILLON indique que les communes ne doivent pas répondre pour la partie assainissement parce qu'elles n'ont plus la compétence et ne disposent pas des données nécessaires. C'est le service instructeur qui fait la démarche auprès de Moulins Communauté pour avoir les informations.

Monsieur MARCHAND indique qu'alors il ne faut pas cocher les cases.

##### **5. DSP transports urbains 2019- 2025 – rapport annuel d'activité 2020**

Madame BRENOT et Monsieur GIRAUD présente le rapport.

Madame DELIGEARD pose la question de savoir si les actifs reviennent ou pas parce qu'ils ont trouvé d'autres solutions.

Madame BRENOT confirme qu'ils ont trouvé d'autres solutions ; en janvier et février 2020 des signes positifs ont été constatés mais cela a été coupé par la crise sanitaire.

Monsieur BOISMENU demande sur quelle fréquence on dispose des analyses de fréquentation.

Madame BRENOT indique que le rapport est mensuel, après le 15 du mois suivant.

Monsieur GOMOT demande si d'un point de vue agressivité et incivilité il y a eu des litiges.

Madame BRENOT confirme qu'après le premier déconfinement quelques remarques par rapport au port du masque, et cela est venu rapidement dans les mœurs, donc pas de remontées particulières du délégataire.

Monsieur GOMOT demande aussi par rapport aux chauffeurs du bus.

Monsieur GIRAUD répond par la négative on a eu quelques craintes par rapport au port du masque mais non il n'y a pas eu de problèmes particuliers.

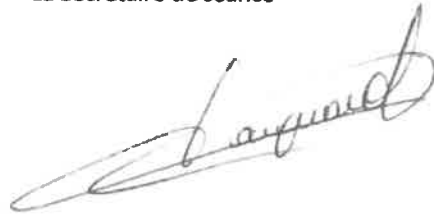
La réunion est levée à 18h20

La Présidente de Séance



Madame Annick DELIGEARD

La Secrétaire de séance



Madame Marie-Thérèse JACQUARD

**Direction administration et ressources  
Pôle juridique  
Réf : AC**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES  
PUBLICS LOCAUX  
16 NOVEMBRE 2021 A 16h**

Le seize novembre deux mille vingt et un à 16h00, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie en salle S4 Amphithéâtre de la salle des fêtes de Moulins, sur la convocation régulièrement adressée le dix novembre deux mille vingt et un et sous la présidence de Madame HUGUET, représentante de Monsieur PERISSOL, Président de Moulins Communauté, Président de la commission

**ETAIENT PRESENTS :**

Avec voix délibérative :

Madame HUGUET, représentante de Monsieur PERISSOL, Président de Moulins Communauté, Président de la commission  
Monsieur BOISMENU  
Monsieur BOURGEOT  
Monsieur LAMOUCHE  
Madame BARRETO  
Madame JACQUARD  
Madame BROSSARD, Représentant de l'UFC QUE CHOISIR

Assistaient également :

Services de Moulins Communauté & partenaires :  
Madame CLAVEAU (Pôle juridique)  
Madame MLYNSKI (DGA)  
Monsieur GIACOMONI (EVOLEA)  
Monsieur LABORIE (Office de Tourisme)

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur MARCHAND  
Madame PLANCHE  
Monsieur LUCOT  
Monsieur MONNET  
Monsieur ALBOUY  
Représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie  
Représentante de la Chambre de Métiers, Madame LABEAU

Madame HUGUET ouvre la séance à 16h00  
Madame BARRETO est désignée secrétaire de séance.

## 1. Compte annuel Rendu à la Collectivité LOGIPARC 2020

Monsieur GIACOMONI présente le CRAC du LOGIPARC pour l'année 2020.



Caractéristiques principales

### ZAC LOGIPARC 03

LOGIPARC 03 est une Zone d'Aménagement Concertée avec une surface cadastrale logistique de 101 hectares dont le prix varie de 15 à 24 €HT/m<sup>2</sup> foncier.



Créée le 20 novembre 2009, cette «opération d'aménagement pour une plateforme multimodale» est portée par Moulins Communauté, compétente en matière de développement économique et concédée à Evoléa par transfert de la concession d'aménagement du 21 décembre 2015.

Située à moins d'une dizaine de kilomètres de Moulins, cette opération d'aménagement se développe sur trois territoires locaux : Montbeugny, Trulon-sur-Allier et Vzeure.

Dotée d'une certification environnementale ISO 14001, sa vocation est d'accueillir, conformément au dossier de réalisation approuvé le 30 septembre 2011, des activités économiques regroupées par pôles : logistique sécurisée, logistique classique, transfert modal, déconstruction, mixte tertiaire et services associés.

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté couvre une superficie foncière d'environ 182 hectares incluant 30 hectares dédiés aux corridors écologiques et 2,6 km de linéaire de voirie.

Conformément au traité de concession d'aménagement, le concessionnaire établit et présente à la collectivité concédante un compte rendu annuel incluant notamment un plan de trésorerie actualisé et un bilan financier prévisionnel lui aussi actualisé en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme.

## ZAC LOGIPARC 03

- Au centre géographique de la France
- Sur un corridor alternatif entre Paris et Lyon
- Sur un corridor Est-Ouest RCEA, transversal majeur



## ZAC LOGIPARC 03

La Logistique se définit comme « l'art et la manière de mettre à disposition (au produit, au service) au bon endroit, au meilleur coût et avec la meilleure qualité ».



## ZAC LOGIPARC 03



Surface  
cessible  
100 Ha

Surface  
maximale  
parcelle  
35 Ha

ÉVOLÉA

## ZAC LOGIPARC 03

Bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2020 avec projection au terme de la concession en septembre 2026

DEPENSES			RECETTES		
Postes	CRAC 2020 KE HT	CRAC 2019 KE HT	Postes	CRAC 2020 KE HT	CRAC 2019 KE HT
Acquisitions foncières	3 664	3 664	Subventions	6 913	6 442
Etudes tiers	1 437	1 344	Participations	8 494	8 652
Travaux taxables	20 641	20 432	Cessions	16 977	16 977
Travaux non taxables	817	817	Produits financiers	35	23
Frais financiers	1 392	1 392	Produits divers	0	0
Frais de société	2 762	2 739	Fonds de concours	0	0
Frais divers et frais de commercialisation	722	722			
Frais et impôts non taxables	120	120			
Imprévus, divers & actualisation Prix	864	864			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>32 419</b>	<b>32 094</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>32 419</b>	<b>32 094</b>

ÉVOLÉA

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-51-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## ZAC LOGIPARC 03

Plan de trésorerie prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020

	Réalisé au 31/12/2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total prévisionnel fin de concession
<b>Dépenses</b>								
Acquisitions forcées	3 568	50	12	34				3 664
Etudes tiers	731	148	112	112	112	112	112	1 457
Travaux taxables	13 620	166	1 371	1 371	1 371	1 371	1 371	20 641
Travaux non taxables	735				82			817
Frais financiers	1 111	53	51	43	39	51	34	1 382
Frais de société	1 892	34	145	151	155	159	226	2 762
Frais divers et de commercialisation	506	122	18	18	18	18	18	722
Frais et impôts non taxables	30	17	17	15	15	14	12	120
Imprevus divers et actualisation des prix	639	33	38	38	38	38	38	864
<b>Total :</b>	<b>22 834</b>	<b>623</b>	<b>1 773</b>	<b>1 784</b>	<b>1 831</b>	<b>1 763</b>	<b>1 611</b>	<b>32 419</b>
<b>Recettes</b>								
Subventions	5 781		51	470	600			6 913
Participations taxables	4 158		589					4 747
Participations non taxables	3 337		29	34	110	117	116	3 747
Cessions	1 260		1 137	1 434	1 463	2 911	6 772	16 977
Produits financiers	35							35
Produits divers								-
Fonds de concours								-
<b>Total :</b>	<b>14 571</b>	<b>-</b>	<b>1 816</b>	<b>1 938</b>	<b>2 177</b>	<b>3 028</b>	<b>8 688</b>	<b>32 419</b>

ÉVOLÉAJ

# 1

## Note de conjoncture

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-51-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# a

## Dépenses

Département

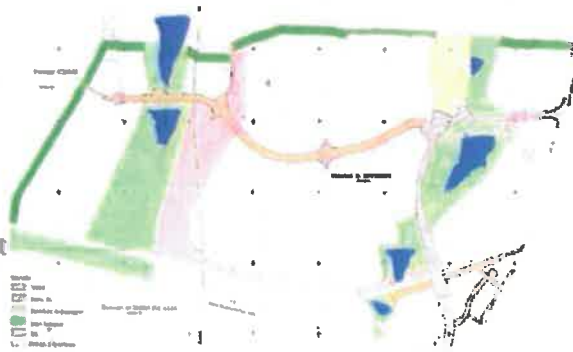
### Acquisitions foncières

#### Coûts liés à l'achat des terrains et frais afférents

Au terme de la concession d'aménagement, le poste « Acquisitions foncières » reste identique au précédent CRAC.

Au cours de l'année 2020, 38 K€ d'acquisitions foncières ont été réalisées. Ces acquisitions amiables correspondent aux tenements fonciers nécessaires à l'élargissement par le Conseil Départemental de l'Allier de la RD12 depuis le giratoire d'accès au LOGIPARC 03. Le portage de l'acquisition de ces parcelles est prévu au plus tard en 2023.

Quant au transfert de propriété des derniers terrains (28 987 m<sup>2</sup>) du concédant inclus dans le périmètre de ZAC, il est également projeté en 2023.



ÉVOLÉA

## Etudes tiers

### Etudes et contrôles techniques utiles à la réalisation de l'opération et au respect de la réglementation et des arrêtés préfectoraux

Il est à noter une variation de 93 K€ HT du poste « études tiers » au terme de la concession.

Celle-ci s'explique par la prévision d'études relatives au projet de barreau routier ainsi que d'études géotechniques et de pollution sur les fonciers cessibles. Ces dernières permettent de fiabiliser la cession des parcelles. Elles bénéficient d'un financement de 80% du Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre de l'AMI « zones d'activités prêtes à l'emploi ».

Au cours de l'année 2020, 74 K€ HT ont été dépensés comme suit :

23 K€ HT d'actions environnementales sur les corridors écologiques, leur entretien et leur gestion. Ces actions sont définies au plan de gestion annexé à l'arrêté CNPN et font l'objet d'une convention avec la LPO jusqu'en 2020. Les principales actions réalisées sont dans la continuité de celles effectuées les années précédentes.

4 K€ HT pour l'audit de la certification environnementale ISO14001,

30 K€ HT pour les études techniques d'un barreau routier,

16 K€ HT d'études géotechniques et pollution sur le foncier assiette du projet Concerto Développement,

1 K€ HT de prestation de géomètre pour la réalisation du document d'arpentage pour le même projet.

11

ÉVOLÉA

## Travaux taxables

### Travaux d'aménagement – voiries, réseaux - honoraires d'ingénierie et entretien

Il est à noter une variation de 209 K€ HT du poste « travaux taxables » au terme de la concession.

Celle-ci correspond à une voirie secondaire de desserte située secteur S1 et non budgétée initialement. Cette infrastructure desservira la parcelle de 69 173 m<sup>2</sup> sous compromis avec Concerto Développement. A noter qu'elle bénéficie d'un financement de 30% du Conseil Départemental via l'AMI « zones d'activités prêtes à l'emploi ».

Prévus au dossier de réalisation, la quantité et le coût prévisionnel des aménagements – voiries, réseaux, raccordements - sont susceptibles d'évoluer selon la commercialisation - découpage et nombre de parcelles pour l'essentiel.

Le volume des dépenses prévisionnelles jusqu'au terme de la concession permet de réaliser près de 200 mètres linéaires de voiries et réseaux.

Au cours de l'année 2020, 129 K€ HT ont été dépensés comme suit :

75 K€ HT d'installation d'une micro station pour le traitement des eaux usées dans l'attente d'un volume suffisant pour réaliser la STEP,

3 K€ HT pour l'entretien des espaces verts,

51 K€ HT de plateformes en stabilisé et le désamiantage d'un foncier suite à la découverte de gravats amiantés provenant d'une démolition datant d'avant la création de la ZAC.

12

ÉVOLÉA

## Travaux non-taxables

### Etudes techniques et travaux d'infrastructure RFF

Au terme de la concession d'aménagement, le poste « travaux non taxables » reste identique au précédent CRAC.

Aucune dépense n'a été réalisée en 2020.



13

ÉVOLÉA

## Frais financiers

### Intérêts d'emprunts et coûts de trésorerie

Au terme de la concession d'aménagement, le poste « frais financiers » reste identique au précédent CRAC.

Au cours de l'année 2020, 50 K€ HT ont été dépensés comme suit : 19 K€ HT de frais financiers liés au remboursement d'emprunt, 31 K€ HT de ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie doit être renouvelée en 2021 auprès de la Caisse d'Épargne. Compte tenu du solde de trésorerie de l'opération, cette ligne de trésorerie de 6 000 K€ sera complétée par une seconde ligne de trésorerie de 2 000 K€. Sa mobilisation devra s'accompagner d'une avance de trésorerie de la collectivité concédante de 1 000 K€ par an sur 3 ans. Cette avance sera restituée en fin de concession et toute chose égale par ailleurs, lorsque toutes les concessions seront réalisées et aux prix convenus.

14

## Frais de société

### Imputation des charges du concessionnaire aménageur

Il est à noter une variation de 23 K€ HT du poste « frais de société » au terme de la concession. Celle-ci s'explique par l'ajustement de l'assiette de calcul.

La rémunération du concessionnaire aménageur est calculée suivant les modalités inscrites au traité de concession d'aménagement. Ces conditions sont restées identiques lors du changement de concessionnaire.

Au cours de l'année 2019, 30 K€ HT ont été dépensés et correspondent à l'imputation des charges du concessionnaire aménageur.

ÉVOLÉA

## Frais divers et de communication taxables

### Communication, commercialisation, vente et frais annexes

Au terme de la concession d'aménagement, le poste « frais divers et de commercialisation taxables » reste identique au précédent CRAC.

Au cours de l'année 2020, 132 K€ HT ont été dépensés comme suit :

7 K€ HT de frais de commercialisation – représentation, reprographie, panneaux et affichages,

125 K€ HT d'actions commerciales renforcées – salon logistique, séminaires logistiques, prospection, consulting et moyens humains.

## Frais et impôts non taxables

### Impôts fonciers et frais divers

Au terme de la concession d'aménagement, le poste « Frais et impôts non taxables » reste identique au précédent CRAC.

Au cours de l'année 2020, 2 K€ HT ont été dépensés pour le règlement des taxes foncières.

18

ÉVOLÉA

## Imprévus, divers et actualisation des prix

### Dépenses non prévisibles

Au terme de la concession d'aménagement, le poste « imprévus, divers et actualisations de prix » reste identique au précédent CRAC.

Au cours de l'année 2020, 11 K€ HT ont été dépensés comme suit :

11 K€ HT de frais notariés et juridiques.



19

ÉVOLÉA

# b

## Recettes

### Subventions

#### Financements du LOGIPARC03 reversés au bilan financier

Au terme de la concession d'aménagement, le poste « subventions » augmente de 471 K€ avec une subvention du conseil Départemental de l'Allier, AMI « zones d'activités prêtes à l'emploi ».

Le montant du poste « subventions » est susceptible d'augmenter et d'optimiser ainsi le bilan financier prévisionnel.

Au cours de l'année 2020, 200 K€ HT ont été encaissés pour solde de la subvention FNADT.

### Participations

#### Contributions financières du concédant affectés à l'opération

Il est à noter une variation de - 158 K€ HT du poste « participations » terme de la concession. Grace à la subvention obtenue du Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre de l'AMI « zones d'activités prêtes à l'emploi », les participations non taxables provisionnées dans les CRAC précédents (études barreau routier & études et contrôle techniques) ont été compensées.

Le poste « participations non taxables » est diminué de 158 K€ comme suit :

- 86 K€ correspondant aux études relatives au barreau routier,

- 72 K€ correspondant aux études et contrôles techniques réalisés sur les tenements fonciers cessibles.

## Cessions

Superficie cessible : 1 009 593 m<sup>2</sup>

Logistique sécurisée ou classique :  
683 920 m<sup>2</sup> - S1, S2 et S5,

Logistique classique ou  
déconstruction : 171 251 m<sup>2</sup> - S3, S9  
et S10,

Activités tertiaires : 154 422 m<sup>2</sup> - S6  
et S7.

Le rythme des cessions de parcelles est ajusté au terme de la concession d'aménagement. Ce rythme est recalé annuellement sur la base des cessions effectivement réalisées.

Aucune cession n'a été réalisée en 2020. Le plan de trésorerie prévisionnel 2021 ne prévoit pas de cessions.

Les prix de cession sont les suivants :

15 € HT/m<sup>2</sup> - logistique S1, S2 et S5

17 € HT/m<sup>2</sup> - logistique ou  
déconstruction S3

19 € HT/m<sup>2</sup> - logistique ou  
déconstruction S9 et S10

20 € HT/m<sup>2</sup> - tertiaires S7

24 € HT/m<sup>2</sup> - tertiaires S6

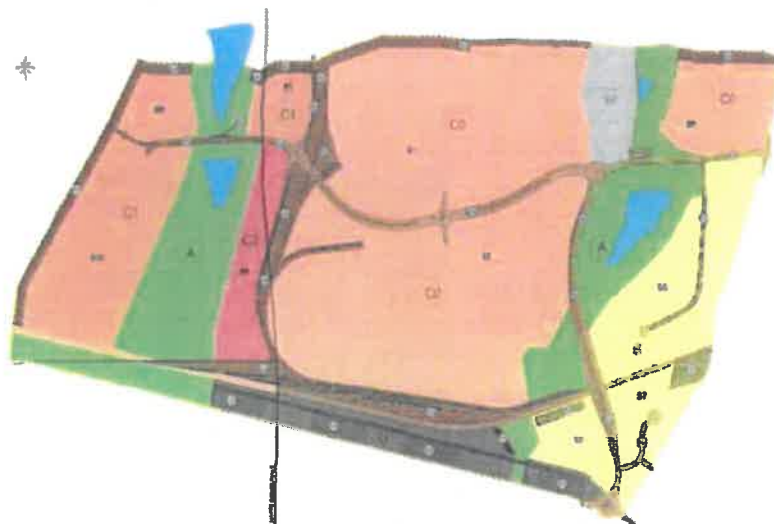
La grille tarifaire des cessions reste identique, de 15 à 24 €HT/m<sup>2</sup> selon les secteurs précités. Le montant prévisionnel des cessions varie suivant l'ajustement de la superficie cessible.

19

ÉVOLÉA

Monsieur BOURGEOT demande au niveau des activités tertiaires si l'idée n'était pas d'abandonnée.  
Monsieur BOISMENU explique que le sujet va être abordé dans une diapo suivante.

Cessions \*



Une promesse unilatérale de vente a été contractualisée le 2 septembre 2020 avec Concerto Développement pour un premier foncier de 69 173 m<sup>2</sup> et un second de 61 294 m<sup>2</sup>. Un protocole d'accord a été signé le 27 novembre 2020 avec Eiffage Immobilier pour un foncier de 76 330 m<sup>2</sup> et un second de 71 409 m<sup>2</sup>.

20

ÉVOLÉA

## Cessions

Secteur	lot	surface	Année prévisionnelle cession								
			cède	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
S1	Pcb	29 529,00	29 529,00 m <sup>2</sup>								
S1	lot 2	237 008,00				69 173,00 m <sup>2</sup>	61 294,00 m <sup>2</sup>	76 330,00 m <sup>2</sup>			30 211,00 m <sup>2</sup>
S2	lot 9	353 050,00									353 050,00 m <sup>2</sup>
S5	Lot Innov	64 333,00	64 333,00 m <sup>2</sup>								
S6	lot 3	117 002,00							58 501,00 m <sup>2</sup>		58 501,00 m <sup>2</sup>
S7	lot 4	7 942,00						7 942,00 m <sup>2</sup>			
S7	lot 5	8 354,00							8 354,00 m <sup>2</sup>		
S7	lot 6	13 174,00									13 174,00 m <sup>2</sup>
S7	lot 7	7 953,00						7 950,00 m <sup>2</sup>			
S3	lot 10	21 116,00							21 116,00 m <sup>2</sup>		
S9	lot 11	28 435,00							28 435,00 m <sup>2</sup>		
S10	lot 12	98 509,90					27 100,00 m <sup>2</sup>				71 409,90 m <sup>2</sup>
S10	lot 12 terrain Besseire	23 189,60								23 189,60 m <sup>2</sup>	

21



Produits

## Produits financiers

### Produits générés grâce aux conditions de financement

Il est à noter une variation de 12K€ HT du poste « produits financiers » au terme de la concession. Celle-ci s'explique par la recette d'un produit financier.

Au cours de l'année 2020, 12K€ de produits financiers ont été générés.



22



La géographie logistique dépend de facteurs économiques qui ont favorisé jusqu'alors la polarisation des parcs logistiques à la périphérie des grandes agglomérations, le long des grands corridors ou à proximité des grands centres multimodaux.

La saturation imminente voire constatée de la dorsale est entrain de modifier l'ordre des priorités.

LOGIPARC 03 est une alternative pertinente.



Monsieur BOISMENU précise qu'il convient de rester réactifs concernant la commercialisation du foncier pour les prospects.

Il explique que le BSMAT a fait part de son choix de ne pas venir sur le LOGIPARC03 mais heureusement tout en restant sur le territoire de Moulins Communauté (site actuel). Il souhaite ajouter qu'il a déjà d'autres prospects en vue.

**Monsieur BOISMENU a quitté la salle.**

## **2. Rapport annuel 2020 Délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions**

Présentation par Monsieur LABORIE : Il apparait tout à fait logique que ce soit Monsieur LABORIE qui présente aujourd'hui le rapport d'activités compte tenu de la très bonne connaissance qu'il a du dossier.



# DSP parc des expositions

## Bilan 2020

Novembre 2020



## LES COMPTES 2020

### **RAPPEL :**

- JLP MOULINS : société dédiée qui a été créée par le délégataire en 2019 à l'occasion de la gestion de la DSP
- La DSP est d'une durée de 8 ans (2019 -> 2026)
- La première année de l'exécution de la DSP (2019) s'est soldée par un déficit de 67 K€ (7 % du budget) financé par le compte courant de l'actionnaire unique de 100 K€





## LES COMPTES 2020

### L'exercice 2020 -en synthèse:

- Une année marquée par la crise sanitaire qui s'est traduite par des périodes de fermeture administratives significatives
- Une mobilisation par le délégataire d'aides des pouvoirs publics (hormis la souscription d'un prêt garanti par l'Etat), représentant un produit de 47 K€ constaté en 2020
- Une diminution des charges de structure à compter de juin 2020
- Un chiffre d'affaires qui ressort malgré tout à 739 K€ en 2020 (dont 567 K€ générés par la Foire de Moulins, tenue en février) contre 618 K€ en 2019 ; une partie des événements majeurs ayant pu avoir lieu avant le début du premier confinement de mi-mars 2020.
- Un nombre de manifestations qui varie relativement peu in fine entre 2020 et 2019 (24 contre 27) mais une fréquentation cumulée en baisse de près de 45 %



### Comptes 2020 / 2019

K€	2020	2019
<b>Produits d'exploitation (1)</b>	<b>769</b>	<b>994</b>
Dont FOIRE MOULINS	569	618
Dont SALON HABITAT	28	49
Dont Salon de la Gastronomie	28	
Dont autres exploitations du parc exposition (locations essentiellement)	144	327
<b>Charges variables sur événements (2)</b>	<b>- 378</b>	<b>- 509</b>
<b>Marge opérationnelle (avant redevance CAM) : (1) - (2)</b>	<b>391</b>	<b>485</b>
Dont FOIRE MOULINS	217	219
Dont SALON HABITAT	12	34
Dont Salon de la Gastronomie	2	
Dont autres exploitations du parc des expositions	133	212
Dont produits de structure	27	19
<b>Charges de structure (3)</b>	<b>- 309</b>	<b>- 553</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>+66</b>	<b>- 65</b>
<b>Résultat net</b>	<b>+65</b>	<b>- 67</b>

(3) frais de personnel, redevance CAM (comptabilisée en 2020 pour 34 K€ soit une estimation de 22 K€ par rapport à la redevance définitive), prestations maison mère (42K€ de temps et ressources mises à disposition), honoraires, fluides, assurance...





## Commentaires des évolutions du bilan 2020

Le résultat excédentaire de 2020 (dont le montant est d'ailleurs égal aux montants des aides de l'ETAT majorés de l'insuffisance de comptabilisation de la redevance CAM 2020) a permis de ramener les fonds propres proches de zéro

Ces fonds propres ne permettent pas à la société de disposer d'un fonds de roulement suffisant pour détenir en permanence, sur la durée de l'exercice, une trésorerie propre, pérenne et sécurisée.

La trésorerie positive de 158 K€ à fin 2020 est en effet simplement liée :

- d'une part à l'avance de compte courant de 100 K€ consentie en 2019 à la société dédié par son actionnaire
- d'autre part au non paiement à date d'exigibilité de certaines des dettes d'exploitation pourtant exigibles (redevances de la CAM notamment)



## Commentaires des évolutions du bilan 2020

Dans ces conditions, à fin 2020, la société demeure toujours fragile malgré des aides importantes de l'ETAT qui ont permis de compenser les charges de structures sur la fin de l'exercice.

Une incertitude majeure existe ainsi à date sur la capacité financière de la société à poursuivre son exploitation en 2021 en l'absence de reprise normale des activités et un développement de celles-ci.

Cette absence de reprise étant quant à elle autant liée à la difficulté de lancer des événements sans garantie de commercialisation suffisante qu'à l'absence de fonds de roulement de trésorerie suffisant pour pallier ces incertitudes sur la commercialisation.

Dans ces conditions et afin de contribuer à favoriser la reprise de l'activité du délégataire dans un contexte de disparition depuis l'automne 2021 des principales aides des pouvoirs publics de soutien face à la crise, un avenant à la DSP a été conclu et voté en septembre 2021.

Il prévoit en particulier une révision du mode de calcul de la DSP.



Monsieur BOURGEOT demande si le prestataire a toujours les clés du parc.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-51-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Madame MLYNSKI confirme que JLP est toujours le titulaire de la DSP.

Monsieur BOURGEOT souligne qu'il aurait été peut-être préférable que ce soit les représentants de JLP qui viennent présenter le rapport.

Madame MLYNSKI explique que la possibilité a été envisagée mais il ne leur a pas été demandé donc ils n'ont pas refusé, il avait été jugé plus opportun que la présentation soit faite par Monsieur LABORIE.

Monsieur LABORIE informe que la situation actuelle est particulière puisque les négociations sont en cours et sont plutôt longues. Il explique que le plan de charges a été important sur les 4 derniers mois. La transition se passe plutôt bien, les équipes de l'OT travaillent avec les équipes de JLP. Cela est dans l'intérêt de tout le monde. Il apparaît être dans la logique de tout cela que ce soit l'OT qui présente aujourd'hui le rapport d'activités.

Monsieur BOURGEOT confirme que c'est important que le relai se passe bien.

Madame MLYNSKI affirme que les agents ont été accompagnés.

Monsieur BOURGEOT demande si les agents de JLP sont pris en charge à partir de mardi prochain - date de signature du rachat - par l'OT.

Monsieur LABORIE informe que la continuité de la société est assurée, elle va seulement changer de nom. Il explique qu'il a reçu tous les agents la semaine dernière pour leur ressentir et les rassurer.

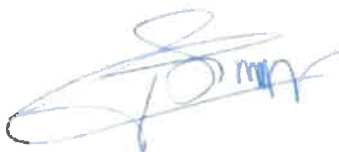
Il informe que le rachat à l'euro symbolique se fait avec aucune dette, les travaux ont été faits à l'exception du changement d'une batterie pour un chauffage mais que cela interviendra en décembre. Globalement la situation est remise à zéro.

Monsieur BOURGEOT signale que cela lui convient parfaitement et au moment du vote du choix du délégataire, il était favorable à ce que l'OT vienne d'autant que l'OT est un local.

Monsieur LABORIE conclut que le parc a deux vocations, à savoir des manifestations pour le public moulinois et de l'agglomération et des manifestations purement économiques, avec une activité de location, qui sont des manifestations avec des partenaires extérieurs, avec un tissu économique touché très très large.

La réunion est levée à 17h15.

La Présidente de Séance



Madame Eliane HUGUET

La Secrétaire de séance



Marla BARRETO

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.52

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MOULINS COMMUNAUTE, LE PETR DU PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER ET LE PAYS DE VICHY-AUVERGNE POUR REPOUDRE A L'APPEL A CANDIDATURES LANCEE PAR LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	72

### SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79) ; M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

### ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-52-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction Administration et Ressources  
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique  
Réf : IC/KL

**Convention de partenariat entre MOULINS COMMUNAUTÉ, LE PETR DU PAYS DE LA VALLÉE DE MONTLUÇON ET DU CHER et le PAYS DE VICHY-AUVERGNE pour répondre à l'appel à candidature lancé par la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES pour la programmation LEADER 2023-2027**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel BOURGEOT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Considérant** que Moulins Communauté est structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins-Auvergne pour la programmation LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) pour la période 2014/2020, et ce pour le territoire qui comprend la Communauté de Communes Bocage Bourbonnais et une partie de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Considérant** que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du FEADER, a lancé un appel à candidature auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement LEADER pour la programmation 2023/2027,

**Considérant** que l'appel à candidature prévoit de « *doter les territoires de moyens financiers significatifs, d'optimiser les frais de gestions, et de favoriser la synergie et la coopération entre les territoires* », et que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a « *décidé de ne retenir qu'environ 12 GAL d'échelle départementale* »,

**Considérant** que cette candidature se doit d'être « *d'échelle départementale en cohérence avec les objectifs stratégiques et les bassins de vie* »,

**Considérant** qu'un rapprochement a été opéré avec les GAL du Pays de Vichy-Auvergne et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, structure porteuse du GAL de la Vallée de Montluçon et du Cher, dans l'objectif de respecter cette dimension départementale,

**Considérant** que ces trois structures souhaitent coopérer pour élaborer la réponse à l'appel à candidature lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant le programme LEADER 2023/2027

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la présente convention de partenariat entre MOULINS COMMUNAUTÉ, LE PETR DU PAYS DE LA VALLÉE DE MONTLUÇON ET DU CHER et le PAYS DE VICHY-AUVERGNE pour répondre à l'appel à candidature lancé par la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES pour la programmation LEADER 2023-2027,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à l'Administration  
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-52-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural  
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MOULINS COMMUNAUTÉ, LE PETR DU PAYS DE LA VALLÉE DE MONTLUÇON ET DU CHER ET LE PAYS DE VICHY-AUVERGNE POUR RÉPONDRE À L'APPEL À CANDIDATURES LANCÉ PAR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération de Moulins** dont le siège est : 8, place du maréchal de Lattre de Tassigny 03 016 Moulins Cedex, représentée par son Président Monsieur Pierre-André PERISSOL, structure porteuse du **Groupe d'Action Locale (GAL) Territoire Bourbon-Pays Moulins Auvergne**,

ci-après dénommée « Moulins Communauté »,  
d'une part

**Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher** dont le siège est : 67 T Boulevard de Courtais, 03100 Montluçon, représenté par son Président Monsieur Samir TRIKI, structure porteuse du **Groupe d'Action Locale (GAL) PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher**,

ci-après dénommé « Le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher »,  
d'autre part

**Le Pays de Vichy-Auvergne** dont le siège est : Atrium, 37 Avenue de Gramont, 03200 Vichy, représenté par son Président Monsieur Thierry WIRTH, structure porteuse du **Groupe d'Action Locale (GAL) Vichy-Auvergne**,

Ci-après dénommé « Le Pays de Vichy-Auvergne »,  
d'autre part

**PREAMBULE**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la programmation 2023-2027. A ce titre et pour la mise en œuvre de LEADER (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale"), elle lance un appel à candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-52-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

LEADER est un dispositif de soutien rural qui vise à renforcer ou concevoir des stratégies de développement, déclinées en programme d'actions, puis à sélectionner et soutenir les opérations permettant de répondre aux objectifs de ces stratégies.

Ce dispositif présente une véritable opportunité pour le développement du territoire départemental.

L'enveloppe dédiée à LEADER en Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2023-2027 a été actée à 74,3 M€.

Un point saillant de l'appel à candidatures est la « *définition de GAL d'échelle départementale en cohérence avec les objectifs stratégiques et les bassins de vie* ».

Parmi les orientations régionales voulues pour le programme LEADER 2023-2027, en ce qui concerne les périmètres territoriaux, il est prévu que la programmation soit guidée par les principes suivants :

- Privilégier le regroupement d'échelles territoriales préexistantes (EPCI, PNR) en cohérence avec les bassins de vie,
- Garantir la prise en compte de toutes les spécificités rurales du territoire et éviter l'accaparement de l'enveloppe par les agglomérations et territoires les plus urbains,
- Cibler en priorité les crédits LEADER sur les territoires les plus fragiles économiquement de la Région (PIB densité, solde migratoire, accès aux services...) en lien avec l'objectif stratégique 4 du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADDET),
- Encourager la coopération, la réciprocité villes-campagnes et ne pas opposer villes et campagnes.

L'appel à candidatures prévoit : « *afin de doter les territoires de moyens budgétaires significatifs, d'optimiser les frais de gestion et de favoriser la synergie et la coopération entre les territoires, il a été décidé de ne retenir qu'environ 12 GAL d'échelle départementale* ».

Les partenaires, en qualité de structure porteuse d'un GAL pour la période 2014-2020 et disposant donc d'une ingénierie qualifiée, se sont rapprochés pour élaborer une réponse commune dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le programme LEADER 2023-2027, Moulins Communauté étant désignée comme la structure porteuse de la candidature.

Les partenaires décident de conventionner afin de déterminer les modalités du partenariat devant aboutir à l'élaboration de cette candidature commune.

**DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention formalise les modalités administratives, juridiques et financières du partenariat entre Moulins Communauté, le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et le Pays de Vichy-Auvergne en vue de l'élaboration d'une réponse commune recevable et sélectionnable à l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le programme LEADER 2023-2027.

## **ARTICLE 2 : Modalités et champ d'application du partenariat pour répondre à l'appel à candidatures**

Les 3 partenaires élaborent conjointement la candidature qui sera déposée par Moulins Communauté au plus tard le 30 décembre 2022. Ils partagent donc les éléments techniques, matériels et financiers nécessaires à la réponse commune qui sera faite à l'appel à candidatures.

Ils sont solidaires pour l'élaboration de cette candidature.

## **ARTICLE 3 : Engagements des parties**

En tant que structure porteuse de la candidature, Moulins Communauté déposera la réponse à l'appel à candidatures auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans les conditions, notamment de calendrier, prévues par l'Autorité de Gestion, soit avant le 30 décembre 2022.

L'élaboration de cette candidature fera l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage via une prestation d'un cabinet spécialisé dont Moulins Communauté coordonnera la passation et l'exécution du marché public afférent.

Le suivi de l'exécution de la commande concernant la mission du bureau d'étude se fera, quant à lui, de manière conjointe entre les 3 parties.

Le pilotage de la démarche d'élaboration de la candidature ainsi que la réalisation de toutes les tâches et missions qui ne relèveront pas de la mission confiée au cabinet d'étude seront conjointement organisés, décidés et effectués par l'ensemble des partenaires.

Chacun sera donc responsable, à part égale, de la réussite de l'objet de la présente convention, à savoir : le dépôt d'une candidature Leader 2023-2027 recevable et sélectionnable par l'Autorité de Gestion et devra mobiliser les moyens nécessaires pour ce faire.

En tant que structure porteuse de la candidature, Moulins Communauté est l'interlocuteur naturel de l'Autorité de Gestion. Pour autant, l'ensemble des partenaires sera mobilisé, autant que de besoin, pour tout échange avec l'Autorité de Gestion.

De même que toute information transmise à la structure porteuse, par l'Autorité de Gestion, devra être transmise à l'ensemble des partenaires, tant dans le cadre de la réponse qu'en ce qui concerne la sélection de la candidature par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ensemble des partenaires est solidaire dans l'élaboration d'une candidature commune recevable et sélectionnable. Ils s'engagent donc à ne pas répondre individuellement à l'appel à candidatures ou par le biais d'autres entités ou structures juridiques et à apporter toutes les informations et éléments utiles au montage opérationnel du dossier d'appel à candidatures.

## **ARTICLE 4 : Gouvernance du partenariat et de l'élaboration de la candidature**

Chaque étape de l'élaboration de la candidature sera validée et entérinée par un Comité de Pilotage (COFIL) qui aura la responsabilité de décider des orientations qui seront prises dans cette future candidature.

Une équipe projet sera quant à elle constituée à partir de l'ingénierie des GAL existant sur la période 2014-2020.

L'équipe projet organisera et animera les différentes réunions du COFIL et produira les relevés de décisions de chacune de ces séances.

Ce sera donc le Comité de Pilotage qui aura un rôle décisionnel quant aux étapes clés de l'élaboration du dossier de candidature avant la validation finale qui devra être faite par l'ensemble des EPCI du périmètre du futur GAL lorsque le dossier sera complet.

#### **ARTICLE 5 : Dispositions financières**

L'élaboration de la candidature du futur GAL d'échelle départementale fera l'objet d'une demande de financement au titre de la mesure 19.1 « soutien préparatoire Leader » dont l'appel à projets (AAP) a été lancé par l'Autorité de Gestion et pour lequel une réponse est attendue au plus tard le 31 juillet 2022.

Chaque partenaire est autorisé à déposer et déposera donc une demande d'aide au titre de la mesure 19.1 à condition que le partenariat soit clairement établi entre les parties, ce que la présente convention s'attache à faire.

Un montant total plafond de dépenses subventionnables a été fixé à 87 500 € HT par l'Autorité de Gestion. Ainsi, les coûts liés à l'élaboration de la candidature 23-27 du futur GAL « Allier » à créer devront rester dans la limite de ce plafond et pourront ainsi être financées à hauteur de 80% par Leader.

2 types de dépenses seront présentés dans la demande 19.1 faite par chacun des partenaires :

- la dépense commune relative à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par le cabinet d'étude à recruter : elle sera divisée entre les 3 partenaires, à part égale. Il sera donc demandé au prestataire d'établir une facturation distincte par partenaire représentant alors 1/3 de la prestation.
- les dépenses de coûts salariaux que chaque partenaire aura librement estimées nécessaires pour lui permettre d'honorer ses responsabilités à savoir élaborer conjointement une candidature Leader 23-27 recevable et sélectionnable. Cette dépense-là variera d'un partenaire à l'autre, chacun ne décidant pas de mobiliser le même nombre d'ETP et n'ayant pas les mêmes coûts salariaux selon les agents mobilisés.

Même si les demandes d'aides 19.1 se feront de manière indépendante pour chaque partenaire, elles se feront en concertation entre ces derniers afin de veiller à respecter le plafond d'aides possibles au titre de l'élaboration de la candidature.

Chaque partenaire est responsable de la demande d'aide 19.1 qu'il déposera conformément aux stipulations précédentes et aura également la responsabilité d'en solliciter le versement, lorsque l'aide aura été programmée puis engagée.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 du futur GAL d'échelle départementale sera conclue et fixera les conditions de participation de chacune des parties à ce groupement de commandes.

Chaque partenaire inscrit à son budget les sommes nécessaires à l'élaboration d'une candidature Leader 2023-2027 recevable et sélectionnable.

Chacune des parties de la présente convention conserve la qualité d'ordonnateur et mandate les règlements et les encaissements selon les règles qui lui sont propres.

#### **ARTICLE 6 : Prise d'effet et durée de la présente convention**

La présente convention prendra effet rétroactivement à compter du lancement de l'appel à candidature Leader 23-27 lancé par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes le 31 mars 2022 et vaudra pour l'ensemble de la durée de l'élaboration la candidature commune et jusqu'à la notification de la sélection du futur GAL « Allier ».

#### **ARTICLE 7 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation de l'un ou l'autre des cocontractants.

#### **ARTICLE 8 : Modification**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

#### **ARTICLE 9 : Règlements des différends**

La présente convention est soumise en toutes ses stipulations à la loi française. En cas de litige, les parties tenteront de trouver une solution amiable. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à ... en trois exemplaires originaux, le ...

MOULINS COMMUNAUTÉ

LE PÔLE D'EQUILIBRE  
TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS  
DE LA VALLÉE DE MONTLUÇON  
ET DU CHER

LE PAYS DE VICHY-AUVERGNE

Le Président,

Le Président,

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Samir TRIKI

Thierry WIRTH

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.53

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LA SOCIETE FREE MOBILE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB49, AUX ABORDS DU STADE D'ATHLETISME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	72

### SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79) ; M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

### ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction : Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/VP

**Convention d'occupation du domaine public entre Moulins Communauté et la société Free Mobile pour l'installation d'une antenne sur une partie de la parcelle AB49, aux abords du stade d'athlétisme.**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,**

**Vu le dossier d'information reçu à Moulins Communauté en date du 24 Avril 2022,**

**Considérant que la société de télécommunication Free Mobile est soumise à des obligations nationales concernant la couverture réseau de la population,**

**Considérant que la société Free Mobile, compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivités mobiles, doit installer un nouveau relais de radiotéléphonie émettant sur la technologie 3G/4G/5G,**

**Considérant qu'à la suite d'une visite de site effectuée le 16 Mars 2022, le stade d'athlétisme a été retenu par la société Free Mobile pour implanter un nouveau relais de radiotéléphonie,**

**Considérant qu'une emprise de 51,66 m<sup>2</sup> sur la parcelle AB49, aux abords du stade d'athlétisme, propriété de Moulins Communauté, est nécessaire pour la réalisation de ces travaux d'aménagements,**

**Considérant que la société Free Mobile versera une redevance annuelle d'un montant de 8 000 € sur une durée de 12 ans, en contrepartie de l'occupation du domaine public de Moulins Communauté,**

**Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité (9 abstentions : Mmes PLANCHE, KEBOUR, RIBIER, MAURICE et Ms LARRIERE-SEYS, CLAIRE, NANCEY, VIRLOGEUX et MONNET) :**

- **D'approuver** la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, pendant une durée de 12 années, se poursuivant par tacite reconduction, avec la société Free Mobile en contrepartie d'une redevance de 8 000 € par an,
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire - Ruralité - Urbanisme à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à l'Administration  
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Réf : FM/202205/BX/ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS /03190\_012\_02**

---

**FREE MOBILE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Nicolas JAEGER, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »

**D'UNE PART**

**ET**

**La Communauté d'agglomération de Moulines** sise 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny, 03000 MOULINS représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL en qualité de Président, dûment habilité aux présentes par Délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Juillet 2020,

Ci-après dénommée le « **Contractant** »

**D'AUTRE PART**

Ci-après ensemble dénommée les « **Parties** »

Les présentes conditions particulières de la Convention et ses annexes forment avec les conditions générales de la Convention, la convention (ci-après dénommée la « **Convention** »).

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220624-C-22-53-DE Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022
--

**Article 1 - EMBLEMES**

En application de l'article 2 des Conditions Générales de la Convention, le Contractant met à disposition de l'Occupant, pour accueillir des installations de communications électroniques, un(des) emplacement(s) situé(s) sur un immeuble sis :

Adresse	<b>Allée des Soupirs</b>
Code Postal	<b>03000</b>
Ville	<b>MOULINS</b>
Références cadastrales	<b>AB N°49</b>

Un plan de situation de(s) (l') emplacement(s) figure en Annexe 1 des Conditions Particulières représentant une surface louée d'environ :

Surface louée (m <sup>2</sup> ) <sup>(1)</sup>	<b>51,66m2</b>
--	----------------

*(1) Augmentée de la surface occupée par les câbles et chemins de câbles*

Les emplacements visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente Convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour l'Occupant.

**Article 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE**

Les lieux mis à disposition de l'Occupant constituent des dépendances du domaine public du Contractant ; en conséquence, la présente Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

**Article 3 - REDEVANCE**

En application de l'article 5 des Conditions Générales de la Convention, la redevance annuelle toutes charges incluses de la Convention est d'un montant global et forfaitaire de :

Montant en chiffres <sup>(1)</sup>	<b>8000 €</b>	
Montant en lettres	<b>Huit-mille euros</b>	
Assujettissement TVA <sup>(2)</sup>		<b>Non</b>

*(1) Montant de la redevance Hors Taxes si assujettissement TVA*

*(2) Si Contractant assujetti, fournir l'attestation d'assujettissement*

La redevance versée par l'Occupant sera payable semestriellement d'avance le 1<sup>er</sup> Janvier et le 1<sup>er</sup> Juillet de chaque année.

Pour la première échéance, la redevance sera calculée prorata-temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## **Article 4 – DUREE**

La Convention est conclue pour une durée de **DOUZE ANNÉES** entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de son terme, la Convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de SIX années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

## **Article 5 – DEROGATIONS**

5.1 - L'article 6.1 des Conditions Générales est complété comme suit :

Mise à disposition d'emplacement sur le pylône de Free Mobile.

Free Mobile met à disposition du Bailleur un emplacement sur son Pylône aux fins d'y installer un système d'éclairage ci-après dénommé « Matériel » à savoir :

- Un emplacement de 1m entre l'altitude de 234 m NGF et l'altitude de 235m NGF soit une hauteur de 26 m sur le pylône de Free Mobile, destiné à recevoir le Matériel (éclairage);
- Des emplacements nécessaires au passage des câbles.

Selon le descriptif et les plans joints en Annexe 2.

Travaux d'installation du Matériel :

Le Bailleur réalisera à ses frais exclusifs les travaux de réinstallation de son Matériel en respectant strictement les normes en vigueur et les règles de l'art. Les Parties conviendront des modalités pratiques de l'installation des Matériels (date, durée des travaux et heures d'interventions...) et établiront un état des lieux avant toute réinstallation du Matériel sur le Pylône.

Travaux supplémentaires – Entretien du Matériel :

Le Bailleur ne pourra procéder ou faire procéder sur l'emplacement mis à sa disposition, à toute opération de modification, de déplacement, de réglages, de renouvellement ou de réorientation de son Matériel, qu'après accord de Free Mobile et sous réserve de la réalisation, si nécessaire, par le Bailleur et à ses frais, d'études de faisabilité concernant la capacité du pylône de Free Mobile à supporter de nouveaux matériels. Le Matériel reste et demeure la propriété du Bailleur, en conséquence ce dernier devra en assumer la garde ainsi que les charges, entretiens, réglages, réparations et impositions.

Le Bailleur devra entretenir le Matériel dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun dommage ou trouble de quelque sorte ne soit apporté au Pylône et/ou aux Equipements Techniques de Free Mobile.

Accès aux Equipements Techniques de Free Mobile :

Le Bailleur et toutes personnes agissant pour son compte devront respecter strictement les consignes d'accessibilité et d'intervention sur le pylône, définies lors de la réception de l'installation du Matériels du Bailleur sur le pylône FREE MOBILE ou celles transmises ultérieurement par Free Mobile, et ce tant pour les besoins de la maintenance que de l'entretien de son Matériel. Le Bailleur s'engage respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et notamment le plan de prévention qui sera communiqué au Bailleur par Free Mobile. Le Bailleur sera responsable de l'habilitation de son personnel ou de toutes personnes intervenant pour son compte et/ou à sa demande.

003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**Article 6 – ANNEXES**

En annexe des présentes conditions particulières figurent les documents suivants :

- Annexe 1 -** PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION
- Annexe 2 -** EQUIPEMENTS TECHNIQUES
- Annexe 3 -** MODALITES D'ACCES
- Annexe 4 -** DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU DEMARCHAGE A DOMICILE
- Annexe 5 -** FORMAT DE FACTURE ou MANDAT POUR LA FACTURATION
- Annexe 6 -** FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

**Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour le Contractant et un (1) pour l'Occupant,**

A....., le.....

**Le Bailleur**  
**Pierre-André PERISSOL**  
**Président**

**Le Preneur**  
**Nicolas JAEGER**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**ANNEXE 1**

**PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**ANNEXE 2**

**EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

Un Pylône d'une hauteur de 36 mètres maximum, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation,

Des armoires techniques et leurs coffrets associés,

Des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation,

Un cheminement de fibres optique,

Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**ANNEXE 3**

**MODALITES D'ACCES**

Accès 24h/24 et 7 jours sur 7.

Contact Bailleur : Moulins Communauté au 04 70 48 54 54 - Mail : [contact.agglo@agglo-moulins.fr](mailto:contact.agglo@agglo-moulins.fr)

Directeur du Service Sports et Jeunesse Pôle d'Education et de Prévention Routière de Moulins  
Communauté : Monsieur JOBERT 06 73 19 52 80 - [o.jobert@agglo-moulins.fr](mailto:o.jobert@agglo-moulins.fr)

Contacts Preneur : [guichet-patrimoine@free-mobile.fr](mailto:guichet-patrimoine@free-mobile.fr)

Contact coupure de site : [supervision@fm.proxad.net](mailto:supervision@fm.proxad.net)

**Dans toute correspondance, il est impératif de rappeler le code site en haut de page des présentes.**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**ANNEXE 4**

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU DEMARCHAGE A DOMICILE**

Néant

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**ANNEXE 5**

**MANDAT POUR LA FACTURATION**

Le Contractant :

Identité	<b>Communauté d'Agglomération de Moulins</b>
Adresse	<b>8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny</b>
Code Postal	<b>03000</b>
Ville	<b>MOULINS</b>
E-mail	<b>o.jobert@agglo-moulins.fr</b>

donne par la présente mandat exprès à Free Mobile, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Nicolas JAEGER, dûment habilité à l'effet des présentes, agissant en son nom et pour son compte, d'établir les factures en double exemplaires originaux afférentes à la redevance due par cette dernière au titre de la convention référence Réf : FM/202205/BX/COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS /03190\_012\_02 et correspondant à la location d'emplacements sis à :

Adresse	<b>Allée des Soupirs</b>
Code Postal	<b>03000</b>
Ville	<b>MOULINS</b>
Références cadastrales	<b>AB N°49</b>

Le Contractant, dispose d'un délai de trente jours (30 j) à compter de la date d'émission de la facture pour contester cette facture établie par Free Mobile et émettre des réserves en cas d'erreur ou d'omission.

Dans l'hypothèse où une erreur ou une omission est avérée, Free Mobile établira une facture (le cas échéant un avoir) rectificative dans les mêmes conditions que la facture initiale.

Dans le cas où le Contractant est assujéti à la TVA, il conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment il lui appartient de s'assurer qu'une facture est émise en son nom et pour son compte.

Le Contractant, s'engage par ailleurs:

- à verser au trésor, le cas échéant, la TVA mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte ;
- de réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue ;
- à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification;

Fait à ....., le .....

**SIGNATURE DU MANDANT**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**ANNEXE 5**

**FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION**

**Information sur les consignes de sécurité à respecter**

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par L'Occupant pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

L'Occupant s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, L'Occupant s'engage à modifier dans les meilleurs délais les périmètres de sécurité.

Le Contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée à L'Occupant.

Contact coupure de site : [supervision@fm.proxad.net](mailto:supervision@fm.proxad.net)

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**Demande de coupure « Emission Radio »**

Pour tous travaux à réaliser dans le périmètre de protection d'antennes relais de téléphonie mobiles :

- 1. Adresser la demande suivante par mail au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux à : [supervision@fm.proxad.net](mailto:supervision@fm.proxad.net)**

Titre du mail : [ coupure site radio ] – Code site **03190\_012\_02**  
(le code site se trouve sur la partie supérieure de chaque page de la Convention)

Demandeur

Société :

Interlocuteur :

Tél :

Intervenant 1

Société :

Interlocuteur :

Tél :

Intervenant 2

Société :

Interlocuteur :

Tél :

Intervenant 3

Société :

Interlocuteur :

Tél :

Nature des travaux :

Date et heure de début : ../../.. à ..h..

Date et heure de fin : ../../.. à ..h..

- 2. Réponse de l'Occupant dans un délai de 48 heures**

- contenant numéro de ticket à rappeler dans toute correspondance ultérieure
- attestant de la prise en compte de la demande
- répondant sur la faisabilité de la demande

- 3. Pour confirmer ou mettre à jour le planning d'intervention, contacter l'Occupant au 01 73 92 25 80 :**

Préalablement à l'intervention

Une fois l'intervention terminée

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

## PREAMBULE :

L'Occupant est un opérateur de réseaux et de services de communications électroniques au sens notamment des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et en particulier de ses articles L.33-1, L.42-1 et L.42-2.

On Tower France a notamment pour objet la gestion, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications et notamment la fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communication électronique et/ou audiovisuels. L'Occupant a réorganisé son parc de points hauts et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ces sites à On Tower France. L'Occupant se réserve donc la possibilité de céder la présente Convention à On Tower France (*société par actions simplifiée au capital de 381 383 661,84 euros, dont le siège social se situe 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne-Billancourt, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 309 676*) dans les conditions prévues à l'article 16 des présentes, qui se substituera à elle dans l'ensemble de ses droits et obligations, ainsi que la propriété des infrastructures passives de l'Emplacement, étant précisé que Free Mobile restera propriétaire de ses équipements actifs (antennes, baies, ...). Une fois cédé, le cédant ne demeurera plus solidaire avec le cessionnaire de la bonne exécution des dispositions de la Convention. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle l'Occupant n'aurait pas contracté.

C'est aux vues de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre elles que les Parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure la présente convention à ces conditions.

## Article 1 – Objet de la Convention

Les présentes conditions générales définissent les termes et conditions par lesquelles le Contractant met à disposition de L'Occupant puis d'On Tower France le cas échéant dans le cadre du transfert de la Convention à venir le ou les emplacement(s) (ci-après désignés les « Emplacements ») décrit(s) à l'article 2 ci-après afin que l'Occupant puisse y installer des équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels tels que ceux indiqués en Annexe 2 (ci-après les « Equipements Techniques ») et d'une manière générale les adapter pour permettre la fourniture de services de communications électroniques et/ou audiovisuels. Les présentes conditions générales, les conditions particulières de la Convention ainsi que ses annexes forment la Convention (ci-après désigné la « Convention »). Dans ce cadre, le Contractant donne notamment accès à l'Occupant aux parcelles sur lesquelles se situent ces Emplacements pour y effectuer sur place des visites de validation et des tests de

transmission en vue de l'installation des Equipements Techniques.

## Article 2 – Emplacements loués

Les Emplacements mis à disposition sont précisés dans les conditions particulières de la Convention.

## Article 3 – Durée

La durée de la présente Convention ainsi que ses modalités de reconduction sont précisées dans les conditions particulières de la Convention.

## Article 4 – Autorisations administratives

L'Occupant fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et/ou réglementaires nécessaires à l'installation et l'exploitation des Equipements Techniques. En cas de refus ou de retrait desdites autorisations administratives et réglementaires, l'Occupant pourra soulever la résolution de plein droit de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 5 – Redevance - Indexation

La Redevance annuelle toutes charges incluses est fixée aux conditions particulières de la Convention.

La Redevance est indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. Le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième année suivant immédiatement la date de prise d'effet de la Convention, la variation de la Redevance initiale sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date d'effet de la Convention. Le 1<sup>er</sup> janvier des années ultérieures, la variation de la Redevance sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente. Si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié. Dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les Parties conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles. En tout état de cause, l'augmentation de la Redevance ne pourra jamais être supérieure à 2% par an. La Redevance pourra faire l'objet d'une auto facturation de l'Occupant dans les conditions du mandat figurant en annexe, que le Contractant s'engage à remettre à la date de signature de la Convention. Dans le cas contraire, le Contractant adressera à L'Occupant ses factures. Les paiements se feront dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission des (auto)factures. Pour être recevable, chaque facture devra comprendre l'ensemble des éléments listés dans l'annexe Format des factures.

## Article 6 – Droits et Obligations de l'Occupant

### 6.1. Travaux

6.1.1. Le Contractant accepte que L'Occupant installe ou fasse installer les Equipements Techniques. A cet effet, le Contractant s'engage à fournir à l'Occupant dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa demande, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisations ci-dessus mentionnées.

6.1.2. L'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant devra(ont) procéder à l'installation des Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. Ainsi, l'Occupant garantit le respect des limites d'émission radioélectrique fixées par toute loi en vigueur ou future.

6.1.3. L'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant aura(ont) accès aux câblages, chemins de câbles, lignes et installations électriques mises à la terre déjà existants. Le cas échéant, l'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant pourra(ont) installer de nouveaux câbles notamment pour permettre la mise en service des Equipements Techniques ainsi que le raccordement par tous moyens, en particulier faisceaux hertziens, du réseau longue distance.

6.1.4 L'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant pourra(ont) procéder aux suppressions, modifications, extensions et/ou adaptations des Equipements Techniques qu'il jugera utiles sur les Emplacements, et ce dans la limite des Emplacements déterminés en Annexe 1 des présentes et dans le respect des règles de l'art et des normes qui s'imposent à lui, notamment en matière de sécurité et d'émission radioélectrique.

6.1.5 Le Contractant accepte d'ores et déjà que l'Occupant et/ou tout tiers autorisé par lui procéd(e)nt à la coupe, l'élagage et/ou l'abattage de tout arbre qui viendrait gêner l'installation, l'exploitation et/ou l'évolution des Equipements Techniques.

### 6.2. Fluides

6.2.1 Le Contractant autorise L'Occupant à effectuer aux frais de ce dernier les branchements nécessaires (électricité, ligne fixe de communications électroniques etc.) au fonctionnement des Equipements Techniques et s'engage notamment à signer une convention de servitude de passage avec ENEDIS si nécessaire. En conséquence, l'énergie nécessaire au fonctionnement des Equipements Techniques ainsi que le branchement d'une ligne fixe de communications électroniques seront pris en charge par l'Occupant, qui souscrira, le cas échéant, à tout abonnement nécessaire.

6.2.2 Néanmoins, en cas d'impossibilité pour l'Occupant de souscrire ses propres abonnements, le Contractant autorise l'Occupant à se raccorder aux installations existantes moyennant l'installation à ses frais d'un compteur défalicateur. L'Occupant remboursera au Contractant, sur présentation de la facture correspondante, la part

correspondante à la consommation en énergie électrique en préfecture Techniques, au  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

tarif en vigueur, en fonction des indications dudit compteur, ainsi que l'éventuel surcoût d'abonnement consécutif à la mise en service des Equipements Techniques sur présentation de la facture correspondante.

Afin de pourvoir à l'augmentation de la consommation d'énergie, une provision pour charge de 2500€ sera payable par l'Occupant au Contractant chaque année, sur présentation de facture. Un relevé contradictoire sera effectué chaque année et la facture ou l'avoir correspondant à l'écart entre la provision et la consommation réelle sera, le cas échéant, établi(e) par le Contractant et adressé(e) à l'Occupant. Le Contractant s'engage à éviter toute coupure sur son réseau qui ne serait pas strictement nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité et/ou d'entretien. Dans le cas de coupure programmée de son réseau, le Contractant en informera l'Occupant dès qu'il aura connaissance de la date à laquelle elle interviendra et au plus tard avec un préavis de huit jours en lui indiquant la date, l'heure et la durée de la coupure.

### 6.3. Entretien et maintenance des Equipements Techniques

6.3.1. Afin de permettre l'installation, la maintenance et l'évolution des Equipements Techniques, l'Occupant, son personnel autorisé et tout tiers autorisé par lui auront accès aux Emplacements mis à disposition, vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24 h./24) et ceci sept jours sur sept (7 j./7) pendant la durée de la Convention. En ce sens le Contractant et/ou tout occupant de son chef pour qui il se porte fort remettra le cas échéant à l'Occupant l'ensemble des moyens d'accès aux Equipements Techniques précisés en Annexe 3. Le Contractant autorise l'Occupant à installer une boîte à clefs en façade de l'immeuble, le cas échéant. L'entretien et la maintenance des Equipements Techniques nécessitera des interventions et passages réguliers dans les parties communes de l'immeuble dans lequel se situe, le cas échéant, l'Emplacement.

6.3.2. L'Occupant s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité. En cas d'évolution de la réglementation et d'impossibilité pour l'Occupant de s'y conformer dans les délais légaux, l'Occupant suspendra le fonctionnement des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité.

Les Parties respecteront l'Annexe 6 relative aux modalités d'intervention au sein du périmètre de sécurité des équipements actifs.

6.3.3. L'ensemble des coordonnées de contact de l'Occupant sont remplacées à compter de la cession de la présente Convention le cas échéant par les suivantes : [guichet-patrimoine@ontower.fr](mailto:guichet-patrimoine@ontower.fr).

### 6.4 Droit de préférence et cession de créance

#### 6.4.1 Droit de préférence

Pendant la durée de la Convention, si le Contractant :

(i) reçoit une offre ou toute autre proposition, visant à la cession directe ou indirecte de la Convention,

(ii) reçoit une offre ou proposition pour la location de l'Emplacement, la constitution de droits réels ou de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement, au cours ou à l'échéance de la Convention, ou

(iii) souhaite vendre l'Emplacement ou reçoit une offre ou proposition pour l'acquisition ou la constitution de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement,

l'Occupant ou toute entité du groupe auquel il appartient qu'il se substituerait (« Affilié ») bénéficie d'un droit de préférence.

A cet effet, le Contractant s'engage à notifier sans délai à l'Occupant tout projet de vente, mise en location de l'Emplacement ou cession de la Convention ainsi que toute offre ou proposition reçue visant à l'une des fins décrites ci-avant.

Le Contractant communique à l'Occupant l'offre ou la proposition en lui indiquant les termes et conditions principales (la « Notification »). L'Occupant ou tout Affilié dispose de trois (3) mois à compter de la Notification pour informer le Contractant de son intention d'exercer son droit de préférence. Le Contractant s'engage ainsi à retenir, en priorité à toute offre concurrente, la proposition de l'Occupant ou de tout Affilié dans le cas où l'offre proposée par celui-ci présenterait des conditions globalement équivalentes ou plus favorables à celles de l'offre concurrente. L'Occupant pourra demander en justice la réparation des préjudices que lui cause l'inexécution par le Contractant de ses obligations issues du présent article, ainsi que l'application des sanctions prévues à l'article 1123 du Code Civil.

#### 6.4.2 Cession de créance

Les Parties conviennent que les créances nées ou à naître au titre de la présente Convention, notamment les créances de redevance sont incessibles sauf accord express écrit, et préalable de l'Occupant. Aux fins d'obtention de cet accord le Contractant transmettra au moins un mois avant la cession de créance projetée le projet de cession à l'Occupant ainsi que l'identité du cessionnaire envisagé par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de cette notification l'Occupant disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés afin de faire connaître sa décision au Contractant étant précisé que tout refus devra être dûment motivé. Par ailleurs en cas d'absence de réponse dans le délai indiqué, la réponse de l'Occupant sera considérée comme une acceptation tacite. En cas de notification d'acceptation transmise par l'Occupant au Contractant dans le délai stipulé ci-avant, l'Occupant devra, sous peine de nullité de la cession de créance envisagée, être appelé à

l'acte de cession de créance. Sous réserve du respect de ces dispositions, la cession de créance s'opérera dans les conditions prévues dans l'acte de cession de créance. Il est expressément convenu entre les Parties que toute cession de créance intervenue en violation des dispositions du présent article sera considérée comme nulle et non avenue et sera inopposable à l'Occupant qui continuera d'exécuter les obligations mises à sa charge au titre de la présente Convention auprès du Contractant. La présente clause ne constitue pas, pour les Parties prises isolément ou ensemble, un élément déterminant de leurs engagements respectifs.

### Article 7 – Obligations du Contractant

7.1. Le Contractant délivrera, sur simple demande de l'Occupant, toute information et tout document lui permettant d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Equipements Techniques.

7.2. Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention, aucune construction susceptible de gêner le fonctionnement des Equipements Techniques ne se réalise dans la zone située sur sa propriété faisant face aux Equipements Techniques.

7.3. En cas de travaux (électricité, travaux en terrasse, étanchéité du toit etc..) indispensables à la réparation de l'immeuble, ne pouvant attendre la fin de la Convention et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement de tout ou partie des Equipements Techniques, le Contractant en avertira l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six (6) mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le Contractant fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre le transfert et l'exploitation des Equipements Techniques dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'Occupant ne serait trouvée, l'Occupant se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie.

En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement de tout ou partie des Equipements Techniques de l'Occupant. A l'issue des travaux, l'Occupant pourra procéder à la réinstallation de tout ou partie des Equipements Techniques sur l'Emplacement initial, les laisser sur le(s) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé(s) pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

Dans l'hypothèse où le Contractant aurait consenti à des tiers cohabitant le droit d'occuper des emplacements sur l'immeuble

dans lequel se situent les Emplacements, le  
Accusé de réception en préfecture  
C0320021140202002-C-22-531DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté.

## Article 8 - Cohabitation

### 8.1. Cohabitation avec des opérateurs.

Dans l'hypothèse où des équipements techniques d'un opérateur radioélectrique seraient déjà installés dans l'emprise de l'immeuble, l'Occupant s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de nouveaux Equipements Techniques, à vérifier, à sa charge financière, la compatibilité avec les équipements techniques de l'opérateur déjà en place, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, l'Occupant s'engage à ne pas installer les équipements techniques concernés.

Le Contractant s'engage avant d'autoriser toute installation d'équipements de télécommunication par un opérateur, à ce que celui-ci réalise, à sa charge financière, des études de compatibilité avec les Equipements Techniques en place. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par ledit opérateur ne pourront être installés.

### 8.2. Cohabitation avec le Contractant.

Dans l'hypothèse où le Contractant souhaite procéder à l'installation de ses propres équipements techniques dans l'emprise de l'immeuble, il s'engage à en informer l'Occupant au moins douze (12) mois au préalable. Dans le cas où les nouveaux équipements du Contractant gêneraient le fonctionnement des Equipements Techniques, les Parties se concerteront afin de trouver une solution satisfaisante pour elles.

## Article 9 – Assurances

Chacune des Parties détient ou souscrit auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances de premier rang, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant l'ensemble des risques liés à l'exécution de la présente Convention. Chacune des Parties remettra à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes.

Chaque Partie n'est responsable que des dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre Partie qui lui sont directement imputables. A ce titre, l'Occupant est responsable des dommages causés directement et exclusivement par les Equipements Techniques. Chaque Partie ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice ou dommage indirect.

La responsabilité totale cumulée de l'Occupant pour la durée de la Convention n'excédera pas deux fois le montant total de la Redevance annuelle versée au titre de la Convention, à l'exception des dommages corporels.

## Article 10 - Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux

d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

## Article 11 - Restitution

A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, l'Occupant reprendra tout ou partie des Equipements Techniques qu'il aura installés ou fait installer dans les lieux mis à disposition hors génie civil et remettra les lieux mis à disposition en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée à première requête du Contractant, dans les 3 mois suivant l'expiration de la Convention. La remise en leur état primitif des lieux se limite aux seuls travaux résultant de la présence des Equipements Techniques et non d'éléments extérieurs pouvant provoquer une altération prématurée ou naturelle des lieux, tel que par exemple la réfection de l'étanchéité du toit terrasse après plusieurs années.

## Article 12 – Aliénation, cession d'immeuble

La Convention est opposable aux acquéreurs éventuels des Emplacements conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil. Le Contractant s'engage à rappeler de manière explicite et précise dans tout acte d'aliénation de l'immeuble ou entraînant son déclassement ou son transfert d'un domaine public à un autre, l'existence de la Convention, laquelle devra être reprise par l'acquéreur de l'Emplacement. De plus, en cas de déclassement ou transfert hors domaine public de l'Emplacement, les Parties conviennent que le régime applicable à la présente convention sera celui du bail civil régit par les articles 1719 et suivants du Code Civil et non celui des conventions d'occupation du domaine public. Ainsi, les articles liés au caractère précaire et révocable de la présente convention ne seront donc plus applicables de plein droit.

## Article 13 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée à l'initiative :

### 13.1 Du Contractant :

- En cas de non-paiement des redevances aux échéances convenues par la présente Convention, après réception par l'Occupant d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de trois (3) mois.
- En cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble dans lequel les Emplacements se situent et si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou locaux susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques, des conditions équivalentes à celles définies dans la Convention ou plus favorables à l'Occupant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de dix-huit (18) mois.
- Pour un motif d'intérêt général nécessitant la reprise définitive des Emplacements à l'Occupant, sous réserve du respect d'un

préavis de douze (12) mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le Contractant s'engage à tout faire, avec l'accord de l'Occupant, pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention. Si un tel accord a lieu, une nouvelle Convention, aux mêmes conditions, sera conclue entre les Parties.

Dans cette hypothèse, conformément aux dispositions de l'article L 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, le Contractant versera à l'Occupant une indemnité compensatrice du préjudice subi.

### 13.2 De l'Occupant, dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation et/ou l'exploitation de tout ou partie des Equipements Techniques, ou opposition de la Commune sous quelle que forme que ce soit ;
- Condamnation judiciaire de l'Occupant à la dépose des Equipements Techniques ;
- Impossibilité pour l'Occupant de se conformer à une nouvelle réglementation dans les délais légaux ;
- Perturbations des émissions radioélectriques émises par tout ou partie des Equipements Techniques du fait d'installations ou de construction de tiers ;
- Changement de l'architecture du réseau exploité sur les Emplacements conduisant au démontage des équipements actifs ;
- Résiliation des contrats de service conclus le cas échéant entre l'Occupant et tout opérateur présent sur les Emplacements.

Dans tous les cas, la résiliation pourra intervenir sans préavis, pour les deux derniers cas, l'Occupant sera redevable d'une indemnité forfaitaire et définitive correspondant à 6 mois de redevance.

### 13.3 De l'une ou l'autre des Parties :

- en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles aux termes de la Convention (visées pour l'Occupant aux articles 6, 7, 8, 12, 14, 15, 16 et 17 et pour le Contractant aux articles 5, 6, 8, 11, 14, 15, 16 et 18.5.3), deux (2) mois après la date de réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
- de plein droit, sans préavis, et ce sans responsabilité ni indemnisation quelconque due à l'autre Partie, dans la mesure autorisée par la loi, en cas de cessation de paiements de l'autre Partie, de dépôt de bilan en vertu des lois relatives à l'insolvabilité, d'arrangement avec des créanciers, de restructuration de la société, de liquidation judiciaire ou de dissolution de l'une ou l'autre Partie.

## Article 14 – Confidentialité

Accusé de réception en préfecture  
003-200071740-20220624-C-22-53-DE  
Date de récépissé : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

documents, informations et données qui leur ont été et/ou leur sont ou seront communiqués dont elles auraient connaissance dans le cadre des négociations et lors de l'exécution de la Convention et notamment des documents ou informations dont la divulgation entraînerait un préjudice pour ladite Partie notamment financier, stratégique ou médiatique et qui relèveraient, à ce titre, du secret des affaires tel que défini à l'article L. 151-1 du Code de commerce. Sont notamment considérés comme confidentiels :

- Les informations afférentes à la politique commerciale de l'Occupant ;
- Les informations techniques ;
- Le contenu de la présente Convention.

Les Parties s'engagent, en conséquence, tant pour leur compte que celui de leurs salariés, préposés, éventuels sous-traitants et partenaires dont elles se portent fort, à ne pas divulguer lesdits documents et informations confidentiels, à quelques personnes et sous quelque forme que ce soit, et à ne pas exploiter à des fins en dehors des négociations ci-dessus rappelées et de l'exécution de la Convention, sauf avec l'autorisation, préalable et écrite de l'autre Partie ou sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle. Les Parties devront prendre toutes les dispositions pour que les informations confidentielles ne soient pas divulguées à des tiers quels qu'ils soient. Elles veilleront au respect de la Convention par leurs collaborateurs et salariés qui auraient à en connaître et devront être soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi étendue que celle prévue aux présentes. Toute communication à des tiers quels qu'ils soient des documents ou informations confidentiels devra être expressément et préalablement autorisée par l'Occupant.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de trente-six (36) mois après la cessation, pour quelque raison que ce soit, de la Convention.

Le Contractant s'interdit d'utiliser le nom et la marque de l'Occupant, y compris à titre de citation comme référence commerciale, sans l'autorisation expresse et préalable de ce dernier sur présentation par le Contractant du support et du contenu du projet d'utilisation. En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations issues du présent article, l'autre Partie pourra demander en justice réparation des préjudices causés par ces inexécutions.

Il est expressément précisé que la présente clause est justifiée par le fait que les Parties veulent rester libre de définir les conditions financières de leurs négociations futures, ce qui suppose que les éventuels prochains partenaires contractuels ne puissent pas invoquer le précédent constitué par la transaction formalisée dans la présente Convention.

## Article 15 - Changement de contrôle – Fusion

Dans l'hypothèse où un tiers, personne physique ou morale, prendrait directement ou indirectement le contrôle d'une Partie au sens

de l'article L 233-3 du Code de Commerce, cette Partie sera tenue d'en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois suivant le changement de contrôle opéré. Chaque Partie restera tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre de la Convention.

Toutefois, dans les trois mois suivant la notification susvisée, l'Occupant pourra résilier, de plein droit, sans préavis ni indemnité, la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sur motif justifié, et le Contractant pourra résilier la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception si ce changement de contrôle fait courir un risque avéré de défaillance de l'Occupant dans le paiement de la redevance.

De plus, en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs d'une Partie, les droits et obligations incombant à cette dernière au titre des présentes seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante, la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie.

La Partie faisant l'objet de la fusion, scission ou autre apport partiel devra informer l'autre Partie de ladite opération dans les quinze (15) jours suivant sa réalisation définitive.

## Article 16 – Sous-location - Cession de la Convention

16.1. L'Occupant ne pourra sous-louer tout ou partie des Emplacements dans le cadre de la présente convention sans l'accord préalable du Contractant. Toutefois, le Contractant autorise d'ores et déjà l'Occupant à accorder toute sous-location à toute société exerçant son activité dans le domaine des télécommunications (opérateur de télécommunication, société de fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communication électronique et/ou audiovisuels, etc.) et s'engage à délivrer à l'Occupant son accord écrit et signer tout avenant sans contrepartie dès que l'Occupant le sollicitera.

16.2. Le Contractant pourra céder ou transférer la présente Convention, sous réserve d'avoir obtenu l'accord exprès, préalable et écrit de l'Occupant, étant précisé que l'Occupant ne pourra s'opposer à cette cession que sur motif justifié. En tout état de cause, cette cession ne pourra s'opérer en méconnaissance des stipulations de l'article 6.4 relatif au droit de préférence.

L'Occupant ne pourra céder la présente convention sans l'accord préalable du Contractant. Toutefois, le Contractant autorise d'ores et déjà l'Occupant à céder la présente convention et les équipements passifs de l'Emplacement à tout tiers et notamment à la société On Tower France, étant entendu que l'Occupant pourra continuer à occuper l'Emplacement avec ses équipements actifs (antennes, baies techniques, etc.). Dans ce cadre, le Contractant s'engage à délivrer à l'Occupant son accord écrit et signer tout

avenant de transfert sans contrepartie dès que l'Occupant le sollicitera.

16.3 Les Parties s'interdisent, quelles que soient les circonstances, de donner mandat à un tiers ou de se faire subroger par un tiers afin d'exécuter la présente Convention. Par exception, l'alinéa susvisé ne s'applique pas pour les syndicats de copropriété, pour les chargés de négociation de l'Occupant ou de ses partenaires, ainsi que pour tout mandataire dans le cadre des prestations de travaux, maintenance, d'hygiène et de sécurité.

## Article 17 – Ethique

Dans le cadre de ses activités, l'Occupant met en œuvre les principes et valeurs inscrits dans le code éthique auquel il a adhéré.

Ce Code Ethique se réfère à un ensemble de dispositions légales et réglementaires et de principes fondamentaux, incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE, particulièrement en matière de lutte contre la corruption.

Le Contractant reconnaît avoir pris connaissance du code éthique auquel il a adhéré ou, à défaut celui du Groupe de l'Occupant et s'engage à agir en toute conformité avec les principes et règles qu'il contient et de manière générale, conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 18 – Stipulations diverses

18.1 Si une disposition de la Convention est jugée nulle ou inapplicable par une autorité arbitrale, judiciaire ou réglementaire compétente, cette disposition sera réputée absente des présentes. Les autres dispositions conserveront, quant à elles, leur entier effet.

18.2 Chaque notification, demande, certification, communication signifiée ou faite aux termes de la Convention se fera par écrit et sera remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par transmission par télécopie à l'adresse du siège social de la Partie concernée.

18.3 Les Parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes. Chaque Partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

18.4 LA CONVENTION EST SOUMISE AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DE LA CONVENTION N'AYANT PAS TROUVE DE REGLEMENT AMIABLE DANS UN DELAI D'UN MOIS SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DU LIEU DE SITUATION DE L'IMMEUBLE.

18.5 Le Contractant s'engage à informer l'Occupant ou toute autre personne qu'il se serait partiellement ou totalement substitué de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aurait connaissance.

18.6 Dans le cadre de la présente convention, les Parties pourront traiter des données à

caractère exceptionnel (pour le « CP ») au sens du Règlement (UE) 2016/679 (le « RGPD »), relatives  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

à des personnes physiques et notamment aux salariés, sous-traitants et/ou partenaires de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à traiter ces DCP dans le respect des lois applicables en matière de protection des données. Les traitements réalisés sur les DCP ont pour finalité la conclusion, gestion et/ou exécution de la Convention. Ces DCP sont destinées aux services internes de la Partie opérant le traitement conformément à la Convention, qui en ont besoin pour sa conclusion, sa gestion et/ou son exécution. Elles sont susceptibles

d'être transférées et communiquées à ses sous-traitants, partenaires, prestataires et sous-occupants. Elles peuvent également être transmises aux autorités compétentes, à leur demande ou afin de se conformer à des obligations légales.

Les DCP collectées sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités ou conformément à ce que la réglementation applicable exige. Les titulaires des DCP bénéficient de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des

DCP les concernant, ils peuvent demander la limitation des traitements et émettre des directives sur le sort de leurs DCP après leur décès. Les titulaires des DCP peuvent exercer ces droits auprès des contacts indiqués à la Convention comme interlocuteur.

18.7 L'Occupant et le Contractant renoncent chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion de la Convention.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

*free*

# DOSSIER D'INFORMATION

---

# MAIRIE

---



*free*  
mobile

**OPÉRATEUR :** Free Mobile  
**CODE SITE :** 03190\_012\_02  
**ADRESSE DU SITE :** Allée des soupirs  
**COMMUNE :** 03000 MOULINS  
**DATE :** 27/04/2022

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

**OPÉRATEUR :** FREE MOBILE  
**COMMUNE :** MOULINS  
**NOM DU SITE :** ALLEE\_SOUPIRS\_03000  
**CODE SITE :** 03190\_012\_02  
**ADRESSE :** Allée des soupirs - 03000 MOULINS  
**TYPE DE SUPPORT :** Pylône tubulaire  
**PROJET DE :** Nouvelle antenne relais  
**COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :** X = 675369.2, Y = 2174773.19  
Longitude : 3.319756, Latitude : 46.568756

## CONTACT FREE MOBILE

**NOM :** Enrique TORRES  
Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales  
**E-MAIL :** etorres@free-mobile.fr  
**ADRESSE :** Free Mobile  
16 rue de la Ville l'Évêque  
75008 Paris



Monsieur Pierre-André PERISSOL  
Mairie - Moulins  
12 place de l'Hôtel-de-Ville  
BP 1629  
03016 Moulins Cedex

Paris, le 27/04/2022

**Objet : Remise Dossier Information Mairie**

**Réf(s) : 03190\_012\_02**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver annexé à ce courrier, le Dossier d'Information Mairie concernant le projet d'installation d'une station d'antennes relais Free Mobile situé Allée des soupirs, 03000 MOULINS.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Enrique TORRES

*Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales*



2521181234C0000160222

## SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet .....	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations .....	5
3. Calendrier indicatif du projet .....	9
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation .....	9
5. Plan de situation à l'échelle .....	10
6. Plan de cadastre .....	11
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après .....	12
8. Déclaration ANFR .....	15
9. Plans du projet .....	16
10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité .....	24
11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat .....	24
12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé .....	26
13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence .....	27



2521181236C000160422

## 1. Synthèse et motivation du projet

**En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.**

**Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches** ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

**Ainsi, Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.**

**Cette anticipation est d'autant plus vitale à la lumière du rôle crucial des moyens de communication dans la crise sanitaire** qui a frappé tous les territoires et l'incertitude, notamment en termes de re-confinement local, qui lui est liée.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile, de plus 30% chaque année, et **afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu et précis de déploiement du Très Haut Débit Mobile** dans l'ensemble des territoires. Et ce, dans le respect permanent des normes de protection sanitaire.

**L'envolée des usages de téléphonie mobile, +18% contre une moyenne de 2 à 5% au cours des 5 dernières années ainsi que la multiplication par 3 du volume de données depuis les clés mobiles observées par l'ARCEP sur les 15 premiers jours du confinement illustrent la nécessité de mettre en place urgemment une infrastructure mobile adaptée et résiliente permettant de prendre en charge instantanément une croissance exponentielle des usages distants fiables.**

**A ce titre, le programme de Free Mobile, réalisé au plus près des besoins des territoires et de leurs administrés, est urgent étant donnée l'accélération exponentielle du besoin en débit liée aux outils numériques fort consommateurs de débit qui sont inéluctablement amenés à se généraliser qui plus est vu le contexte sanitaire comme, par exemple, les téléconsultations/télésoins, le télétravail et l'enseignement à distance, la possibilité de veiller en direct sur ses proches.**

**L'introduction de la 5G permet de faire bénéficier les utilisateurs ayant opté pour la 5G d'une technologie inédite** pour couvrir leurs besoins en termes de débit par simple ajout d'équipements sur le réseau existant.

En effet, **la 5G a été pensée pour couvrir ponctuellement et uniquement le temps de la communication le demandeur du service tout en assurant une multiplication allant jusqu'à 10 des débits ainsi qu'une latence durée d'attente avant le début du service (dit de « latence ») fortement réduite.**

**Ce processus de déploiement d'équipements 5G, qui constitue une étape cruciale au sein du programme de planification, de déploiement et de modernisation du réseau, doit être anticipé étant donné les délais incompressibles, entre 18 et 24 mois, nécessaires au déploiement** des équipements sur chaque site

En effet, **ce dernier implique, la mobilisation et l'intervention de nombreux travailleurs et artisans, principalement locaux, exerçants dans différents corps de métier : géomètres, aménageurs/syndic d'électricité, notaires, chauffeurs/livreurs, grutiers, conducteurs de**

travaux (Génie Civil, Electricité), ... et, indirectement hôteliers, restaurateurs ...

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi.

Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

## 2. Descriptif détaillé du projet et des installations

### Descriptif du projet

**Ce projet consiste à installer un relais de radiotéléphonie émettant sur la technologie 3G/4G/5G (Très haut Débit Mobile) sur la Commune de MOULINS**

### Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 0	À ajouter : 3	À modifier : 0
Type		Panneaux	
Technologies		3G / 4G / 5G	
Azimuths (S1/S2/S3)		0° 120° 230°	



2521181236C0000160522

Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF <sup>(1)</sup>	HBA <sup>(2)</sup> / sol	HBA NGF	HMA <sup>(3)</sup> / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
0°	4G 700 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	36m	244m	34m	242m	34,50m	242,50m	47.6	45.4	6° (4)
120°	4G 700 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	36m	244m	34m	242m	34,50m	242,50m	47.6	45.4	6° (4)

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF <sup>(1)</sup>	HBA <sup>(2)</sup> / sol	HBA NGF	HMA <sup>(3)</sup> / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
230°	4G 700 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	36m	244m	30,82m	240,22m	32,22m	240,22m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	36m	244m	34m	242m	34,50m	242,50m	47.6	45.4	6° (4)

<sup>(1)</sup>NGF = nivellement général de la France

<sup>(2)</sup>HBA = hauteur bas d'antenne

<sup>(3)</sup>HMA = hauteur milieu d'antenne

<sup>(4)</sup> sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

**Azimut** : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

**PIRE** (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

**PAR** (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

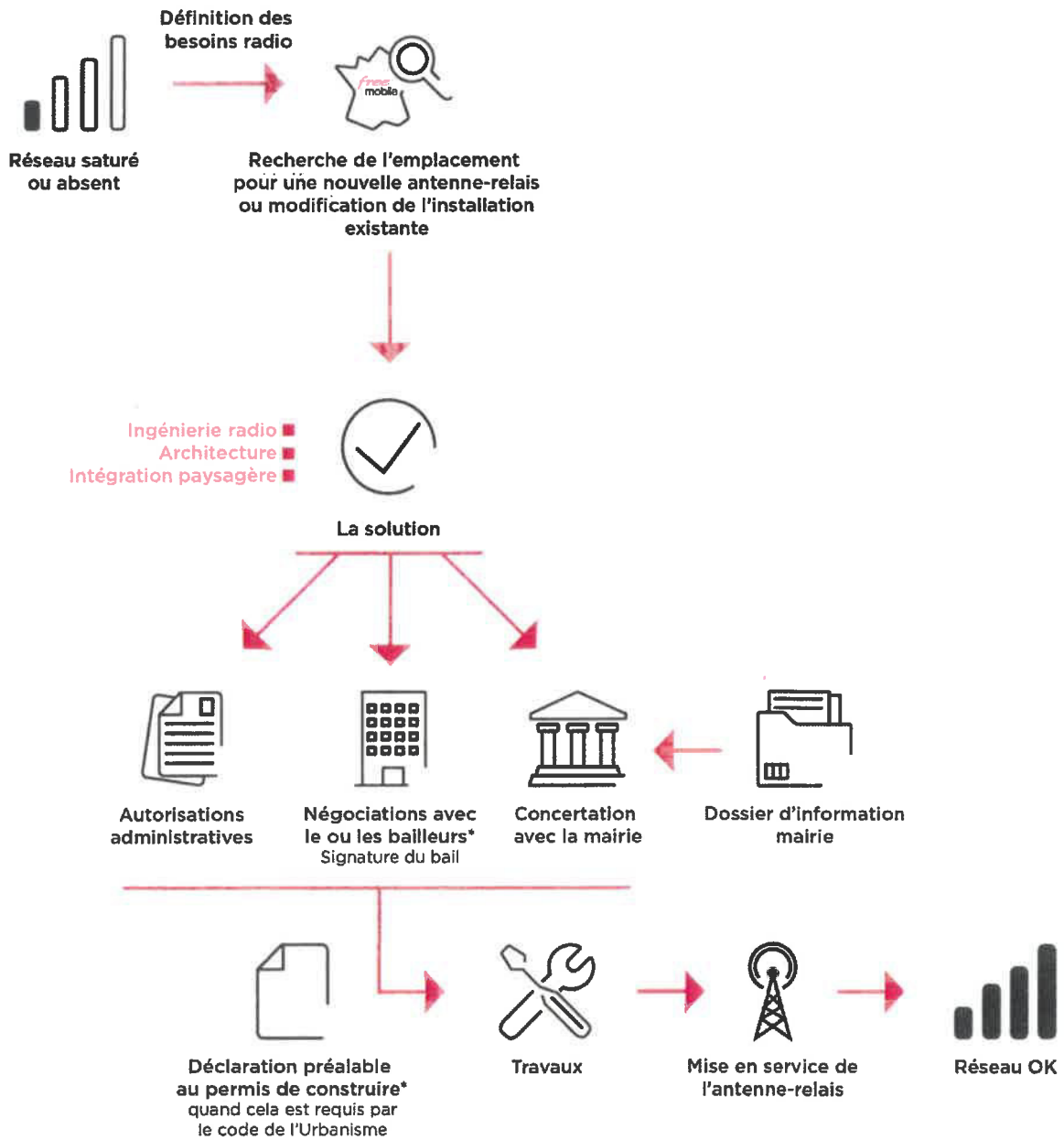
Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

## Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



25211812360000160622



\*Si nécessaire

### 3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (TO)	Mai 2022
Dépôt des autorisations d'urbanisme (DP)	Juin 2022
Début des travaux (prévisionnel)	Novembre 2022
Mise en service (prévisionnel)	Février 2023

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

### 4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

#### Adresse

Allée des soupirs  
03000 MOULINS

#### Coordonnées

##### Lambert II étendu

X = 675369.2  
Y = 2174773.19

##### WGS 84

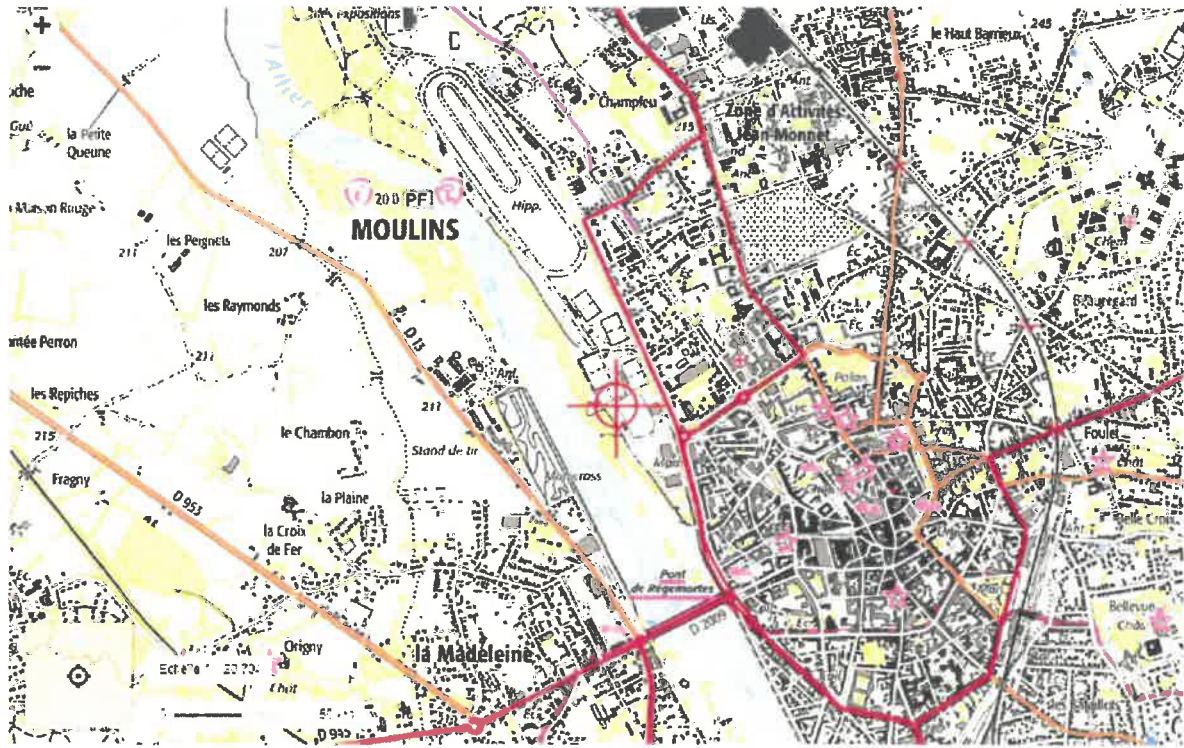
Longitude : 3.319756  
Latitude : 46.568756



2521101236C00001607Z2

## 5. Plan de situation à l'échelle

### Localisation de l'installation

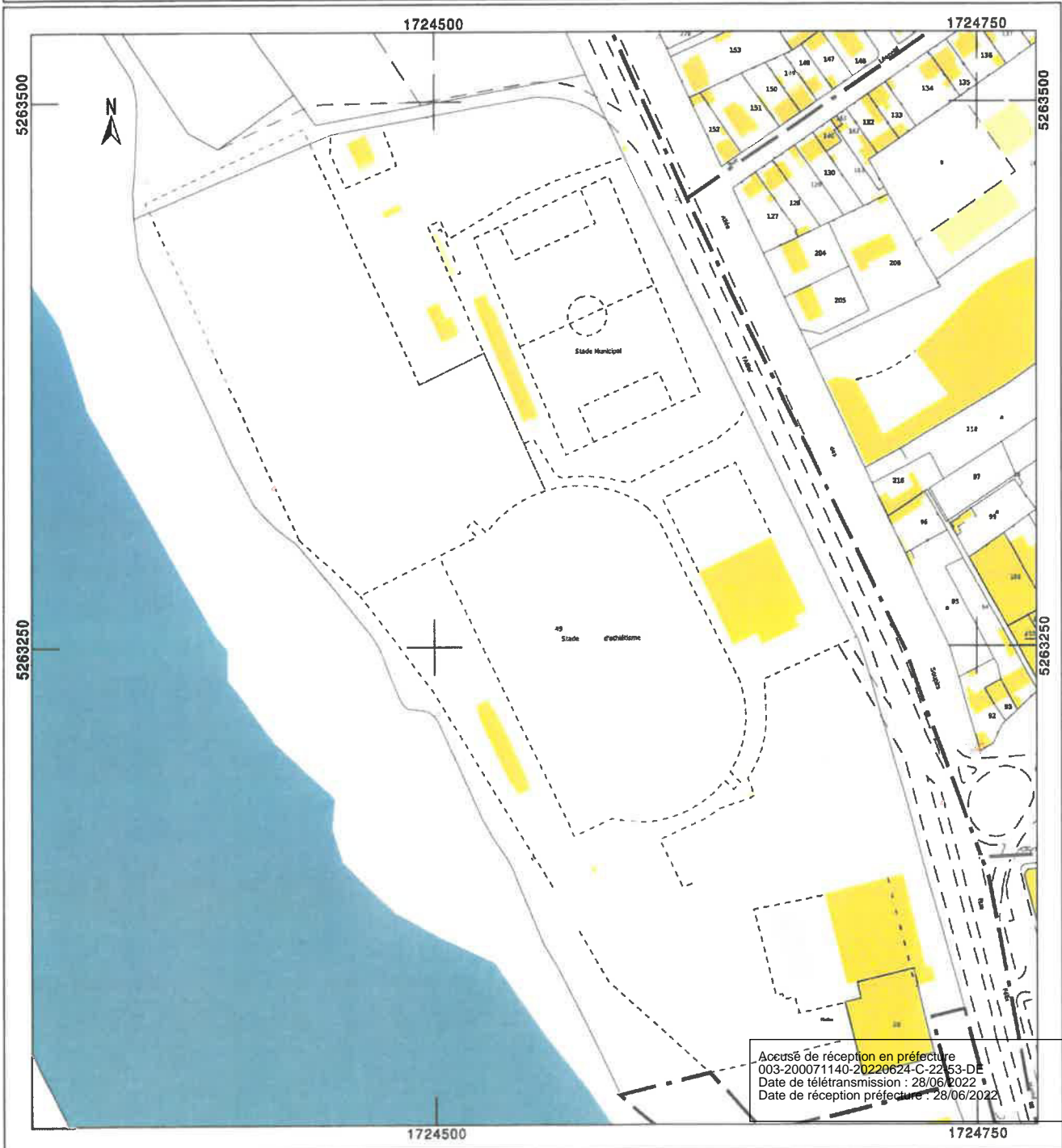


Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

CARTE IGN

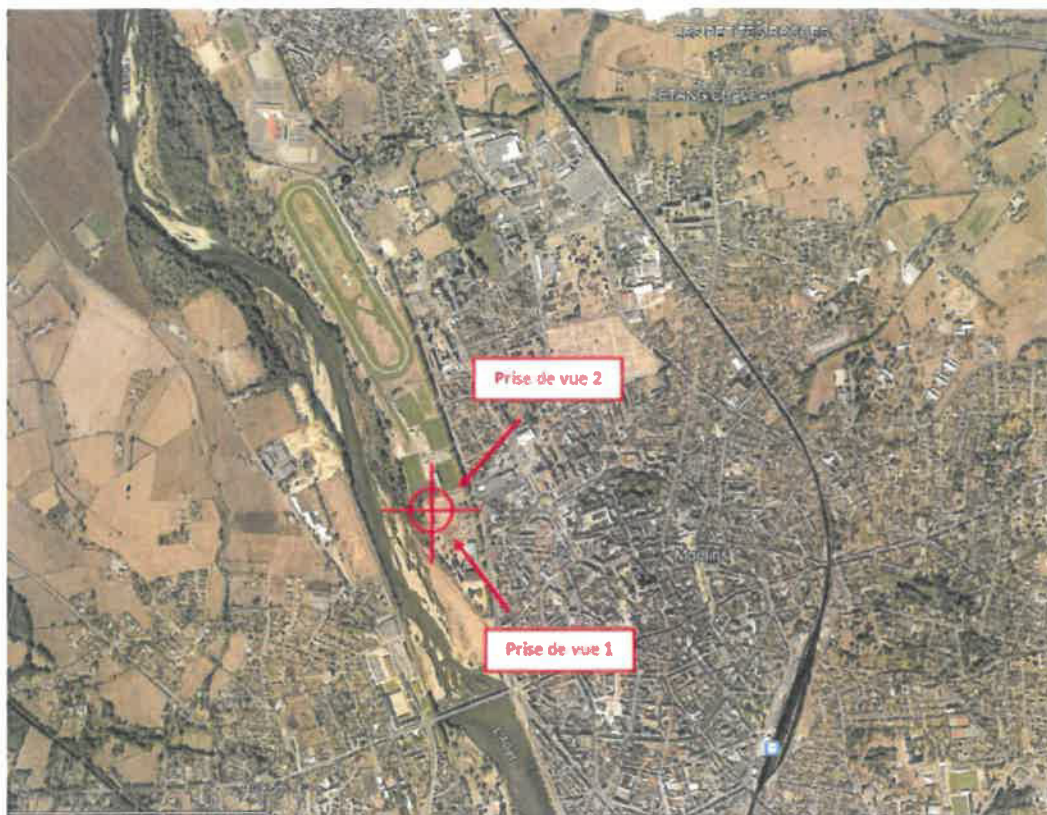
## 6. Plan de cadastre

<p>Département : ALLIER</p> <p>Commune : MOULINS</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Centre Départemental des Impôts Foncier 8, rue du Bief BP 92 03307 03307 CUSSET CEDEX tél. 04 70 30 85 09 -fax odif.vichy@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AB Feuille : 000 AB 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2500</p> <p>Date d'édition : 11/03/2022 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



## 7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après

### Prises de vue



Prise de vue n°1

Etat avant :



Etat après :



2571181236C0000160922

Prise de vue n°2

Etat avant :



Etat après :



## 8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17\* de l'ANFR ?

oui  non

\* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.

2. Existence d'un périmètre de sécurité\*\* balisé accessible au public

oui  non

\*\* Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui  non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui  non



252118123610000161022

**9. Plans du projet**

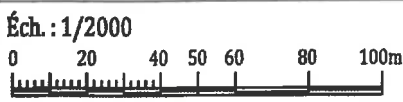
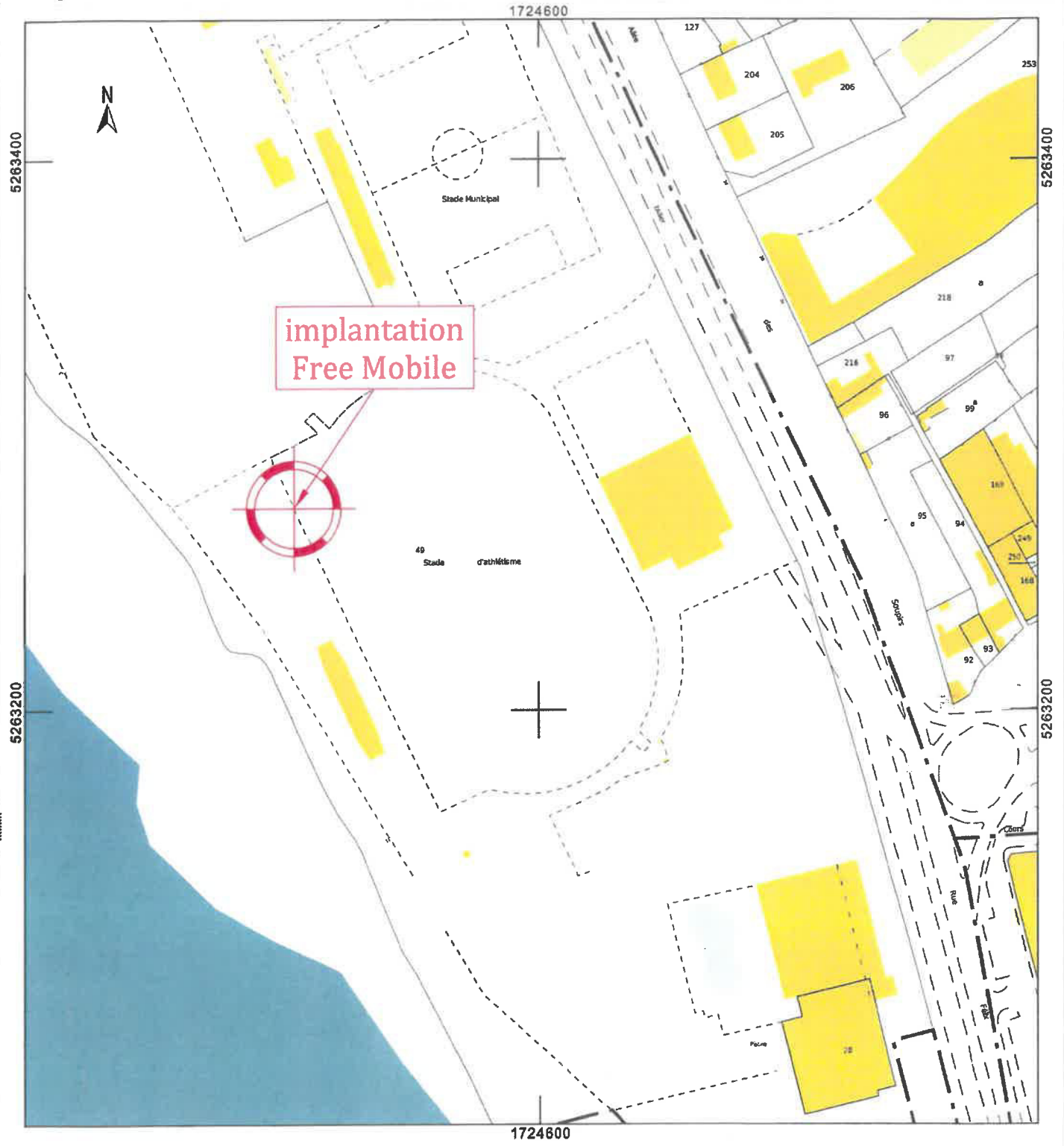
<i>NOMENCLATURE</i>		
<i>FOLIO</i>	<i>DESIGNATION FOLIO</i>	<i>PRESENCE FOLIO</i>
00	NOMENCLATURE	OK
01	PLAN DE CADASTRE	OK
02	PLAN DE MASSE	OK
03	PLAN DES ADDUCTIONS	OK
04	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT	OK
05	PLAN D'IMPLANTATION PROJETE	OK
06	PLAN D'ELEVATION EXISTANT	OK
07	PLAN D'ELEVATION PROJETE	OK

GRILLE D'EVOLUTION				
INDICE	DATE	DESSINATEUR	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE
A	13/04/2022	C.RIVOAL	EMISSION ORIGINALE	FREE-MOBILE

N° FOLIO :	00	03190_008 NEW ZR	ID :	03190_012_02
		Allée des soupirs	INDICE :	A
		MOULINS	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <small>Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220624-C-22-53-DE Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022</small> </div>	
		NOMENCLATURE		
DOSSIER :	DIM	FICHER :	03190_012_02_DIM_FH_LTE	13/04/2022

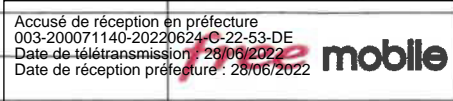


Section: AB  
 Parcelle: 49  
 NGF: 208m



N° FOLIO : 01	03190_008 NEW ZR	ID : 03190_012_02
<b>free mobile</b>	Allée des soupirs	INDICE : A
	MOULINS	Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220624-C-22-53-DE Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022
	CADASTRE	
DOSSIER : DIM	FICHER : 03190_012_02_DIM_FH_LTE	13/04/2022


2521181236C0000361122





Éch. : 1/1000



N° FOLIO : 02	03190_008 NEW ZR	ID : 03190_012_02
	Allée des soupirs	INDICE : A
	MOULINS	<small>Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220624-C-22-53-DE Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022</small> 
	PLAN DE MASSE	
DOSSIER : DIM	FICHER : 03190_012_02_DIM_FH_LTE	13/04/2022



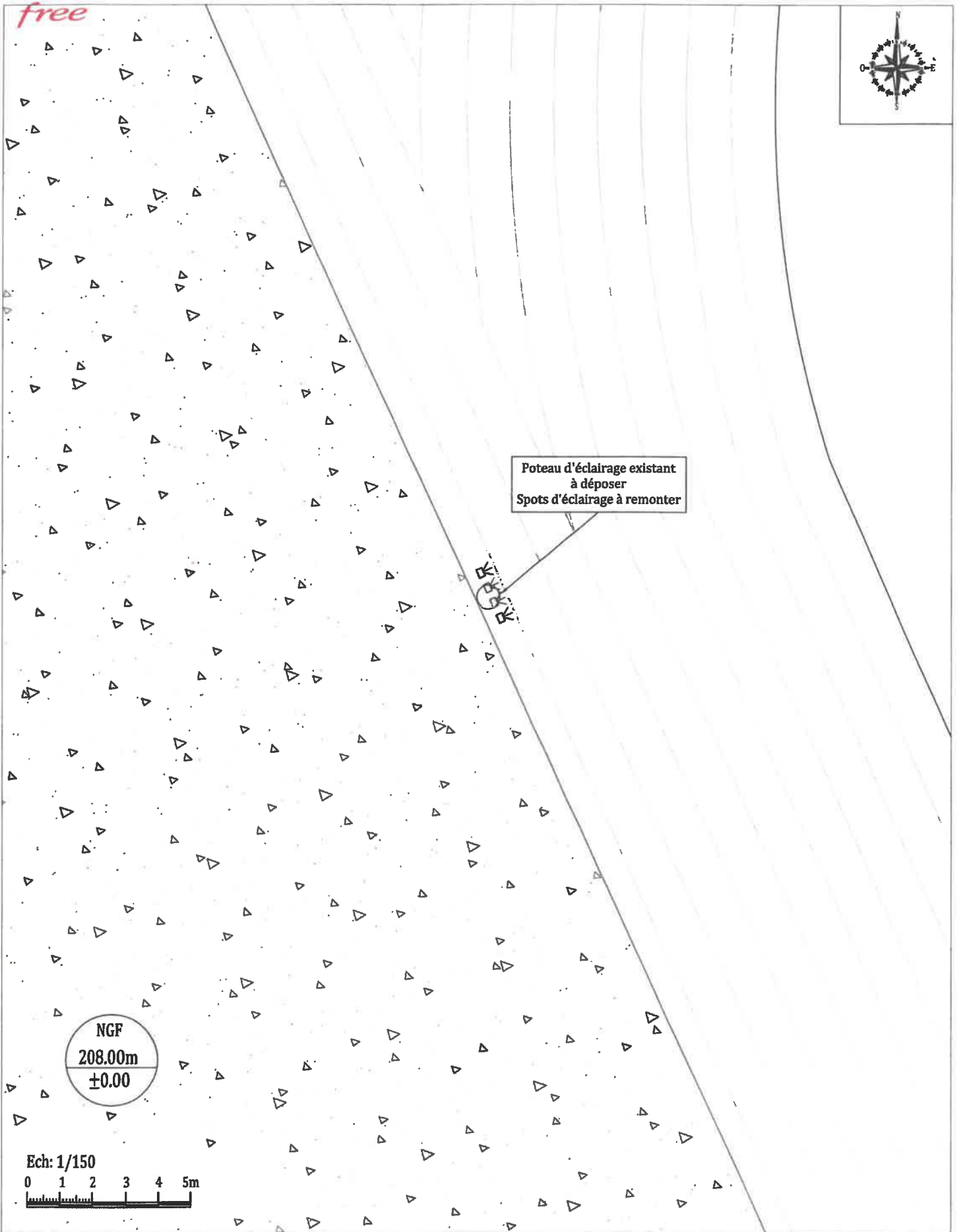
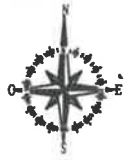
Éch. : 1/1000



25211812360000161222

N° FOLIO : 03	03190_008 NEW ZR	ID : 03190_012_02
	Allée des soupirs	INDICE : A
	MOULINS	<small>Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220624-C-22-53-DE Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022</small> 
	PLAN DES ADDUCTIONS	
DOSSIER : DIM	FICHER : 03190_012_02_DIM_FH_LTE	13/04/2022

free





Poteau d'éclairage existant  
à déposer  
Spots d'éclairage à remonter

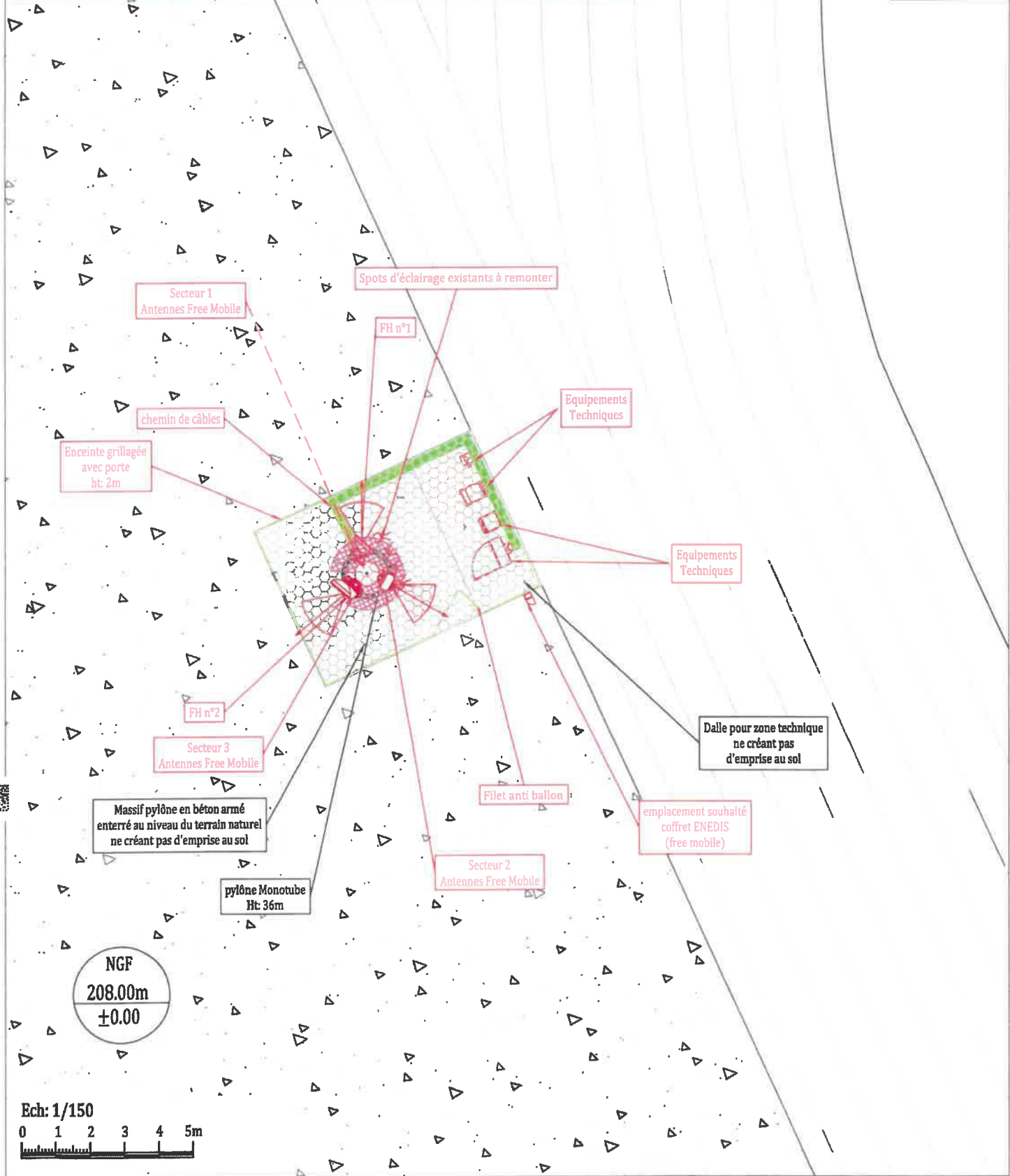
NGF  
208.00m  
±0.00

Ech: 1/150

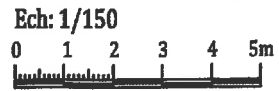


N° FOLIO : 04	03190_008 NEW ZR	ID : 03190_012_02
	Allée des soupirs	INDICE : A
	MOULINS	<small>Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220624-C-22-53-DE Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022</small> 
PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT		
DOSSIER : DIM	FICHER : 03190_012_02_DIM_FH_LTE	13/04/2022

ANTENNES FREE MOBILE 3G/4G				ANTENNES FREE MOBILE 5G				FH			
SECTEUR	AZIMUT	HBA	HMA	SECTEUR	AZIMUT	HBA	HMA	N°	Ø	Azimut	HMA
1	0°	30.82m	32.22m	1	0°	34.00m	34.50m	1	70	à définir	35.65m
2	120°	30.82m	32.22m	2	120°	34.00m	34.50m	2	70	à définir	35.65m
3	230°	30.82m	32.22m	3	230°	34.00m	34.50m				



NGF  
208.00m  
±0.00



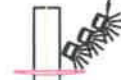
2521181236C0000161322

N° FOLIO :	05	03190_008 NEW ZR	ID :	03190_012_02
<b>free mobile</b>		Allée des soupirs	INDICE :	
		MOULINS	A	
<b>free mobile</b>		PLAN D'IMPLANTATION PROJETE	Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220624-C-22-53-DE Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022	
		DOSSIER :	DIM	FICHER :
			13/04/2022	

free

Poteau d'éclairage existant  
à déposer  
Spots d'éclairage à remonter

238.00m NGF  
Sommitale 30.00m



Piste d'athlétisme

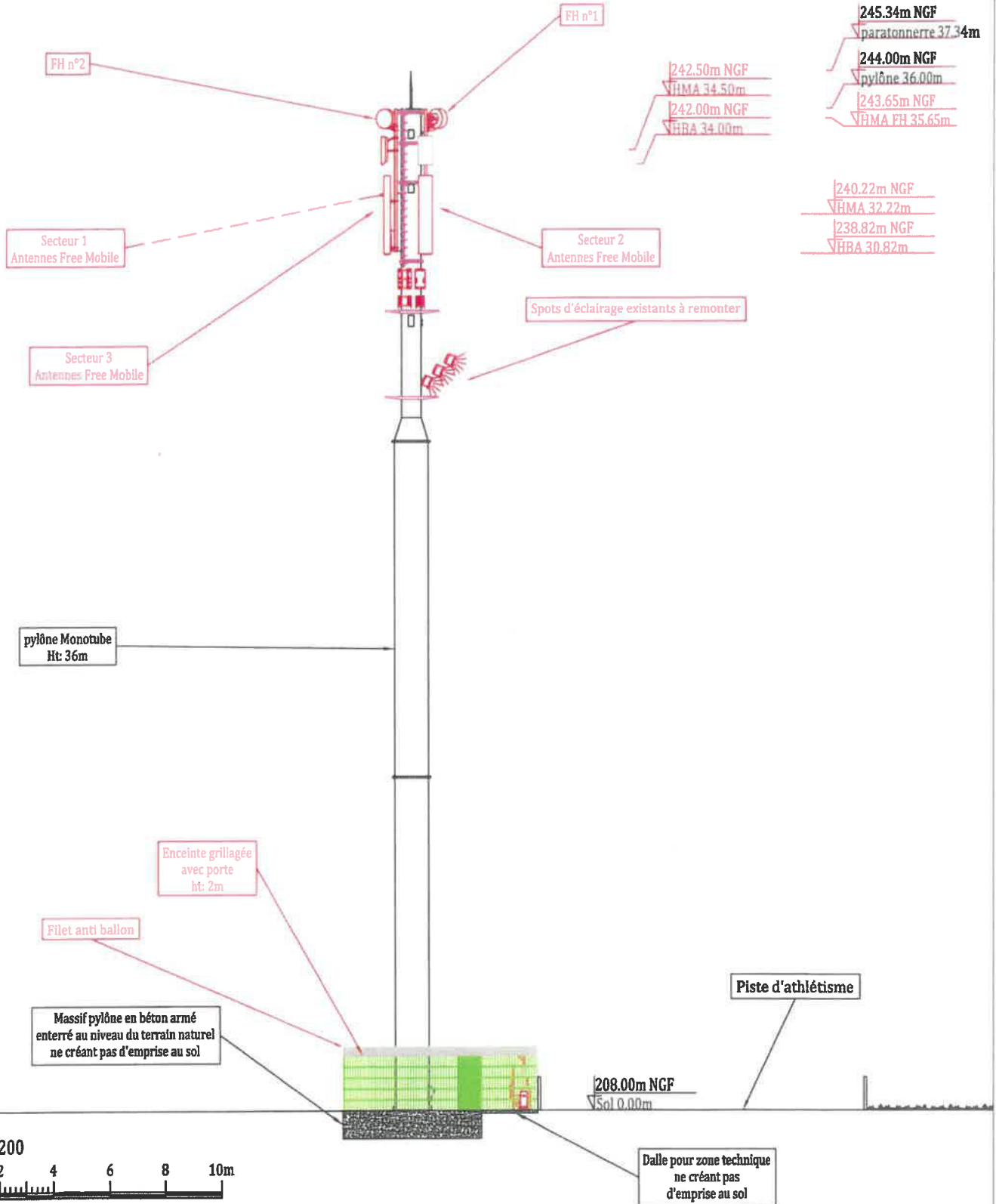
208.00m NGF  
Sol 0.00m

Éch. : 1/200

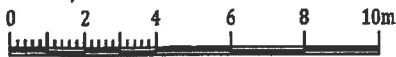


N° FOLIO : 06	03190_008 NEW ZR	ID : 03190_012_02
	Allée des soupirs	INDICE : A
	MOULINS	 Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220624-C-22-53-DE Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022
	PLAN D'ELEVATION EXISTANT NORD OUEST	
DOSSIER : DIM	FICHER : 03190_012_02_DIM_FH_LTE	13/04/2022

ANTENNES FREE MOBILE 3G/4G				ANTENNES FREE MOBILE 5G				FH			
SECTEUR	AZIMUT	HBA	HMA	SECTEUR	AZIMUT	HBA	HMA	N°	Ø	Azimut	HMA
1	0°	30.82m	32.22m	1	0°	34.00m	34.50m	1	70	à définir	35.65m
2	120°	30.82m	32.22m	2	120°	34.00m	34.50m	2	70	à définir	35.65m
3	230°	30.82m	32.22m	3	230°	34.00m	34.50m				



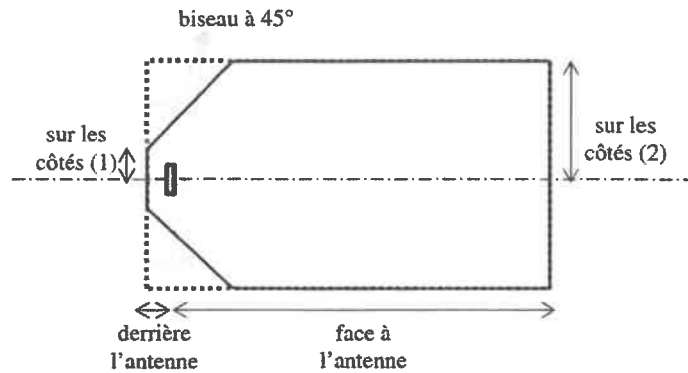
Éch. : 1/200



N° FOLIO : 07	03190_008 NEW ZR	ID : 03190_012_02
free mobile	Allée des soupirs	INDICE : A
	MOULINS	Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220624-C-22-53-DE Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022
PLAN D'ELEVATION PROJETE NORD OUEST		
DOSSIER : DIM	FICHER : 03190_012_02_DIM_FH_LTE	13/04/2022

## 10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité

Exemple à titre indicatif de périmètre de sécurité autour de l'antenne pour le grand public :



Périmètre de Sécurité pour des antennes de macro-cellule sur terrasse

Source : Guide Technique - ANFR/DR 17-6

Conformité au guide technique de l'ANFR :

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/consultation/consultation-5G-Guide-perimetres-securite.pdf>

Exemple de balisage :



## 11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

### Sites Internet

Site gouvernemental	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr">www.radiofrquences.gouv.fr</a>
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	<a href="http://www.anfr.fr">www.anfr.fr</a> <a href="http://www.cartoradio.fr">www.cartoradio.fr</a> <a href="https://5g.anfr.fr/">https://5g.anfr.fr/</a>
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	<a href="http://www.arcep.fr">www.arcep.fr</a> <a href="http://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html">www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html</a> <a href="https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html">https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html</a>

## Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental [www.radiofréquences.gouv.fr](http://www.radiofréquences.gouv.fr)

Guide à destination des élus : l'essentiel sur la 5G	<a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF">https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF</a>
Antennes relais de téléphonie mobile	<a href="http://www.radiofréquences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html">http://www.radiofréquences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html</a>
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	<a href="http://www.radiofréquences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html">http://www.radiofréquences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html</a>

## Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf</a>
Présentation de la 5G	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf</a>

## Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

### Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que « cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population »

### Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 17 février 2022, actualisant l'avis du 12 avril 2021 relatif à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des nombreuses données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « le lien entre exposition aux radiofréquences et risques sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable à celui pour les bandes de fréquences utilisées par les générations précédentes. »

L'ANSES précise, en réponse aux observations recueillies suite à la consultation publique lancée en 2021, que « Tous les effets biologiques ont bien été considérés dans cette expertise, à travers notamment les expertises précédentes réalisées par l'Anses afin d'évaluer les effets sur la santé associés à l'exposition aux radiofréquences. »

### Rapport de l'Agence Nationale des Fréquences sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14ème arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par rapport à un scénario de renforcement de la 4G sans 5G.

### Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G, septembre 2020



À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites d'exposition. (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)

### **Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G**

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »

### **Rapport de l'ANFR relatif aux mesures d'exposition du public aux ondes avant et après mise en service de la 5G, décembre 2021**

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé une campagne de 3000 mesures d'exposition du public aux ondes avant et après mise en service de la 5G. Dans ce cadre, les résultats montrent que l'exposition est comparable avant et après introduction de la 5G.

Date	Agence sanitaire
janv-20	Agence de Protection Environnementale Irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019
05-mai-19	Autorité Sanitaire Danoise (Sundhedsstyrelsen)
19-févr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
04-janv-19	Autorité finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
avr-20	Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
sept-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
avr-19	Food and Drug Administration (Etats-Unis)

## **12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé**

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public.

**Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France conformément aux dispositions du décret 2002-775 du 3 mai 2002.** Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

**Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale**

de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

*Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (décret 2002-775 du 3 mai 2002)*

	<b>700 MHz</b>	<b>800 MHz</b>	<b>900 MHz</b>	<b>1,8 GHz</b>	<b>2,1 GHz</b>	<b>2,6 GHz</b>	<b>3,5 GHz</b>
Valeur limite d'exposition (V/m)	36	39	41	58	61	61	61

**Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.**

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

### **13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence**

**Free Mobile met en œuvre** depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

**Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans.** L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.



2521181236C0000161622



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

GUIDE À DESTINATION DES ÉLUS

# L'ESSEN- TIEL SUR

# LA

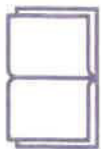
# 5G

DÉCEMBRE  
2020



25211812360000161722

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022



## GLOSSAIRE

**ADEME :**

L'Agence de la transition écologique est un établissement public qui suscite, coordonne ou réalise des opérations de protection de l'environnement et pour la maîtrise de l'énergie.

**ANFR :**

L'Agence nationale des fréquences contrôle l'utilisation des fréquences radioélectriques et assure une bonne cohabitation de leurs usages par l'en-semble des utilisateurs. Elle s'assure également du respect des limites d'exposition du public aux ondes.

**ANSES :**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a pour mission principale d'évaluer les risques sanitaires dans divers domaines en vue d'éclairer la décision publique. L'ANSES conduit par exemple des expériences sur les effets potentiels des ondes sur la santé.

**ARCEP :**

C'est une autorité administrative indépendante chargée de la régulation des communications électroniques et des Postes et la distribution de la presse en France. C'est par exemple l'ARCEP qui est en charge des procédures d'attribution des fréquences, et du respect des obligations des opérateurs en termes de couverture mobile.

# INTRO- DUCTION

**ALORS QUE LES PREMIÈRES OFFRES 5G VIENNENT D'ÊTRE LANCÉES EN FRANCE, LE DÉPLOIEMENT DE CETTE NOUVELLE TECHNOLOGIE SUSCITE DE NOMBREUSES INTERROGATIONS, MAIS AUSSI BEAUCOUP DE FAUSSES INFORMATIONS.**

La présente brochure s'adresse essentiellement aux élus locaux, directement concernés par l'aménagement numérique des territoires, et souvent sollicités au niveau local pour répondre à ces interrogations. Elle a pour but de vous donner les informations nécessaires pour comprendre ce que va apporter la 5G et démêler le vrai du faux sur cette nouvelle technologie. Elle rappelle également quel est votre rôle, notamment en tant que maire, et quels sont les outils à votre disposition, pour accompagner le déploiement de la 5G sur votre territoire et organiser la communication et la concertation au niveau local.

Sous la direction du Secrétariat d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques, cette brochure a été élaborée par la Direction Générale des Entreprises (DGE), en lien avec l'ARCEP, l'ANFR, l'ANSES, l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires, le Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère de la Transition Écologique, et avec la participation des associations d'élus.

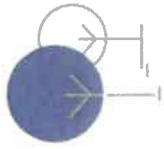
Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022



# 1 LA 5G, QU'EST-CE QUE C'EST ? COMMENT ÇA MARCHE ?

## La 5G qu'est-ce que c'est ?

La «5G» est la **cinquième génération de réseaux mobiles**. Elle succède aux technologies 2G, 3G et 4G. La 5G doit permettre un bond dans les performances en termes de **débit, d'instantanéité et de fiabilité** : débit multiplié par 10, délai de transmission divisé par 10 et fiabilité accrue. À usage constant, la 5G est moins consommatrice d'énergie que les technologies précédentes (4G, 3G, 2G).



Le secteur des télécommunications voit émerger régulièrement de nouvelles technologies et connaît environ tous les 10 ans une évolution plus importante. La 5G cohabitera avec les technologies précédentes et viendra renforcer la couverture numérique du territoire tout en évitant la saturation des réseaux.

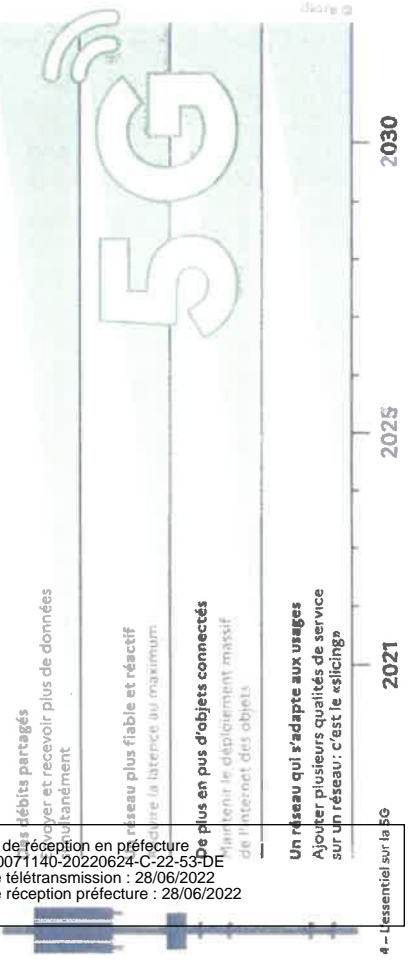
66 Il s'agit d'une **amélioration continue** pour s'adapter aux nouveaux usages des utilisateurs.

## > La 5G : une technologie évolutive

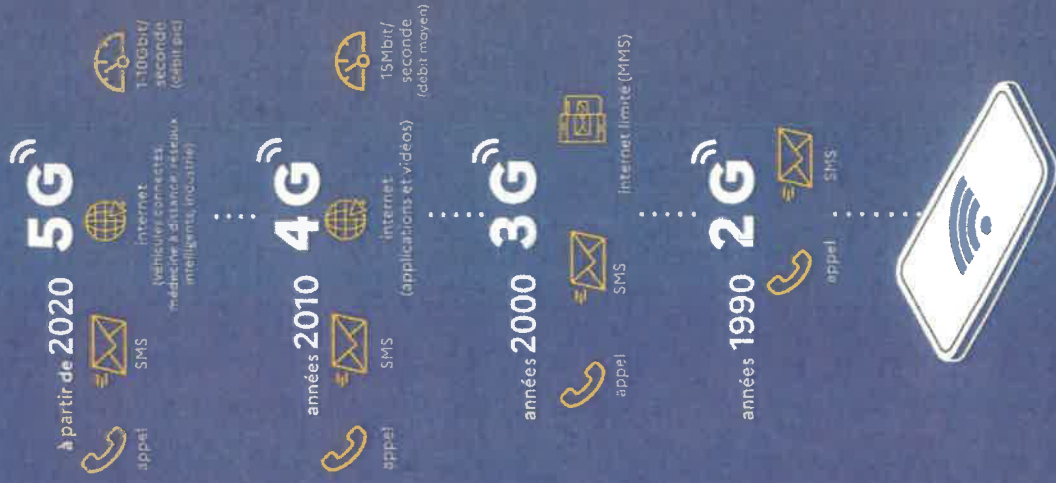
L'introduction des fonctionnalités sera progressive parce que le réseau 5G sera déployé en plusieurs étapes par les opérateurs mobiles : les antennes d'abord, puis le cœur de réseau. Durant les premières années, la

5G sera « dépendante » du réseau 4G. De nouvelles fréquences seront aussi ajoutées progressivement. L'ensemble des gains de performance apparaîtra dans quelques années.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022



De la 2G à la 5G :  
une technologie qui évolue pour offrir  
de nouvelles opportunités



## Que permettra la 5G ?

### > Éviter la saturation des réseaux 4G

A son lancement, la 5G améliorera les services internet existants, tout en évitant la saturation des réseaux 4G déployés désormais sur plus de 96% du territoire. Les utilisateurs bénéficieront d'un débit qui pourra être nettement supérieur permettant par exemple d'utiliser des services de visioconférence plus performants.

### > Ouvrir la voie aux innovations

La 5G permettra progressivement de connecter un nombre important d'objets. Loin d'être des gadgets, les objets connectés ont une utilité très concrète dans beaucoup de domaines :

- **médecine** : développement de la télé-médecine, gestion du matériel médical, maintien de la connexion pendant les déplacements de malades par exemple,
- **agriculture et environnement** : régulation de l'arrosage, fermes connectées, suivi des troupeaux et de leur santé,
- **transport** : gestion logistique pour une meilleure régulation des flux de circulation,
- **industrie** : outils industriels plus performants et plus sûrs,
- **sécurité routière** : voitures connectées, aides à la conduite,
- **services de secours** : utilisation de drones pour déterminer l'aide d'urgence, canaux de communication réservés, visualisation des interventions pour mieux appréhender les situations, etc.

### Un développement progressif

Les usages sont amenés à se développer progressivement et ils ne peuvent pas tous être anticipés aujourd'hui. Infrastructures de santé publique, de transport, services publics, biens collectifs, etc. c'est autant de domaines dans lesquels la mise en place d'une 5G utile, répondant aux besoins du plus grand nombre, est possible.

Les nouveaux usages nécessitant simplement un meilleur débit sont prêts à être développés dès le lancement de la 5G (utilisation des drones dans l'agriculture, certains usages industriels par exemple). D'autres usages nécessiteront plus de temps pour être expérimentés, et d'autres devront encore attendre que toutes les dimensions de la 5G (faible latence, densité d'objets) soient disponibles.

## LE VOCABULAIRE DE LA TECHNOLOGIE MOBILE

**Réseau mobile** : c'est un réseau de télécommunications offrant des services de téléphonie et de connexion internet aux utilisateurs même lorsque ceux-ci se déplacent. Un tel réseau utilise les ondes de radiofréquences pour transporter les données.

**Débit** : c'est la quantité de données qui peut être échangée en une seconde (on l'exprime en Mbit/s).

**Délai de transmission** : c'est le temps minimum pour transférer des données. On parle aussi de temps de latence.

**Fiabilité** : c'est l'assurance que les données envoyées arrivent bien jusqu'au destinataire.

## Exemples d'expérimentations d'innovations technologiques permises à terme par la 5G



### DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

Aide à la gestion des équipements médicaux dans l'hôpital ou au développement de la télémédecine.



#### À TOULOUSE

Le CHU de Toulouse mène des réflexions portant par exemple sur les questions de continuité de service dans le cas de transfert de patients ou de localisation de biens et de personnes.



### DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS

Des navettes autonomes, la gestion du trafic de véhicules, le pilotage à distance de véhicules pour des interventions en zone sensible.



#### À LINAS-MONTHLÉRY

En France des tests sont en cours à l'autodrome de Linas-Monthléry pour explorer les usages de la 5G liés à la voiture connectée ou aux outils d'assistance à la conduite dans un environnement routier proche des conditions réelles.



### DANS L'INDUSTRIE

Dans l'industrie, des applications basées par exemple sur l'internet des objets ou la réalité augmentée permettront des gains importants en termes de maintenance, d'efficacité et de sécurité.



#### À VAUDREUIL

En France, l'usine de Schneider Electric à Vaudreuil expérimente les usages industriels de la 5G à travers la mise en place d'un dispositif de maintenance prédictive et de visite de sites à distance via la réalité augmentée.



## Question/Réponse

**Est-ce que le déploiement de la 5G nécessite d'installer de nouvelles antennes ?**

La première phase de déploiement de la 5G ne nécessitera pas d'installer massivement de nouveaux sites radios. Les opérateurs se serviront principalement des pylônes déjà existants pour ajouter les antennes 5G au mettre à jour les antennes existantes.

La 5G pourrait aussi donner lieu à l'utilisation d'une autre sorte d'antenne à plus faible puissance, les « petites cellules ». Ces antennes sont comparables à des émetteurs wifi : elles permettent une utilisation intensive d'internet mais portent à de faibles distances (généralement 200 mètres maximum). Elles seraient utilisées dans des lieux de forte affluence, comme des gares ou des centres commerciaux. Ces antennes devraient être peu utilisées dans un premier temps et se déployer dans quelques années en fonction des usages de la 5G qui vont se développer.

## Faudra-t-il obligatoirement changer son équipement ?

La 5G restera un choix : choix de s'équiper, choix de souscrire un abonnement. Son lancement ne rendra pas incompatibles les téléphones des anciennes générations (comme c'est le cas aujourd'hui avec les mobiles 3G qui continuent de fonctionner alors que la 4G est présente sur la quasi-totalité du réseau mobile) et ne va pas contraindre à s'équiper d'un nouveau téléphone. La 5G va cohabiter avec les technologies plus anciennes.

Avant de changer son équipement, il faut se renseigner sur la couverture et la qualité de service dans les zones où l'on pense utiliser son téléphone. Des cartes seront publiées par les opérateurs suivant les recommandations de l'ARCEP, et un observatoire sera également disponible sur le site de l'Arcep (Observatoire des déploiements 5G).

## Quelles garanties pour la vie privée des citoyens ?

La 5G et plus généralement les évolutions à venir des réseaux télécoms vont entraîner davantage d'interactivité entre le réseau et ses utilisateurs, et augmenter les échanges de données. Afin de protéger ces données personnelles, les réseaux télécoms sont soumis à un double régime de protection de la vie privée : le respect du secret des correspondances, d'une part, et le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), d'autre part.

Le déploiement de la 5G renforce également le risque de menaces liées aux équipements de réseau mobile. Pour préserver sa souveraineté économique autant que politique, la France œuvre à protéger ses infrastructures sensibles. C'est tout l'enjeu de la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 relative à la sécurité des réseaux mobiles 5G, qui soumet à autorisation préalable du Premier ministre l'exploitation d'équipements actifs des antennes mobiles pour les opérateurs télécoms qui sont opérateurs d'importance vitale (OIV).



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## Techniquement comment ça marche ?

La 5G est souvent présentée comme une unique technologie alors qu'elle est en réalité l'assemblage d'innovations diverses :

### > Les bandes de fréquences de la 5G

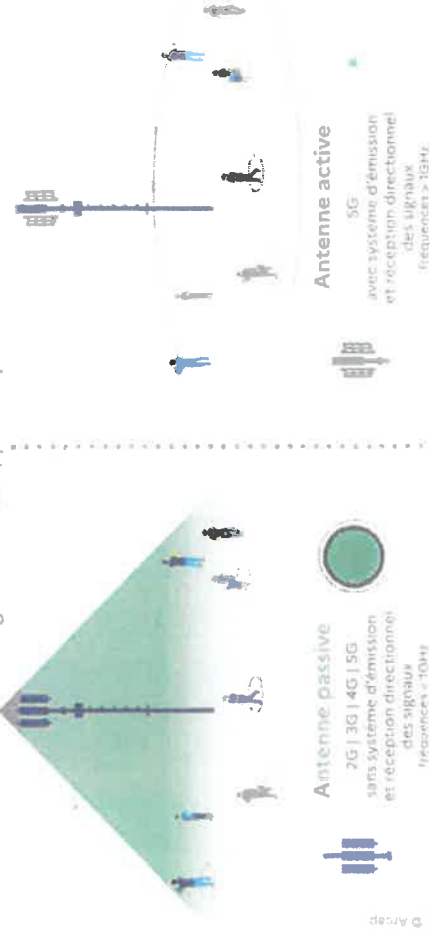
Les réseaux mobiles, comme la radio, utilisent des ondes pour transporter des données. Ces ondes sont découpées en bandes de fréquences, qui nécessitent une autorisation de l'État pour être utilisées. Les différentes bandes de fréquences ont une portée et un débit différents : la 5G utilisera tout un ensemble de fréquences, attribuées récemment ou depuis plus longtemps :

Dans un premier temps, la 5G utilisera les bandes de fréquences qui sont déjà utilisées (notamment les bandes 700 MHz, 2,1 GHz ou 1800 MHz) ainsi que la bande de fréquences 3,5 GHz qui vient d'être attribuée aux opérateurs mobiles par l'Arcep le 12 novembre 2020. Cette bande offre un bon compromis entre couverture et amélioration du débit.

Dans un second temps, la 5G pourrait utiliser une autre bande, la bande 26 GHz (dite bande millimétrique). Cette bande n'est pas encore attribuée. Elle pourra permettre des débits très importants en zone très dense et pourra particulièrement être utilisée pour la communication entre objets connectés.

### > Des antennes-actives innovantes

Une exposition aux ondes optimisée grâce à l'orientation des signaux vers les appareils qui en ont besoin.



L'ensemble de ces innovations combinées permettront d'atteindre des débits jusqu'à 10 fois plus grands qu'en 4G et de réduire par 10 le temps de réponse (latence).



# LA 5G, QUELS EFFETS SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT ?



La 5G est au cœur de nombreux débats, où il est parfois difficile de différencier les rumeurs des faits établis. Deux sujets font notamment l'objet d'interrogations : les effets de la 5G sur la santé et l'impact global de la 5G sur l'environnement.

## La 5G a-t-elle des effets sur la santé ?

### Une exposition aux ondes très surveillée

En France, l'exposition du public aux ondes est très réglementée et surveillée par l'ANFR. Cette agence réalise chaque année de nombreux contrôles, qui montrent que l'exposition aux ondes est globalement très faible et largement inférieure aux valeurs limites. Sur les 3000 mesures qui ont été réalisées en 2019, 80 % d'entre elles atteignent d'une exposition inférieure à 1V/m, alors que les valeurs limites réglementaires se situent entre 36 et 61V/m selon les fréquences pour la téléphonie mobile.

### > Une faible exposition

L'ajout de la 5G présentera une légère augmentation de l'exposition aux ondes, similaire à celle observée lors du passage de la 3G à la 4G, mais l'exposition restera très faible. L'estimation vient des mesures faites par l'ANFR en préparation de l'arrivée de la 5G. L'exposition aux ondes restera donc faible, et très largement en dessous des valeurs limites autorisées.

### > Des contrôles réguliers et sur demande de l'exposition des antennes

Pour s'en assurer, l'ANFR est en charge de mesurer l'exposition des antennes dans le cadre du dispositif de surveillance et de mesure des ondes. Les maires, les associations agréées de protection de l'environnement ou agréées au titre d'usagers du système de santé et les fédérations d'associations familiales peuvent demander gratuitement et à tout moment de telles mesures. L'ensemble des résultats de ces mesures est publié sur [cartoradio.fr](http://cartoradio.fr), qui permet déjà d'avoir accès à plus de 60000 mesures réalisées sur le territoire. Le Gouvernement a décidé de renforcer les contrôles dans le cadre d'un plan spécifique qui triple le nombre de contrôles. L'ANFR sera en charge en particulier dans les prochains mois de mesurer l'exposition des antennes avant et après le déploiement de la 5G. 4800 mesures sont prévues d'ici fin 2021, réparties sur des territoires représentatifs. Ces mesures permettront de disposer d'informations objectives sur l'exposition liée au déploiement de la 5G.

« 66 V/m »  
ou volt par mètre :  
c'est l'unité de mesure  
qui sert à mesurer la force  
d'un champ électronique.

### Le Comité national de dialogue sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques

Ce Comité de dialogue a été créé par la loi dite « Abeille ». Placé au sein de l'ANFR, ce comité participe à l'information de l'ensemble des parties prenantes (associations, opérateurs et constructeurs, collectivités et représentants de l'administration), notamment sur les niveaux d'exposition aux ondes dans notre environnement et les outils de concertation. Ce Comité aspire à être un lieu de concertation et d'échanges constructifs sur les études menées ou à encourager pour une meilleure compréhension de l'exposition engendrée par les antennes, objets communicants et terminaux sans fil. Il n'a pas vocation à traiter des sujets sanitaires, qui font l'objet d'études et de concertations au sein de l'ANSES. Il est présidé par Michel Sauvadé, maire et représentant de l'Association des Maires de France.

### > Mais aussi des contrôles sur les équipements

L'exposition aux ondes reste essentiellement liée à l'utilisation de nos équipements. Pour cette raison, l'ANFR réalise aussi des vérifications sur les téléphones portables mis en vente sur le marché français et s'assure de la conformité de ces appareils au respect des valeurs limites de DAS. Elle prélève des smartphones commercialisés en boutique ou sur internet et fait réaliser des tests en laboratoire. Tous les résultats sont rendus publics sur le site [data.anfr.fr](http://data.anfr.fr). L'ANFR va doubler le nombre de contrôles des DAS des smartphones. Alors que 70 appareils ont été contrôlés en 2019, l'ANFR en contrôlera 140 en 2021. Cet effort progressif d'augmentation des contrôles permettra de tester dès 2020 plus de 80% des modèles les plus vendus en France en ciblant particulièrement les smartphones 5G.



## Question/Réponse

### Comment faire mesurer l'exposition sur ma commune ?

Il est possible pour n'importe quelle personne de solliciter des mesures d'exposition radioélectrique des installations radioélectriques déployées sur le territoire de sa commune. Il existe en effet un dispositif de surveillance et de mesure des ondes, mis en place depuis 2014, piloté par l'ANFR. Toute personne qui le souhaite peut remplir le formulaire de demande sur le site [mesures.anfr.fr](http://mesures.anfr.fr). Le dossier de demande doit être signé par le maire de la commune ou une association compétente. La mesure est gratuite. L'ANFR a installé à la demande des quelques métropoles (Paris, Marseille, Nantes) des sondes qui mesurent en continu l'évolution de l'exposition.

## LE VOCABULAIRE DE LA TECHNOLOGIE MOBILE

**DAS** : une partie de l'énergie transportée par les ondes électromagnétiques est absorbée par le corps humain. Pour quantifier cet effet, la mesure de référence est le débit d'absorption spécifique (DAS), pour toutes les ondes comprises entre 100 kHz et 10 GHz. Le DAS s'exprime en Watt par kilogramme (W/kg).



## Quels sont les effets des ondes sur la santé ?

Même si les niveaux d'exposition aux ondes resteront faibles avec la 5G, les effets de ces ondes sur la santé sont étudiés de très près. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié de nombreux travaux de recherche ces dernières années sur les ondes et la santé. En l'état actuel des connaissances, l'Agence ne conclut pas à l'existence d'effets sanitaires dès lors que les valeurs limites d'exposition réglementaires aux ondes sont respectées.



### Et dans les autres pays ?

Un groupe d'experts issus des inspections générales de l'État a mené une étude comparative portant sur le déploiement de la 5G à l'étranger. Ils concluent qu'à l'étranger les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent que les effets sanitaires de la 5G sont non avérés dès lors que les valeurs limites d'exposition sont respectées, tout en appelant à poursuivre les recherches sur les bandes de fréquences comme la 26GHz et les éventuels effets à long terme.

1. Rapport de l'inspection générale des affaires sociales, de l'inspection générale des finances, du conseil général de l'économie et du conseil général de l'environnement et du développement durable : <https://www.igs-gouv.fr/gipp.php?praticite/94>



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## La 5G a-t-elle des effets sur l'environnement ?

### La consommation énergétique du réseau 5G

L'efficacité énergétique du réseau 5G a été prise en compte dès la phase de conception (fonctionnalités d'économie d'énergie et de mise en veille). On estime que la 5G va entraîner une amélioration de l'efficacité énergétique d'un facteur 10 par rapport à la 4G d'ici à 2025, pour une amélioration à terme d'un facteur 20 et plus<sup>1</sup>. À court terme, dans certains territoires les plus denses, la 5G est la seule manière d'éviter la saturation des réseaux sans remettre des antennes 4G qui consommeraient beaucoup plus.

### > Limiter nos consommations

Cependant, les possibilités offertes par la 5G entraîneront probablement une augmentation des usages du numérique, c'est ce qu'on appelle « l'effet rebond ». Notre usage du numérique est en constante augmentation, avec ou sans la 5G. Selon l'Arcep, la consommation de données mobiles a été multipliée par 10 entre 2015 et 2019. La 5G devrait présenter un meilleur bilan énergétique, à condition que nous maîtrisions l'augmentation de notre consommation de données.

### Réduire l'empreinte environnementale du numérique

Les réseaux de télécommunication ne représentent qu'une petite part de l'impact environnemental du numérique. Une stratégie interministérielle visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique a été annoncée par Barbara Pompili, Bruno Le Maire et Cédric O lors du colloque du 8 octobre 2020 « Numérique et environnement : faisons converger les transitions ». Les détails de celle-ci seront dévoilés par le Gouvernement avant la fin de l'année 2020.

### La 5G : des opportunités pour la transition environnementale

Les innovations sont une condition indispensable de la transition environnementale afin de rendre plus efficaces nos systèmes agricoles, industriels, logistiques etc. La 5G, en permettant de développer des outils utiles pour maîtriser notre impact environnemental, jouera un rôle clé dans ces innovations. La 5G permettra par exemple de contribuer à développer des réseaux intelligents qui aideront à mieux maîtriser notre consommation d'eau ou d'électricité (adaptation de l'arrosage au niveau d'humidité dans le sol, meilleure régulation du chauffage collectif, etc.). La 5G sera donc un levier incontournable de la transition écologique si ses applications sont intelligemment utilisées.



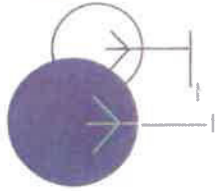
## Question/Réponse

### Comment mesurer l'impact environnemental du numérique ?

L'impact environnemental du numérique est complexe à mesurer car de nombreuses choses doivent être prises en compte : le négatif (fabrication des terminaux, consommation électrique des data-centers, etc.) mais aussi le positif (déplacements évités, dématérialisation, gains d'efficacité, etc.). L'Arcep et l'Ademe ont été saisis par le Gouvernement en juillet 2020 pour quantifier l'empreinte environnementale des réseaux de télécommunication et des usages qu'ils supportent en France et proposer des leviers de réduction de ceux-ci.

1. Source : contribution et éclairage du Comité de suivi de Filière Infrastructures numériques sur la question environnementale associée au numérique et à la 5G (28-07-2020)

# QUEL DÉPLOIEMENT DANS LES TERRITOIRES ?



## Une couverture fixe et mobile de qualité sur tout le territoire

Le déploiement de la 5G se fait en parallèle du déploiement de la 4G et de la fibre optique dans les zones qui n'en bénéficieraient pas encore. Il est indépendant des obligations de déploiement des opérateurs dans ces deux domaines.

### Le New Deal Mobile

Le New Deal Mobile a été conclu entre l'État et les opérateurs en 2018. Il engage ces derniers à un certain nombre d'actions pour améliorer la couverture mobile sur tout le territoire métropolitain dans le cadre des autorisations d'utilisation de fréquences attribuées par l'Arcep. Ces obligations d'aménagement numérique du territoire prévoient notamment :

- le passage à la 4G de la quasi-totalité (99%) du territoire existant fin 2020
- la couverture des axes routiers prioritaires par Orange, SFR et Bouygues fin 2020
- le maintien d'un service de plus de 600 à 800 nouveaux sites par an et par opérateur, dans le cadre du Dispositif de Couverture Orange (DCO). Ces nouveaux pylônes sont installés dans les zones de mauvaise couverture (zones blanches ou grises) identifiées par des équipes projets locales co-présidées par le préfet et le président du conseil départemental

## La préparation de la 5G

- 2020**
  - attribution des fréquences dans la bande 3,5 GHz (enchères)
  - premiers lancements commerciaux
- 2019**
  - consultation publique par l'Arcep sur les modalités et conditions d'attribution des fréquences 5G
- JUILLET**
  - 1<sup>re</sup> consultation publique de l'Arcep sur l'attribution de nouvelles fréquences pour la 5G
- FÉVRIER ET JUIN**
  - 1<sup>re</sup> expérimentations de la 5G
- JUILLET**
  - publication de la feuille de route de la France
- 2017**
  - consultation publique du Gouvernement sur les technologies 5G
- JANVIER**
  - consultation publique de l'Arcep « De nouvelles fréquences pour le très haut débit dans les territoires, pour les entreprises, la 5G et l'innovation »
- 2016**
  - mise à l'agenda européen

## Le Plan France Très Haut Débit

En ce qui concerne l'accès à un internet fixe, l'État s'est engagé à garantir l'accès de tous les citoyens au bon débit (> à 8 Mbit/s) d'ici fin 2020, à doter l'ensemble des territoires de réseaux très haut débit (> à 30 Mbit/s) d'ici 2022 et à généraliser le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) à horizon 2025. L'État mobilise plus de 3,3 milliards d'euros pour permettre, avec les collectivités territoriales, d'atteindre ces objectifs. La France est un des pays européens qui déploie le plus rapidement la fibre sur son territoire : en 2019, en moyenne 19000 nouveaux locaux ont été rendus raccordables chaque jour. L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) accompagne les territoires pour identifier les zones à couvrir du dispositif de couverture mobile et soutenir les projets de déploiements de la fibre optique dans les zones d'initiative publique.

## La 5G, un déploiement progressif et équilibré entre les territoires

Les opérateurs télécoms commencent à lancer en général leurs services dans les zones où la clientèle est la plus importante, en pratique les zones les plus habitées.

Les conditions d'utilisation des fréquences, arrêtées par le Gouvernement sur proposition de l'Arcep, prévoient pour les opérateurs des obligations de déploiement, particulièrement exigeantes en matière de couverture du territoire.

« L'Arcep veille à un déploiement équilibré entre territoires. »



## Question/Réponse

**Faut-il déployer la 5G alors que la 4G n'est pas encore partout sur le territoire ?**

En parallèle du déploiement de la 5G, les déploiements de la 4G se poursuivent, comme ceux de la fibre optique. Les opérateurs ont pris des engagements en termes de résorption des zones blanches en 4G et de déploiement de la fibre optique, et devront les respecter.

**Quelle complémentarité entre 5G et fibre ?**

La fibre optique permet d'apporter le Très haut débit dans les logements par voie fléaire, ce qui assure une grande stabilité de la connexion. La 5G permet d'offrir une connexion en Très Haut débit y compris en mobilité. La fibre optique est également nécessaire au fonctionnement du réseau 5G, pour raccorder les antennes pour assurer un très haut débit jusqu'au cœur du territoire.

## Les obligations fixées par l'ARCEP

- 3 000 sites devront être déployés avant fin 2022 en bande 3,4 - 3,8 GHz, 8 000 en 2024 et les 10 500 sites devront être atteints en 2025.
- 25% des sites en bande 3,4 - 3,8 GHz devront être déployés dans une zone rassemblant les communes de zones peu denses et celles des territoires d'industrie, hors des principales agglomérations.
- Pour répondre aux besoins croissants de la bande passante, dès 2022, au moins 75% de l'ensemble des sites existants devront bénéficier d'un débit au moins égal à 240 Mbit/s au niveau de chaque site.
- Les axes de types autoroutes devront être couverts en 2025, et les routes principales en 2027.



# LES ÉLUS, UN RÔLE CLÉ DANS DANS LE DÉPLOIEMENT DE LA 5G

**D**éjà très mobilisés dans les projets d'amélioration de la couverture numérique du territoire (fibre et 4G), les élus locaux ont un rôle clé à jouer dans l'information et la concertation sur la 5G. Pour leur permettre de jouer leur rôle, plusieurs outils et dispositifs sont à leur disposition.

La loi du 9 février 2015 dite loi « Abeille » a permis de renforcer le rôle du maire et de définir les outils à sa disposition. Elle a notamment créé le Comité de dialogue relatif aux niveaux d'exposition du public aux ondes. Ce Comité participe à l'information des élus sur les niveaux d'exposition aux ondes et sur les outils de concertation.

L'état a récemment mis en place une enceinte de dialogue et de transparence sur la 5G, dans le cadre du comité de concertation France Mobile, afin d'informer les associations d'élus et de leur faire avec elles les conditions de la concertation.

## Focus sur le Dossier d'Information Mairie

Lorsqu'un opérateur envisage d'installer (dès la phase de recherche du site) ou de modifier substantiellement une antenne (avec un impact sur le niveau d'exposition), il doit en informer le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et lui présenter un Dossier d'Information Mairie (DIM).

Le contenu du DIM est fixé par un arrêté du 12 octobre 2016. Il comprend notamment l'adresse de l'installation concernée, un calendrier du déroulement des travaux, la date prévisionnelle de mise en service, les caractéristiques techniques de l'installation (nombre d'antennes, fréquences utilisées, puissance d'émission...), il recense également la liste des crèches, établissements scolaires et établissements de soins situés à moins de 100 mètres de l'installation.

### références réglementaires

• Article L. 34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques  
• Article R. 20-29 du Code des postes et des communications électroniques

• arrêté du 12 octobre 2016 (NOR : ECF1609379A)

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## Le parcours du DIM

1/

**L'OPÉRATEUR** présente un dossier d'information Mairie un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, la déclaration préalable ou le début des travaux et au moins un mois avant la mise en service lorsque la modification de l'antenne n'entraîne pas de travaux.



3/

**LE MAIRE** doit mettre à disposition ces informations par tout moyen qu'il juge approprié (site internet, consultatif en mairie...) au plus tard dix jours après la réception du dossier (ou la simulation).



S'il envisage de recueillir les observations des habitants sur le dossier d'information transmis, il les informe lors de la mise à disposition du dossier et leur précise les moyens mis à leur disposition pour formuler ces observations. Dans ce cas, les observations doivent être recueillies dans un délai de trois semaines à compter de la mise à disposition du dossier.

2/

**LE MAIRE** dispose d'un délai de huit jours à compter de la réception du DIM pour demander une simulation de l'exposition aux ondes générées par l'installation.

## LES AUTRES OUTILS DE DIALOGUE

- Des réunions d'information avec les opérateurs et les pouvoirs publics à la demande des élus du territoire.
- Le maire ou le président d'EPCI peut saisir le préfet de département d'une demande de médiation (instance de concertation départementale) lorsqu'il l'estime nécessaire concernant une installation radioélectrique existante ou projetée.
- Le maire peut demander à tout moment une mesure de l'exposition aux ondes sur sa commune, via le site mesures.infr.fr.



# LES ÉLUS, UN RÔLE CLÉ DANS DANS LE DÉPLOIEMENT DE LA 5G



## Question/Réponse

Comment savoir

**où la 5G est déployée sur mon territoire ou quand elle le sera ?**

Sur le site [cartoradio.fr](http://cartoradio.fr), vous pouvez voir les sites déjà existants sur votre territoire. L'ARCEP mettra également en place un observatoire des déploiements 5G, où seront recensés les sites existants et à venir. Dès 2021, l'observatoire sera complété de données inédites sur les déploiements prévisionnels de chaque opérateur. L'ARCEP a aussi demandé aux opérateurs de publier des cartographies permettant d'informer les consommateurs sur la disponibilité du service 5G et la qualité de service associée. Pour en savoir plus, si un opérateur projette l'installation d'un nouveau site ou la mise en œuvre de la 5G, vous recevrez un Dossier d'Information Mairie, au minimum un mois avant le début des travaux.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-53-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022



## Question/Réponse

**Je souhaite la 5G sur mon territoire, comment faire ?**

Ce sont les opérateurs qui décident des zones de déploiement, en respectant les objectifs fixés dans le cadre de la procédure d'attribution des fréquences. Si une collectivité veut susciter de nouveaux usages par exemple, en favorisant une expérimentation sur son territoire, elle peut se rapprocher des opérateurs, et se coordonner avec les initiatives portées par les entreprises et industriels de son territoire.

**Puis-je m'opposer au déploiement de la 5G sur mon territoire ?**

Les maires ne peuvent, ni au titre de leurs pouvoirs de police générale ni en se fondant sur le principe de précaution, s'opposer à l'implantation d'antennes pour des considérations sanitaires (CE, Ass., 26 octobre 2011, n° 326492).

**Je suis interrogé(e) sur la 5G, comment apporter une réponse fiable ?**

Le présent guide peut servir de base pour répondre à vos questions, et peut être mis à disposition de la population sur votre territoire.

- Pour aller plus loin, vous pouvez :**
- consulter les ressources de l'ARCEP et de l'ANFR mises à disposition sur leur site.
  - vous rapprocher des associations d'élus qui participent au Comité de dialogue de l'ANFR ou au comité France mobile
  - solliciter les opérateurs pour plus d'information)

**En savoir plus sur les cartes de couverture**

<https://www.arcep.fr/actualites/les-communiques-de-presse/detail/n/5g-221020.html>

